



MAI 2009

SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON



©NASA

FEDERATION DES CHASSEURS DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
BP 1324
97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON

SOMMAIRE

I.	Le mot du Président de la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon	6
II.	Introduction	7
III.	Méthode d'élaboration choisie.....	9
III.1	Principales étapes de l'élaboration du SGC.....	9
III.2	Suivi de l'élaboration du SGC	10
III.3	Planning présentant les périodes de réalisation des différentes actions	10
IV.	Présentation de l'archipel.....	13
IV.1	Statut et place dans les institutions françaises et européennes.....	13
IV.2	La coopération régionale.....	14
IV.3	Biogéographie	14
IV.3.a	Situation.....	14
IV.3.b	Climat.....	15
IV.3.c	Milieux écologiques.....	16
IV.4	Economie	16
IV.4.a	Eléments principaux	16
IV.4.b	Démographie	17
IV.4.c	Contrat de développement Etat-Collectivité	18
IV.4.d	Emploi/activités professionnelles	18
IV.4.e	Tourisme	19
IV.4.f	Conclusion : intérêt de la chasse	19
IV.5	Agriculture.....	20
IV.6	Bois et forêts	21
IV.7	Littoral.....	22
V.	Présentation de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon	23
V.1	Historique : Institution de la Fédération des Chasseurs de Saint Pierre et Miquelon et évolutions de l'organisation de la chasse	23
V.2	La FDC SPM	23
V.2.a	Les fédérations de chasseurs	23
V.2.b	La fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon : organisation actuelle ..	24
V.3	Les principaux textes de lois.....	24
V.3.a	Textes de loi posant les bases de l'organisation de la chasse dans l'archipel	25
V.3.b	Textes traitant de points particuliers	27
V.4	Caractérisation des chasseurs (âge, H/F).....	28
V.5	Gibiers présents.....	28
V.5.a	Le Lièvre d'Amérique et le Lièvre arctique.....	28
V.5.b	Le Cerf de Virginie.....	29
V.5.c	Les oiseaux migrateurs marins	30
V.5.d	Les oiseaux migrateurs de terre.....	30
V.5.e	Le Faisan et le Lagopède des saules	31
V.5.f	Prédateurs	31
V.5.g	Nuisibles	31
V.6	Modes et pratiques de chasse	31
V.6.a	Chasse au Lièvre d'Amérique et au Lièvre arctique.....	32
V.6.b	Chasse au Cerf de Virginie.....	32
V.6.c	Chasse aux oiseaux migrateurs de mer.....	32
V.6.d	Chasse aux migrateurs de terre.....	32
V.6.e	Chasse au chien d'arrêt.....	33
V.6.f	Chasse à l'arc	33
V.7	Sécurité à la chasse	33

V.8	Gestion réalisée par la Fédération en fonction des espèces gibiers	33
V.8.a	Considérations générales	33
V.8.b	Gestion du Lièvre d'Amérique et du Lièvre arctique	34
V.8.c	Gestion du Cerf de Virginie	34
V.8.d	Gestion des migrateurs.....	35
V.9	Réserves de chasse créées par arrêtés préfectoraux	37
V.10	Economique.....	41
V.10.a	Coût de revient de l'activité.....	41
V.10.b	Venaison.....	41
VI.	Le projet de la Fédération des Chasseurs de Saint Pierre et Miquelon : Les orientations et actions du STGC au 30/09/2008	42
VI.1	AXE A : Gestion durable des espèces animales et de leurs habitats : recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique.....	43
VI.1.a	Espèces sédentaires.....	43
VI.1.b	Espèces migratrices.....	49
VI.1.c	Actions communes	51
VI.2	AXE B : Positionner la FDC SPM dans son environnement social, économique et institutionnel comme un acteur local de la protection de la biodiversité	57
VI.2.a	Communication.....	57
VI.2.b	Importance économique et sociale.....	59
VI.2.c	Régularisations réglementaires	66
VII.	Suivi du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique.....	71
VIII.	Conclusion	74
IX.	Bibliographie.....	75
X.	ANNEXES	78

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Liste des partenaires rencontrés	10
Figure 2 : Calendrier de réalisation du STGC	11
Figure 3 : Présentation de l'élaboration du STGC.....	12
Figure 4 : Activité des actifs en 1999 en %.....	18
Figure 5 : % de chaque catégorie de population dans la population totale.....	18
Figure 6 : Secteurs d'activité des entreprises	19
Figure 7 : Part de la production de viandes de SPM sur le marché local	20
Figure 8 : Part de la production maraichère de SPM sur le marché local	21
Figure 9 : Composition du CA de la FDC SPM.....	24
Figure 10 : Modalités de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon par type de gibier.....	25
Figure 11 : Evolution du nombre de chasseurs à SPM.....	28
Figure 12 : Evolution des comptages et prélèvements de cerfs de Virginie à Miquelon	29
Figure 13 : Evolution des comptages et prélèvements de cerfs de Virginie à Langlade.....	29
Figure 14 : Limitations éventuelles de chasse pour les migrateurs de terre	36
Figure 15 : Limitations éventuelles de chasse pour les migrateurs de mer	36
Figure 16 : Carte des réserves de chasse terrestres de Miquelon et de la réserve du Grand Barachois	38
Figure 17 : Carte des réserves de chasse terrestres de Langlade.....	38
Figure 18 : Carte des réserves de chasse terrestre et maritime de Saint-Pierre	38
Figure 19 : Carte des réserves de chasse maritimes.....	40
Figure 20 : Récapitulatif des actions et des indicateurs de suivi	73

ABREVIATIONS

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
AG : Assemblée Générale
AP : Arrêté Préfectoral
ARA : Allocation de Retour à l'Activité
BTP : Bâtiments et Travaux Publics
CA : Conseil d'Administration
CACIM : Chambre d'Agriculture du Commerce de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat
CAE-DOM : Contrat d'Accès à l'Emploi Départements d'Outre Mer
CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CNERA : Centre National d'Etudes et de Recherche Appliquées
COM : Collectivité d'Outre Mer
CT : Conseil Territorial
CTCFS : Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage
DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DE : Direction de l'Equipement
DOM TOM : Département d'Outre Mer Territoire d'Outre Mer
DPM : Domaine Public Maritime
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDC SPM : Fédération Des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon
FED : Fonds Européen de Développement
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
GPA : Groupement Producteurs Agricoles
IEDOM : Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer
IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
JO : Journal Officiel
JORF : Journal Officiel de la République Française
JOSPM : Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon
JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONC : Office National de la Chasse
PIB : Produit Intérieur Brut
PIJ : Projet Initiative Jeunesse
PMA : Prélèvement Maximal Autorisé
PTOM : Pays et Territoires d'Outre-Mer
SCF : Services Canadiens de la Faune
SGC : Schéma de Gestion Cynégétique
SODEPAR : Société de Développement et de Promotion de l'Archipel
SPM : Saint-Pierre et Miquelon
STAF : Schéma Territorial d'Aménagement des Forêts
STGC : Schéma Territorial de Gestion Cynégétique

I. LE MOT DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



La chasse est pour les Saint-Pierrais et Miquelonnais une vraie tradition et reste très fortement ancrée. Elle fait partie intégrante du mode de vie de l'Archipel. Dans un passé pas si lointain, elle permettait de varier la nourriture. Aujourd'hui, au-delà de la régulation nécessaire, de l'impact économique et social, elle reste un grand plaisir en alliant sport et loisir, et apporte à nos tables une grande variété de viandes sauvages. L'archipel de Saint Pierre-et-Miquelon présente d'ailleurs un pourcentage de chasseurs élevé puisque près de 10% de la population pratique cette activité.

La fédération voit dans l'élaboration de son Schéma l'opportunité de confirmer le rôle de gestionnaires de l'environnement des chasseurs en engageant une réflexion sur cette activité. Cette réflexion devrait aboutir à un projet global de la fédération précisant les orientations et objectifs vers lesquels elle souhaite aller.

Conscients de l'enjeu, nous avons demandé et obtenu une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire du Conseil Territorial, pour nous appuyer dans la mise en œuvre de ce travail. Je tiens aujourd'hui à remercier publiquement la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de l'archipel ainsi que le Président de la Collectivité et j'espère que ce document répondra à leurs attentes.

Pour le Conseil d'Administration de la FDC975, la gestion pour la préservation de la biodiversité avec le maintien au niveau le plus élevé de l'activité cynégétique est la priorité des priorités afin que la chasse chez nous, perdure encore très longtemps.

II. INTRODUCTION

La chasse est une activité séculaire et dont la pratique s'est modifiée au fur et à mesure de l'évolution des sociétés humaines et des populations de gibier et de leurs habitats.

Aujourd'hui le code de l'environnement reconnaît à la pratique de la chasse « un caractère environnemental, culturel, social et économique » (article L420-1), Elle s'inscrit toute entière dans l'axe du développement durable. Elle participe à « la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats » et « contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ».

De plus la « loi chasse » du 26 juillet 2000 précise la place des acteurs cynégétiques dans la gestion du milieu naturel. Elle reconnaît à la chasse un « intérêt général ». Elle reconnaît aussi les chasseurs comme acteurs du développement durable. Dans cette optique, elle demande à leurs fédérations départementales de rédiger le Schéma de Gestion Cynégétique (SGC) de leur territoire.

Le SGC est un document opérationnel dont l'objectif est de décrire l'activité chasse sur le territoire en en posant le cadre et en en planifiant les évolutions. Approuvé par le préfet, il constitue ensuite un guide évolutif retraçant les principales orientations choisies par la fédération. Il est valable six ans et opposable aux chasseurs. Les autres acteurs du milieu naturel, les représentants des agriculteurs, des propriétaires privés et des intérêts forestiers, doivent être consultés au cours de son élaboration.

Le SGC doit aussi tenir compte des autres documents de cadrage territoriaux déjà existant ; qui sont, pour l'archipel, :

- le plan d'actions du Service Départemental de la Direction de la police de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de l'archipel
- le Schéma Territorial d'Aménagement des Forêts (STAF) de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon
- la stratégie pour la biodiversité
- le diagnostic du territoire commandé par la Direction de l'Équipement
- le diagnostic de la filière agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Enfin il doit aborder (art L425-2) un certain nombre de questions dont les points suivants :

- les plans de chasse et gestion
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs/non-chasseurs
- les actions visant à améliorer la pratique de la chasse (plans de gestion, régulation des animaux prédateurs-déprédateurs...)
- les actions visant à préserver et protéger des habitats de la faune sauvage
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

La chasse sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est une activité toujours très ancrée dans la tradition et les habitudes populaires. D'un moyen de se procurer des ressources alimentaires en dehors des périodes de pêche, la chasse est aujourd'hui devenue une activité de loisir pratiquée dans le milieu naturel à part entière. La surface limitée, les milieux et les espèces animales remarquables qui y sont représentés, font de l'archipel un territoire particulier qu'il est nécessaire de protéger et que les chasseurs souhaitent conserver le plus durablement possible.

Le SGC positionnera plus certainement les chasseurs comme « acteurs de l'environnement » en allant vers la prise en compte de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats dans les autres politiques de gestion de la collectivité.

La Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon (FDC SPM) a vu là l'opportunité de laisser une trace de son activité en faisant, dans une première partie, un état des lieux sur la chasse, ses pratiques, les populations gibiers, les activités annexes, et, dans une deuxième partie de définir un projet global constitué de plusieurs orientations, pour l'activité chasse sur l'archipel et de fixer les bases qui permettront par la suite d'évaluer les prochaines évolutions de cette activité et de poursuivre les réflexions entamées.

III. METHODE D'ELABORATION CHOISIE

La méthode d'élaboration du SGC de Saint-Pierre-et-Miquelon, mise au point avec la FDC SPM, est basée sur la concertation en prévoyant la consultation d'un grand nombre de chasseurs ainsi que de tous les acteurs socioprofessionnels concernés par l'activité chasse.

III.1 PRINCIPALES ETAPES DE L'ELABORATION DU SGC

- Identification des différentes sources de bibliographie : Recensement et rassemblement des documents existant déjà

- Consultation par entretiens dirigés des chasseurs de l'archipel
 Choix d'un échantillon représentatif de 55 chasseurs environ (10% de l'effectif total) stratifié selon deux critères : l'âge des chasseurs et la chasse pratiquée
 Rencontre de ces chasseurs et entretien basé sur une grille de questions.
 Constitution d'une base de données
 Analyse des avis et réflexions des chasseurs

- Consultation des partenaires extérieurs
 Des entretiens ont été menés auprès de quinze structures autres que la FDC SPM au sujet de leurs attentes concernant le SGC, leur vision de la chasse...

Nom	Structure/organisme	Statut
Yves Fauqueur	Préfecture	Préfet
Alain Orsiny	Préfecture	Délégué du préfet à Miquelon
Nicolas L'Oréal	Préfecture	
Bruno Galiber d'Aucque	Direction de l'Agriculture et de la Forêt	Directeur
Franck Urtizbérea	Direction de l'Agriculture et de la Forêt	Technicien Forêt
Michaël Martinez	Direction de l'Agriculture et de la Forêt	Chargé de mission agriculture Ingénieur des Techniques agricoles
Jean-Pierre Claireaux	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
Marjorie Jouglet	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Chargée de mission
Bruno Letournel	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Chef de service délégation régionale Outre Mer
Monique Walsh	Chambres de l'Artisanat, de Commerce, d'Industrie et des Métiers	Présidente
Stéphane Artano	Conseil Territorial	Président
Gérard Briand	Conseil Territorial	Vice-Président
Bernard Michel	Groupement des Producteurs	Président

	Agricoles	
Thierry Gautier	Groupeement des Producteurs Agricoles	Adhérent
Christophe Caignard,	Groupeement des Producteurs Agricoles	Animateur GPA Ingénieur des Techniques agricoles
Thierry Baslé	Société de Développement et de Promotion de l'Archipel	Directeur Développement Economique
Frédéric Disnard	Fédération des Chasseurs	Garde chasse
Jean-Paul Apestéguy	Fédération des Chasseurs	Garde chasse
Laurent Jackman	Fédération des Chasseurs	Garde chasse
Céline Gaspard	Association des Pêcheurs de Miquelon	Présidente
Jean-Paul Briand	Association des Pêcheurs de Saint-Pierre	Président
Stéphane Vigneau	Association Frag'île	Président
Mathieu Orsiny	Mairie de Miquelon	Journaliste
Francis Louis Jean-Philippe Mazoyer	Services vétérinaires	
Denis Detcheverry	Mairie de Miquelon	Maire et Sénateur
Karine Clairaux	Mairie de Saint-Pierre	Maire
Josette Dodeman	Association Le Phare	Présidente

Figure 1 : Liste des partenaires rencontrés

III.2 SUIVI DE L'ELABORATION DU SGC

Deux instances de suivi ont été mises en place.

Un suivi interne à la FDC SPM : les membres du Conseil d'Administration (CA) de la fédération présents à Saint Pierre se réunissent une fois par semaine avec la chargée de mission responsable de l'élaboration du STGC. L'avancée du travail est présentée : ce qui a été réalisé au cours de la semaine écoulée, ce qui est prévu pour la semaine suivante, les réflexions et principaux problèmes rencontrés.

Un suivi regroupant tous les partenaires concernés par ce SGC : les membres de la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CTCFS) et un représentant du Groupeement des Producteurs Agricoles (GPA) ainsi qu'un représentant de l'association de protection de la nature Frag'îles.

III.3 PLANNING PRESENTANT LES PERIODES DE REALISATION DES DIFFERENTES ACTIONS

Phases de travail		Mars	Avril	Mai	Été 2008
Etat des lieux	Identification de la bibliographie				
	Rassemblement des documents				
	Rédaction				
Consultation Chasseurs					
Consultation partenaires extérieurs					
Analyse et synthèse des entretiens					

Comité de suivi 1					
Orientations	Identification orientations				
	Définition d'actions et d'indicateurs par orientation				
	Rédaction				
Comité de suivi 2					
Rédaction du document final					
Comité de suivi 3					

Figure 2 : Calendrier de réalisation du STGC

Finalemt 56 chasseurs ont été rencontrés et dix structures partenaires en plus de la préfecture et des différentes administrations.

La figure 3 en page suivante représente la méthode d'élaboration du STGC avec la consultation régulière de partenaires et de chasseurs, la réunion hebdomadaire du CA et deux réunions du Comité de suivi au cours desquelles des propositions de plan détaillé et d'orientations à développer, ont été présentées et validées.

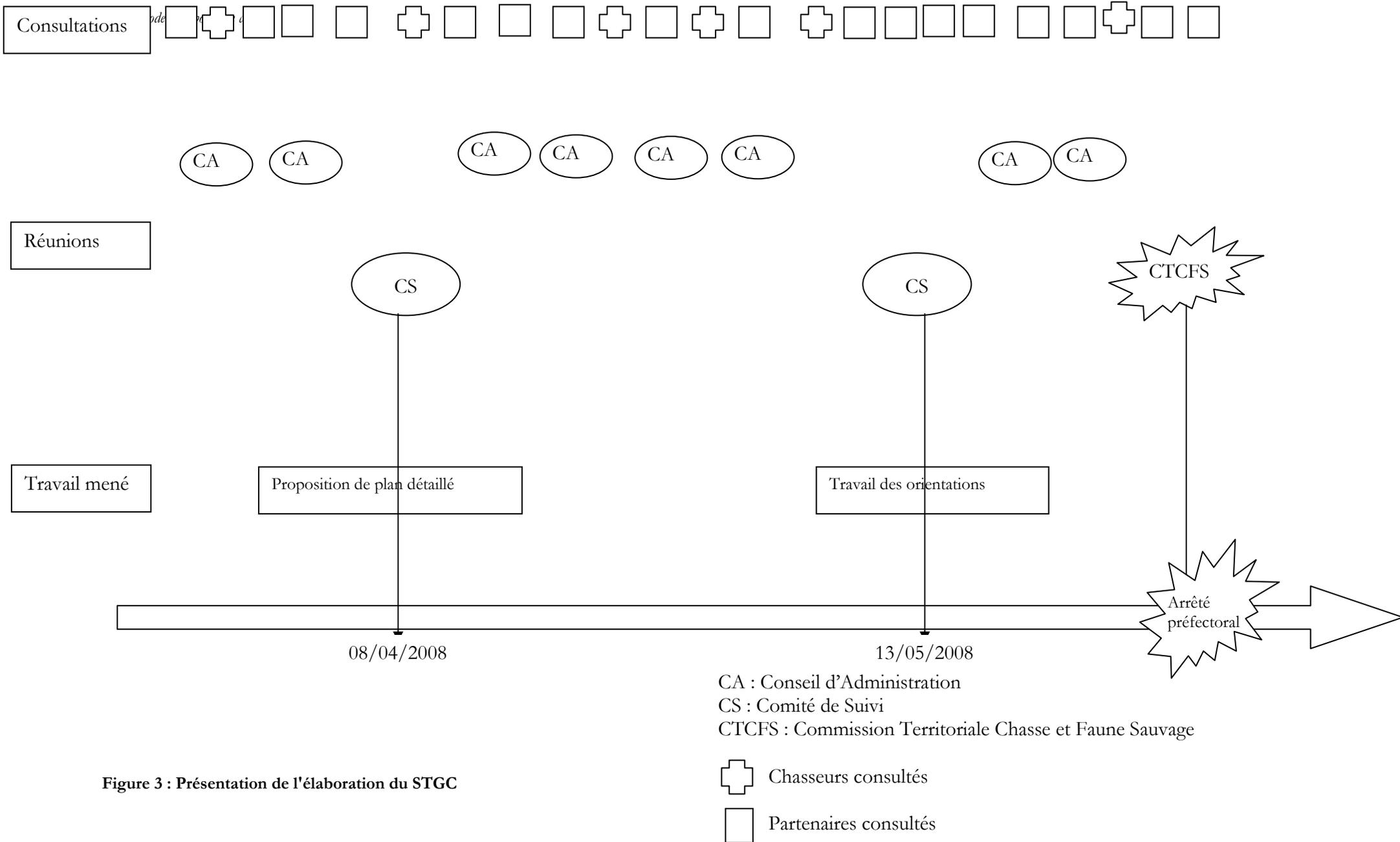


Figure 3 : Présentation de l'élaboration du STGC

IV. PRESENTATION DE L'ARCHIPEL

IV.1 STATUT ET PLACE DANS LES INSTITUTIONS FRANÇAISES ET EUROPEENNES.

La loi du 28 mars 2003¹ relative à la décentralisation de la République annule la valeur juridique de l'acronyme DOM TOM. Les Départements d'Outre Mer deviennent les Départements et Régions d'Outre Mer, les Territoires d'Outre Mer deviennent des Collectivités d'Outre Mer (COM) présentant chacune un statut particulier. Saint-Pierre-et-Miquelon fait partie depuis 2003 de ces COM.

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la Collectivité. A l'instar des départements et régions d'outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière¹.

Les lois du 21 février 2007² relative aux dispositions statutaires et institutionnelles de l'Outre Mer, définissent le statut de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce statut est détaillé ci-dessous dans un texte tiré du rapport annuel de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM) 2007³.

Concrètement, la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de deux communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil Territorial (CT).

Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les compétences des départements et des régions métropolitains, à l'exception de celles relatives à :

- 1) la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;
- 2) la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée en route nationale ;
- 3) la lutte contre les maladies vectorielles ;
- 4) la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;
- 5) les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;
- 6) le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

En outre, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- 1) impôts, droits et taxes, et cadastre ;
- 2) régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, et des engagements internationaux de la France, et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;
- 3) urbanisme, sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'Etat et ses établissements publics, construction, habitation et logement ;
- 4) création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité

in : rapport annuel de l'IEDOM 2007

Enfin pour la communauté européenne, Saint-Pierre-et-Miquelon fait partie des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM)⁴. Il est considéré comme un territoire étranger et n'applique

¹ Loi n°2003-276 du 28/03/03

² Lois n°2007-223 et 2007-224 du 21/02/2007

³ IEDOM, Rapport annuel 2007

⁴ Traité sur l'Union Européenne, article 198, JOUE du 09/05/2008

qu'une partie du droit communautaire. Il bénéficie du régime associatif qui a pour but : la « promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble. Conformément aux principes énoncés dans le préambule du présent traité, l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. ».

IV.2 LA COOPERATION REGIONALE

La coopération régionale entre Saint-Pierre et Miquelon et les provinces atlantiques canadiennes, se base sur l'accord franco-canadien du 2 décembre 1994 relatif au développement de la coopération régionale entre la collectivité territoriale française de Saint-Pierre et Miquelon et les Provinces atlantiques canadiennes.

Elle s'organise autour de huit thèmes :

- 1- Etude du milieu marin en développant une coopération scientifique et en examinant les actions communes dans le domaine de l'aquaculture
- 2- Préservation et valorisation du milieu naturel, mise en valeur agricole
- 3- Développement d'initiatives communes pour la promotion du tourisme
- 4- Amélioration des liaisons maritimes et aériennes entre les territoires
- 5- Amélioration des échanges commerciaux par une meilleure diffusion des informations relatives aux activités et aux acteurs économiques
- 6- Coopération policière et de secours aux personnes
- 7- Développement d'échanges dans le domaine sportif, culturel et éducatif
- 8- Recherche de coopération dans le domaine médical, hospitalier et sanitaire.

Cet accord précise dans son article 3 que :

« 1. Les Parties collaborent pour assurer la préservation et la valorisation du milieu naturel. Elles étudient en particulier les mesures de nature à favoriser la protection de la faune et de la flore.

2. Les Parties conviennent de collaborer afin d'étudier le milieu marin et ses perspectives, de développer la coopération scientifique dans ce domaine et d'examiner des actions communes possibles dans le domaine de l'aquaculture. ».

Le travail mené dans l'archipel concernant le milieu naturel doit donc tenir compte des travaux et études menés ailleurs dans la grande région géographique dans laquelle il se trouve.

IV.3 BIOGEOGRAPHIE

IV.3.a Situation

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est situé à 4750 km de Paris, à 1220 km à l'Est de Montréal, et à 25 km des côtes Sud de Terre-Neuve. Il est situé à entre 56°45' et 47°10' de latitude Nord et 56°05' et 56°25' de longitude Ouest¹.

L'archipel est constitué de huit îles dont deux principales qui sont les seules habitées : Saint Pierre au sud-est et Miquelon Langlade au nord ouest. Un isthme de 12km de long réunit les îles de Langlade et Miquelon. L'île de Saint-Pierre mesure 26 km². Elle est constituée de deux parties : une partie haute au Nord, et une plus basse au Sud dans laquelle se trouve la ville. Le plus haut sommet culmine à 207 m.

L'île de Langlade mesure 91 km², elle est constituée d'un haut plateau occupant tout l'intérieur de l'île et se termine par des côtes abruptes ; l'île de Miquelon mesure 110 km², elle est constituée de

¹ Aubert de la Rüe, *Saint Pierre et Miquelon*

reliefs plus découpés et abrite le point culminant de l'archipel : la morne de la Grand Montagne à 240 m¹. L'ensembles des deux îles de Miquelon et Langlade reliées par l'isthme sablonneux mesure 216 km² ².



IV.3.b Climat

Le climat de l'archipel est océanique froid sous l'influence de masses d'air polaire et des courants froids du Labrador. La moyenne des températures annuelles est de 5,4°C, et l'amplitude thermique annuelle est assez importante : 19°C³.

Les précipitations sous forme de pluie et de neige sont régulières sur l'année et abondantes : 1258 mm sur 40 jours par an en moyenne².

L'archipel est aussi soumis à des vents forts, entre 20 et 30 km/h avec une prédominance des vents d'Ouest⁴.

Enfin, l'archipel est situé dans la zone de rencontre des eaux froides du courant du Labrador et des eaux chaudes du Gulf Stream, ce qui entraîne un taux d'humidité élevé, l'humidité moyenne annuelle est de 83 % ; et la présence de bancs de brume englobant l'archipel pendant une centaine de jours par an.

¹ http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr/sections/le_departement/chiffres_cles/

² Dussut, Saint-Pierre et Miquelon : un diagnostic du territoire

³ IEDOM, Rapport annuel 2007

⁴ DAF, Schéma territorial d'aménagement des forêts de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon

IV.3.c Milieux écologiques

L'archipel abrite de nombreuses zones humides : tourbières, marais, étangs, rivières. Près de 120 étangs représentent une superficie totale de 600 ha d'eau douce. Il existe deux grandes lagunes d'eau saumâtre : le Grand Barachois mesurant 900 ha et le Grand Etang de Miquelon mesurant 230 ha¹.

La forêt de l'archipel est une forêt boréale du type « sapinière à bouleaux blancs »². C'est la seule forêt boréale française. Le rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon³ rapporte la présence de cinq types de peuplements différents sur l'archipel qui sont décrits en détail dans ce rapport. Ce sont :

- la sapinière haute à bouleau blanc,
- la sapinière basse,
- la sapinière naine,
- la pessière blanche ou la forêt de spruces,
- les landes à herbacées.

La forêt recouvre 12,4 % de l'archipel (en mesurant la surface de peuplements forestiers dont la hauteur dominante est supérieure au mètre)⁴. Les zones boisées sont entourées de milieux plus ouverts : tourbières, landes tourbeuses et landes à éricacées.

Enfin il existe aussi de nombreuses zones rocailleuses recouvertes de mousses et de lichens.

Ces îles hébergent une importante biodiversité faunistique. A. Desbrosses et R. Etcheberry ont rédigé plusieurs notes listant les espèces présentes sur l'archipel, leur habitat et leur statut. Les fiches rédigées dans le cadre du Plan d'Action pour la Biodiversité¹ concernant les espèces et les milieux présents sur l'archipel sont présentées en annexe IV. Les îles de l'archipel hébergent trois espèces de mammifères terrestres sédentaires introduits dans un but alimentaire : le Lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), localement appelé lapin, le Lièvre arctique (*Lepus arcticus*), localement appelé lièvre, et le Cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), localement appelé chevreuil. Cet archipel est aussi une étape sur le trajet migratoire de nombreuses espèces d'oiseaux. On observe dans les zones humides différentes espèces de limicoles, d'anatidés et d'oies. Les rochers et falaises abritent des oiseaux marins comme les guillemots à miroir, les petits pingouins, les macareux moine, les pétrels, les sternes et mouettes tridactyles. En particulier, le Grand Colombier, îlot rocheux au large de Saint-Pierre, est un milieu unique pour la région et sur le territoire national. Il abrite les nids de plusieurs espèces d'oiseaux marins tels que le Macareux moine, l'Océanite cul blanc, la Mouette tridactyle, le Guillemot à miroir, les Goélands marins et argentés, le Petit pingouin¹. Enfin cet archipel voit passer de nombreux cétacés le long de ses côtes au printemps.

L'annexe I présente la liste des espèces de gibier chassable et des espèces animales protégées.

IV.4 ECONOMIE

IV.4.a Eléments principaux

Le rapport annuel 2007 de l'IEDOM⁵ donne un certain nombre d'éléments caractérisant la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les grandes lignes en sont résumées ci-dessous.

¹ DAF, Le plan d'action pour la biodiversité à Saint-Pierre et Miquelon

² DAF, Schéma territorial d'aménagement des forêts de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon

³ Bélanger et al., Rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

⁴ Valiergue, Aménagement des bouillées (espaces boisés) de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, 2005-2019

⁵ IEDOM, Rapport annuel 2007

✦ Un Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant proche de la moyenne nationale mais à 50 % non marchand : les services administrés représentent près de 39% de la valeur ajoutée totale.

✦ Des indicateurs économiques contrastés

- une évolution défavorable des prix à la consommation ;
- une orientation défavorable du marché du travail ;
- une aggravation du déficit commercial : le déficit de la balance commerciale de l'archipel progresse de 8 % sur un an ;
- un recul de la fréquentation touristique : en dépit des actions menées par le Comité régional du tourisme, le nombre de passagers entrés sur l'archipel affiche globalement un recul de près de 2 % par rapport à 2006 ;
- des résultats encourageants pour la pêche ;
- un maintien de la consommation et des investissements des ménages ;
- un recul des indicateurs de vulnérabilité financière des ménages ;
- une amélioration de la situation financière des entreprises : de façon générale, l'activité du secteur productif, notamment du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), est réduite pendant la période hivernale et est fortement corrélée à la commande publique. En 2007, l'activité du secteur du BTP a été bien soutenue : les importations de ciment ont progressé de plus de 36 % ; la commande publique s'est accrue de 40 %.

Le diagnostic territorial réalisé par la Direction de l'Équipement (DE)¹ fait des propositions pour l'amélioration du secteur économique de l'archipel. Ces propositions sont rapportées ci-dessous.

Enjeux : survie de l'archipel à travers son développement économique autonome.

Atouts : taux de chômage faible, possibilité de recours à des contrats spéciaux type Contrat d'Accès à l'Emploi Départements d'Outre Mer, Allocation de Retour à l'Activité (ARA), Projet Initiative Jeunesse... (PIJ), soutien financier de l'État.

Faiblesses : importance considérable des transferts financiers publics, balance commerciale fortement déficitaire, étroitesse du bassin de vie et du marché local, conflits économiques entre entreprises d'un même secteur, forte dépendance de l'emploi à un secteur d'activité, manque de perméabilité entre les deux bassins d'emploi.

Besoins : diversifier l'économie, encourager les porteurs de projets viables et novateurs, concevoir l'avenir de l'archipel sur le long terme, prendre en compte la double insularité dans le soutien aux projets économiques, encourager la réduction de la perméabilité entre les deux bassins d'emploi, prévoir des conditions au versement des subventions publiques et un cadre de suivi de leurs usages.

Acteurs pilotes : collectivités, Chambre d'Agriculture du Commerce de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat (CACIM), Conseil Économique et Social, service de l'emploi et de la formation, associations de retour à l'emploi.

IV.4.b Démographie

L'enquête de recensement de l'INSEE menée en 2006^{2, 3} indique que la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 6 125 habitants, dont près de 90 % sur l'île de Saint-Pierre. Le ratio hommes/femmes dans la population est de 50,6% d'hommes et 49,4% de femmes.

Entre les recensements de 1999 et de 2006, la population de l'archipel a diminué de 3 % et vieilli. L'archipel est confronté à d'importants départs de jeunes en âge de faire des études supérieures

¹ Dussut, Saint-Pierre et Miquelon : un diagnostic du territoire

² INSEE, Enquête annuelle de recensement 2006

³ INSEE, Enquête annuelle de recensement 2006

ou de trouver un premier emploi¹. La proportion des jeunes de 20 à 30 ans est ainsi passée de 12,6 % en 1999 à 9,6 % en 2006. Le départ de ces jeunes adultes, en âge de devenir parents, a également pour conséquence un déficit de jeunes enfants.

IV.4.c Contrat de développement Etat-Collectivité

Le nouveau contrat de développement Etat-Collectivité territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007-2013² représente 43 millions d'euros répartis comme suit : 19 millions investis par l'Etat et 24 par la Collectivité dont 17 millions au titre du Fonds Européen de Développement (FED). Pour information, le contrat de plan précédent (2000-2006) avait financé des dépenses à hauteur de 30 millions d'euros.

Ce contrat de développement a comme objectifs :

- la relance de l'économie de l'archipel, sa diversification et son développement,
- son insertion dans son environnement régional
- la consolidation des équipements,
- l'amélioration des conditions de vie dans une perspective de développement durable.

IV.4.d Emploi/activités professionnelles

Le taux de chômage baisse depuis dix ans. Cependant cette baisse semble principalement s'expliquer par de nombreuses commandes publiques en particulier dans le secteur du BTP.

Secteur	Activité	Pourcentage d'actifs concernés
Primaire		2,7
Secondaire		7 %
Tertiaire	Administration :	26,2 %
	Education/santé	17,6 %
	Commerce	15 %
	Transport	5,4 %
BTP		9,4 %

Figure 4 : Activité des actifs en 1999 en %

Le tableau suivant, présentant des données recueillies par l'INSEE lors de son enquête de recensement, montre que le taux de chômage dans la population active est peu élevé et a diminué dans les deux communes depuis 1999. Il reste cependant plus fort à Miquelon.

			1999	2006
Saint-Pierre : 1999 : 5618 hab. 2006 : 5509 hab.	Actifs	Actifs occupés	45,7 %	47,5 %
		Chômeurs	5,3 %	4,5 %
	Inactifs		49,1 %	48 %
Miquelon : 1999 : 698 2006 : 616	Actifs	Actifs occupés	31,8 %	42 %
		Chômeurs	16,2 %	11,5 %
	Inactifs		52 %	46,4 %

Figure 5 : % de chaque catégorie de population dans la population totale

Enfin la figure n°6, tirée du diagnostic territorial réalisé par la DE³, dresse un panorama de la répartition des entreprises selon leur activité et son évolution. On remarque que le secteur « Agriculture, chasse sylviculture » se maintient bien.

¹ IEDOM, Rapport annuel 2007

² Contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon 2007-2013

³ Dussut, Saint-Pierre et Miquelon : un diagnostic du territoire

Secteur d'activité	2002	2003	2004	2005	2006
Activités financières	7	9	6	6	6
Agriculture, chasse, sylviculture	8	7	10	9	10
Commerce, réparations automobiles et articles domestiques	127	128	116	115	127
Construction	79	72	70	67	68
Education	5	5	4	5	7
Hôtels et restaurants	29	29	30	30	33
Immobilier, location et services aux entreprises	111	116	98	107	100
Industries extractives	1	1	1	1	1
Industries manufacturières	23	24	20	22	22
Pêche, aquaculture	21	22	21	23	24
Production et distribution d'électricité, de gaz, d'eau	1	1	1	1	1
Santé et action sociale	7	7	5	5	5
Services collectifs, sociaux et personnels	31	33	26	31	32
Transports et communications	34	38	39	35	37
Recherche et développement	-	-	-	-	2
Total	484	492	447	459	475
dont nombre d'entreprises artisanales	177	173	139	116	136

Figure 6 : Secteurs d'activité des entreprises
source : CACIM

IV.4.e Tourisme

Le diagnostic territorial réalisé par la DE¹ dresse aussi un bilan, d'un secteur pouvant être une source de développement économique pour l'archipel. Ce bilan et les propositions afférentes, sont reproduits ci-dessous.

Enjeux : développement de l'économie, du commerce et d'activités culturelles.

Atouts : patrimoine naturel préservé, patrimoine culturel lié à la pêche, patrimoine historique lié au brassage des populations, image de bout du monde et d'inaccessibilité.

Faiblesses : tourisme énormément conditionné par les coûts et les moyens de transport, absence de recensement des informations, peu d'offres d'activité de loisirs, pas de prise en compte des atouts de l'archipel, absence d'orientation des touristes.

Besoins : communication, meilleure promotion de l'archipel à l'extérieur, développement du tourisme à l'intérieur d'une offre régionale, mettre en avant une image d'inaccessibilité et de bout du monde, jouer sur la qualité de l'offre plutôt que sur la quantité, s'inspirer de l'offre touristique dans d'autres lieux similaires (îles de la Madeleine), mieux cibler la population de touristes, mener une étude concernant leurs attentes, proposer des offres d'activités en fonction de la durée du séjour (facteur limitant), rouvrir le musée de l'île aux marins.

IV.4.f Conclusion : intérêt de la chasse

Depuis 1992 et le moratoire sur la pêche à la morue, l'archipel peine à développer une économie autonome. Il est actuellement nécessaire d'aller vers une diversification de ses activités. Dans ce contexte, la chasse présente plusieurs intérêts :

- elle génère une réelle activité économique (déplacements, assurances, vente de matériels, d'équipements...) qu'il pourrait être intéressant d'évaluer plus en détails, cette activité présentant l'avantage d'être régulière et pérenne,
- plusieurs « produits chasse » pourraient être valorisés si une volonté locale s'exprimait (viande de gibier, séjours chasse...)

- l'activité reste importante au niveau local et profondément ancrée dans les traditions populaires, pour un certain nombre des habitants de l'archipel, la chasse est une des raisons importantes d'y rester malgré les difficultés économiques rencontrées.

IV.5 AGRICULTURE

Plusieurs documents rédigés par les chargés de mission de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) rassemblent les données du secteur agricole.

En particulier un diagnostic de la filière agricole réalisé en 2007, dresse un état des lieux de l'agriculture sur l'archipel et propose des orientations pour l'avenir de cette activité. Ce sont¹ :

- conforter l'appui technique aux agriculteurs,
- recruter de nouveaux créateurs d'entreprises agricoles,
- augmenter la place de la production locale sur le marché insulaire en produits alimentaires tant pour l'homme que pour les animaux.

Le bilan d'activité agricole de 2007 apporte plusieurs informations sur le type d'agriculture développé sur l'archipel.

Ce secteur regroupe six structures professionnelles en activité employant 26 personnes. Ce nombre d'emploi a été multiplié par cinq depuis 1999. Il y a aussi deux exploitations secondaires supplémentaires et deux entreprises en cours de création.

Les agriculteurs se sont rassemblés en une structure les réunissant : le GPA, qui les représente, aide au montage et au suivi de projets et met en réseau les différents exploitants.

Ce document présente aussi un bilan de la part de marché des productions de l'archipel au niveau local. Elles sont en général peu importantes en dehors des œufs : entre 55 et 65 % des œufs consommés sur l'archipel proviennent des exploitations locales.

Cependant, d'après le diagnostic territorial, les importations d'ordres alimentaires (pour mémoire, près de 20% en valeur des importations totales en 2006) varient beaucoup d'une année sur l'autre, en fonction de la demande et des orientations commerciales des distributeurs.

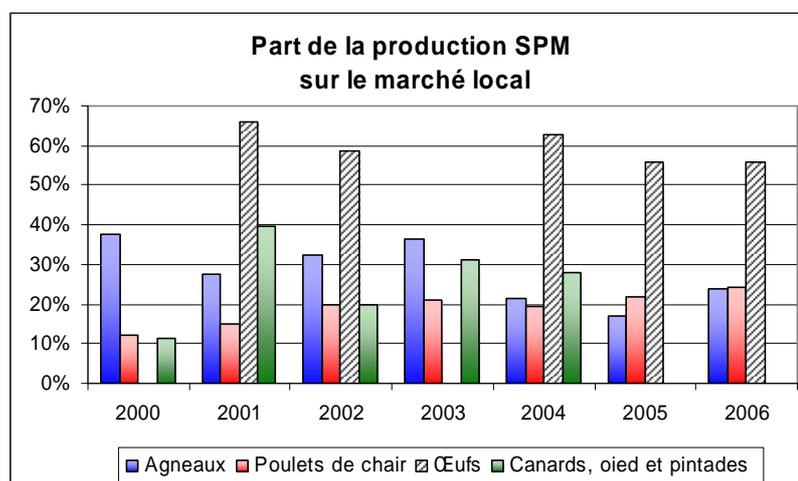


Figure 7 : Part de la production de viandes de SPM sur le marché local
in Bilan d'activité agricole 2007²

¹ Caignard, Diagnostic de la filière agricole à Saint-Pierre-et-Miquelon

² Martinez, Bilan d'activité agricole 2007

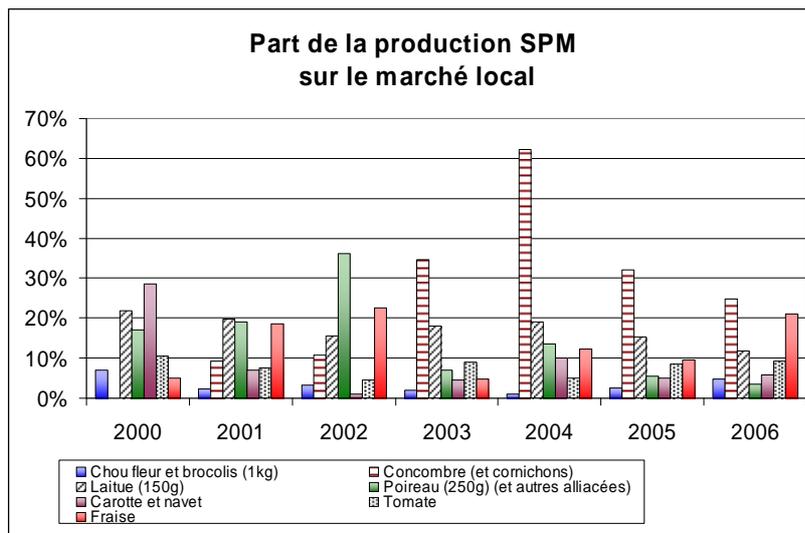


Figure 8 : Part de la production maraichère de SPM sur le marché local
in Bilan d'activité agricole 2007¹

IV.6 BOIS ET FORETS

Le STAF de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon², élaboré par la DAF en 2007, présente les caractéristiques des forêts de l'archipel, le recensement des principaux risques qu'elles courent et des orientations à suivre pour en améliorer la gestion.

Les principales menaces répertoriées sont les suivantes :

- les mammifères qui font subir à la forêt un abrutissement trop important, et les insectes ravageurs des sapinières ;
- les risques naturels et incendies ;
- les coupes de bois pour lesquelles il n'existait à l'époque aucune contrainte technique, ni aucun suivi ;
- l'accueil du public qui n'est pour l'instant pas le résultat d'une réelle réflexion mais plutôt d'aménagements ponctuels et pas toujours entretenus.

Depuis sa rédaction différentes mesures ont été prises, en particulier les coupes de bois sont désormais encadrées.

Ces différents constats ont amené l'administration à proposer deux orientations de gestion de la forêt. Ce sont :

- . la protection de la forêt et de son environnement basée sur la maîtrise des coupes de bois, l'essai d'un traitement à vocation sylvicole et le maintien d'une pression de gibier compatible avec une bonne régénération.
- . l'accueil et la sensibilisation du public à la protection de la forêt.

Une mission constituée de différents experts est venue diagnostiquer l'état des boisés de l'archipel sur la demande du CT, de la DAF, de la FDC SPM et en collaboration avec l'ONCFS, du 30 avril au 8 mai 2008. Elle était composée des cinq experts suivants :

- Professeur Louis Bélanger, Département des sciences du bois et de la forêt, Faculté de foresterie, géographie et géomatique, Université de Laval, Québec, Canada
- Docteur Jean-Louis Martin, Centre National de la Recherche Scientifique, Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, Montpellier, France

¹ Martinez, Bilan d'activité agricole 2007

² DAF, Schéma territorial d'aménagement des forêts de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon

- Ingénieur Jacques Michalet, ONCFS, Direction Etudes et Recherche, Centre National de Recherche Appliquée, "cervidés-sanglier", Gières, France
- Docteur Sonia Said, ONCFS, Direction Etudes et Recherche, Centre National de Recherche Appliquée, "cervidés-sanglier", Birieux, France
- Professeur Jean-Pierre Tremblay, Département de biologie et Chaire de recherche industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie Canada-Produits forestiers Anticosti, Faculté des sciences et de génie, Université de Laval, Québec, Canada

L'objectif de la mission consistait à établir un état des lieux des bois de l'archipel et en particulier :

- définir l'état sanitaire des bois de l'archipel
- évaluer leur susceptibilité à l'exploitation du bois
- émettre un avis sur la gestion intégrée forêt-gibier
- proposer des outils de suivi de l'état d'équilibre forêt-gibier.

Des visites de terrain et des rencontres avec les différents acteurs socio-professionnels concernés par la forêt de l'archipel ont été organisées¹. Cette mission a permis aux experts de décrire différents scénarios en fonction des décisions prises par les gestionnaires de la forêt, et de faire des propositions permettant une meilleure maîtrise des facteurs menaçants la bonne santé des forêts de l'archipel.

IV.7 LITTORAL

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est un établissement public créé en 1975. Son objectif est la protection des rivages maritimes et lacustres en métropole et en Outre-mer. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés, définit avec l'aide de spécialistes, les modes de gestion et d'utilisation de ces milieux en vue d'en conserver la biodiversité, réalise les travaux nécessaires et confie ensuite la gestion des terrains aux communes².

Sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le CELRL a une zone d'intervention foncière approuvée par décret le 29/08/2003. Cette zone comprend l'ensemble large de l'isthme de Miquelon-Langlade, délimité au Nord par le versant immédiat du Grand Barachois (« Buttes dégarnies » et la tourbière des « Terres Noires ») et au Sud par la propriété Olivier (« Etang Ynachi » et « Coin du Sable »). Le site étudié mesure 2000 ha et concerne trois types de propriétaires terriens :

- la Collectivité Territoriale (environ 25% des terrains, essentiellement au Nord du Grand Barachois et au niveau de la partie la plus étroite de l'isthme),
- le CELRL (moins de 10% des terrains) et
- quatre propriétaires privés (environ 2/3 des terrains).

Le plan de gestion qui sera mis en place sur cette zone vise à protéger les espaces naturels remarquables de l'isthme de Miquelon-Langlade, tout en assurant, autant que possible, leur ouverture aux différents utilisateurs du site et au public.

¹ Bélanger et al. Rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

² site du conservatoire : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Home.asp>

V. PRESENTATION DE LA CHASSE A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

V.1 *HISTORIQUE : INSTITUTION DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE SAINT PIERRE ET MIQUELON ET EVOLUTIONS DE L'ORGANISATION DE LA CHASSE*

Les premiers textes de lois, recensés par R. Etcheberry, concernant la chasse remontent à 1861¹. Ils concernaient la période de fermeture de la chasse (à l'époque du 1^{er} juillet au 31 août). En 1903, un décret prévoit l'obligation de détenir un permis pour la chasse sauf pour le gibier de mer. En 1919, il devient obligatoire par décret pour tous types de chasse. En 1953, l'arrêté n°244 rapporte la formation de la société de chasse de Saint-Pierre-et-Miquelon rassemblant les deux sociétés de Saint-Pierre et de Miquelon. Cette société unique est par la suite devenue la FDC SPM. Dès le début des années 1970, il est question des deux principales réserves existant encore actuellement : la réserve du Grand Barachois et la réserve du Cap de Miquelon.

V.2 *LA FDC SPM*

V.2.a Les fédérations de chasseurs

En France chaque département ou Collectivité d'Outre-Mer dans lequel la chasse est présente, possède une Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) ayant toutes globalement le même rôle et les mêmes attributions. Les statuts de ces FDC sont publiés dans l'arrêté du 04/12/2003 (publié au JORF du 05/12/2003). Ils en définissent entre autre l'objet.

Les FDC représentent la chasse et les chasseurs au niveau de la collectivité territoriale. Elles mettent aussi en œuvre des actions de service public bénéficiant à l'ensemble des citoyens, entre autres :

- mise en valeur du patrimoine cynégétique,
- élaboration du SGC,
- contribution à la prévention du braconnage,
- information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs,
- organisation de la formation et de l'épreuve au permis de chasser, contribution à sa validation.

Ces actions vont dans le sens du renforcement de liens sociaux, aussi bien intergénérationnels, qu'entre différentes catégories de population : urbains, ruraux, de classes d'âge différentes, hommes, femmes, différents acteurs socioprofessionnels...

Elles défendent les intérêts de leurs adhérents et promeuvent la chasse. Elles peuvent aussi se constituer partie civile lorsqu'il y a atteinte à l'environnement ou aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre.

Leurs actions concernent plusieurs domaines présentés ci-dessous.

Gestion durable de la faune sauvage :

- aménagements du territoire, conseils aux chasseurs, comptages,
- prévention du braconnage,
- participation à des missions techniques nationales : comptages et baguages.

Formation et information des chasseurs, des piégeurs et du grand public :

- préparation de l'examen au permis de chasser,

¹ Etcheberry, communication personnelle

- conférences et stages,
- diffusion de revues périodiques à l'intention des chasseurs,
- information vers le grand public les chasseurs et les scolaires sur les thèmes suivants : préservation des espaces naturels et accès concerté à l'espace rural, gestion durable des espèces et des espaces...
- promotion et information sur la chasse.

Entretien et restauration des milieux naturels :

- conseil, information et appui technique aux gestionnaires de territoire,
- intervention lors des aménagements fonciers et hydrauliques,
- utilisation des jachères pour l'intérêt de la faune sauvage,
- création de haies, bosquets, points d'eau...
- achat et incitation des chasseurs à acheter des terrains à intérêt écologique,
- constitution de partie civile devant les tribunaux en cas d'atteinte à l'environnement.

V.2.b La fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon : organisation actuelle

Les statuts de la FDC SPM ont été déposés en mai 2004. C'est une association régie par la loi de 1901 et dont les statuts sont établis par arrêté ministériel du 4 décembre 2003.

La FDC SPM s'organise autour de son CA de treize membres (huit chasseurs de Saint Pierre et cinq de Miquelon), élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. Le CA choisit en son sein un bureau constitué d'un président et d'un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et un trésorier adjoint. Ce bureau est élu pour trois ans.

Actuellement les compositions du CA et du bureau sont présentées dans la figure 9 ci-dessous.

Saint Pierre	Marcel-Christophe Dagort	Président
	André Salomon	Vice-Président
	Claude Arrossaména	Secrétaire
	Georges Kerzérho	Trésorier
	Yann Bry	Administrateur
	Daniel Desdouets	Administrateur
	Yannis Lapaix	Administrateur
	Jean-Paul Laffite	Administrateur
Miquelon	Jean-Claude Detcheverry	Vice-Président
	Jean-Pascal Autin	Vice-Président
	Florent Orsiny	Trésorier Adjoint
	Jean-Marie Orsiny	Administrateur
	Olivier Poirier	Administrateur

Figure 9 : Composition du CA de la FDC SPM

Elle regroupe tous les titulaires de permis de chasser ayant validé leur permis dans l'archipel. Elle a une durée illimitée et met en œuvre entre autres des missions de service public.

V.3 LES PRINCIPAUX TEXTES DE LOIS

Le Code de l'Environnement est entièrement applicable dans la collectivité territoriale. Le Domaine Public Maritime (DPM) de l'archipel n'est pas délimité. Il n'y a pas de regroupements de chasseurs donc ni sociétés de chasse, ni Associations de Chasse Communale Agréée (ACCA). La grande majorité des terrains de l'archipel appartiennent à la Collectivité territoriale qui laisse

son droit de chasse aux chasseurs adhérents à la fédération, cependant cela n'est pas formalisé par un document.

V.3.a Textes de loi posant les bases de l'organisation de la chasse dans l'archipel

Arrêté ministériel du 27/06/1985 (Journal Officiel de la République Française (JORF) du 31/07/1985) détaillé en annexe II

- il fixe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

- il interdit le colportage, la mise en vente ou l'achat de gibiers, dont la chasse est autorisée, qu'ils soient vivants ou morts.

L'arrêté ministériel du 4 juillet 2005 modifie la liste des espèces de gibier chassable en retirant le Canard arlequin ou Cane de roche.

Décret n°86-571 du 14/03/1986 (JORF du 18/03/1986) et article R 424-13 du Code de l'environnement détaillés en annexe II.

Ils fixent les modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse sur le territoire national et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

En particulier, à Saint-Pierre-et-Miquelon : ouverture générale au plus tôt le 31 août et fermeture générale au plus tard le 31 mars. Et par type de gibier les dates limites sont présentées dans la figure 10.

Type de gibier		Ouverture : au plus tôt le	Fermeture : au plus tard le	Conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire	Cerf de Virginie	6 octobre	30 octobre	
	Lièvre d'Amérique	27 octobre	31 janvier	
	Gélinotte, lagopède	13 septembre	2 octobre	
Migrateurs de terre	Canards et limicoles	31 août	31 décembre	Chasse interdite lorsque les eaux douces et le plan d'eau du Grand Barchoix sont pris en glace.
Migrateurs de mer	Canards marins	1 ^{er} octobre	31 mars	

Figure 10 : Modalités de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon par type de gibier

Arrêté ministériel du 28/03/1989 (JORF du 19/05/1989) détaillé en annexe II.

Il fixe des mesures de protection des espèces animales présentes dans l'archipel de Saint Pierre et Miquelon. Il donne la liste des espèces d'oiseaux et de mammifères dont la destruction est interdite. Le Goéland argenté, le Goéland à bec cerclé et la Corneille américaine peuvent faire l'objet de destruction « pour assurer le maintien des équilibres écologiques », sur décision du ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil National de Protection de la Nature.

Déclaration à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon de la FDC SPM

Cette déclaration a eu lieu le 26 octobre 2007 (JORF du 01/12/2007) et décrit l'objet de la fédération :

- participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats

- assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Arrêté préfectoral n°625 du 05/10/2007 (Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat)

Il institue la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage remplaçant le Conseil Territorial de la Chasse et de la Faune Sauvage (décrit dans l'arrêté préfectoral n°512 du 09/08/2004), prenant lui-même la suite du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage créé en 1986 (décret n°86-330).

Cette commission est une instance consultative, qui doit concourir localement à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage (article 2).

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose des personnes suivantes ou leur représentant (article 4) :

- le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt
- le chef du service de l'ONCFS
- le président du CT en tant que représentant des propriétaires des terrains de chasse de l'archipel
- le président de la Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie et des Métiers ainsi que le président du GPA au titre de représentants des intérêts des exploitants agricoles
- le président de la FDC SPM ainsi que trois autres membres de la fédération au maximum, désignés par le président au titre de représentant des chasseurs
- un garde-chasse de la FDC SPM au titre de représentant des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

Le président de cette commission peut faire appel, à titre consultatif, à toute autre personne compétente et dont la collaboration aux travaux de la commission pourrait être jugée utile.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la DAF (article 5).

Cette commission se réunit au moins une fois par an avant l'ouverture de la chasse dans l'objectif de fixer les dates d'ouverture et fermeture par espèces, les zones de réserve de chasse, les quotas d'animaux à prélever, ainsi que toute autre disposition nécessaire à la pratique de la chasse durant la saison.

Suite à la réunion de cette commission un arrêté préfectoral est pris, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison qui va débiter dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour la saison 2007-2008, c'est **l'arrêté préfectoral n°505 du 10/08/2007** paru dans le recueil des actes administratifs de la préfecture le 31/08/2007.

Ensuite, après que les comptages de Cerf de Virginie aient eu lieu, la commission valide les décisions prises concernant cette chasse sur la base de ces nouvelles données, un arrêté préfectoral est pris fixant les conditions d'exercice de la chasse au Cerf. En 2007-2008, c'est **l'arrêté préfectoral n°581 du 20/09/2007** paru dans le recueil des actes administratifs de la préfecture le 30/09/2007.

En fonction des données obtenues sur le niveau de la reproduction des lièvres d'Amérique, il peut être décidé d'augmenter les quotas d'animaux à prélever. Un arrêté préfectoral est alors pris fixant ces conditions de chasse. En 2007-2008, c'est **l'arrêté préfectoral n°791 du 30/11/2007** paru dans le recueil des actes administratifs de la préfecture le 31/12/2007.

Suite aux comptages de lièvres arctiques, le président de la FDC SPM peut proposer une ouverture limitée de la chasse de cette espèce, après avis favorable de la commission. Un arrêté préfectoral est alors pris pour en fixer les conditions. En 2007-2008, c'est **l'arrêté préfectoral n°38 du 28/01/2008** paru dans le recueil des actes administratifs de la préfecture le 31/01/2008.

Enfin depuis que le décret n°86-571 du 14/03/1986 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse a été signé, un arrêté préfectoral est pris quasiment tous les ans, sur la demande de la FDC SPM, dans le but de prolonger la chasse à l'Eider à duvet et à l'Eider remarquable jusqu'à la fin du mois d'avril. En fin de saison 2006-2007, c'est **l'arrêté préfectoral n°167 du 26/03/2007** paru dans le recueil des actes administratifs de la préfecture le 31/03/2007.

V.3.b Textes traitant de points particuliers

Lieux d'interdiction des armes à feu : l'arrêté préfectoral n° 11 du 12/01/1988 (abrogeant l'arrêté 474 du 07/07/87) : l'usage des armes à feu est interdit à 150 m autour des maisons et face à elles, autour de lieux de rassemblement du public, sur routes, lignes électriques, en direction ou au-dessus de voies de communication

Commercialisation de la venaison : l'arrêté ministériel du 27/06/1985 (JO du 31/07/1985) interdit le colportage, la mise en vente ou l'achat de gibiers, dont la chasse est autorisée, et provenant du territoire de l'archipel, qu'ils soient vivants ou morts.

Circulation des véhicules à moteur

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est interdite en dehors des voies prévues à cet effet. Elle est réglementée par les articles L362-1 à L 362-8 du code de l'environnement

Coopération régionale

La coopération régionale, instituée par l'accord franco-canadien du 2 décembre 1994 prévoit dans ses thèmes de travail la préservation et la valorisation du milieu naturel.

La **coopération régionale entre Saint-Pierre et Miquelon et les provinces atlantiques canadiennes**, formalisée par l'accord franco-canadien du 2 décembre 1994 s'organise autour de 8 thèmes¹ :

1. Etude du milieu marin en développant une coopération scientifique et en examinant les actions communes dans le domaine de l'aquaculture
2. Préservation et valorisation du milieu naturel, mise en valeur agricole
3. Développement d'initiatives communes pour la promotion du tourisme
4. Amélioration des liaisons maritimes et aériennes entre les territoires
5. Amélioration des échanges commerciaux par une meilleure diffusion des informations relatives aux activités et aux acteurs économiques
6. Coopération policière et de secours aux personnes
7. Développement d'échanges dans le domaine sportif, culturel et éducatif
8. Recherche de coopération dans le domaine médical, hospitalier et sanitaire.

De plus la prise en compte de la grande région de l'Atlantique Nord est indispensable pour l'archipel. La proximité de la province de Terre-Neuve et Labrador en fait un allié incontournable en ce qui concerne la gestion du milieu naturel. Les espèces animales de cette province étant présentes ou pouvant généralement s'adapter sur l'archipel, une prise en compte globale semble très intéressante. En particulier, en ce qui concerne les oiseaux migrateurs, qui s'arrêtent indifféremment à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Terre-Neuve, et pour la réintroduction d'espèces anciennement présentes sur l'archipel comme le Lagopède des saules. Entre autres, il existe une Convention sur les Oiseaux migrateurs d'Amérique du Nord signée depuis 1916. L'ONCFS de SPM est déjà régulièrement en contact avec les SCF². Ces échanges sont importants et doivent être développés.

¹ http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/cooperation_regional/view

² http://www.cws-scf.ec.gc.ca/index_f.cfm

V.4 CARACTERISATION DES CHASSEURS (AGE, H/F)

L'archipel compte 518 chasseurs en 2007. Cela représente 8,5 % de la population totale de l'archipel. Ce chiffre correspond à un pourcentage élevé au regard de ce que l'on trouve dans les départements français. La moyenne nationale du pourcentage de chasseurs tourne plutôt autour de 2 à 3 %¹.

Parmi eux, 397 ont validé leur permis à la commune de Saint-Pierre et 121 à la commune de Miquelon. Ces 518 chasseurs se répartissent en 5 femmes et 513 hommes, les 5 femmes ayant validé leur permis à Saint-Pierre.

Toutes les catégories d'âge sont représentées parmi ces chasseurs.

Le nombre de chasseurs sur l'archipel a tendance à diminuer, comme le montre la figure, cependant cette baisse reste faible. Le nombre global est assez stable, il accuse en effet des périodes de diminution alternées avec des périodes d'augmentation.

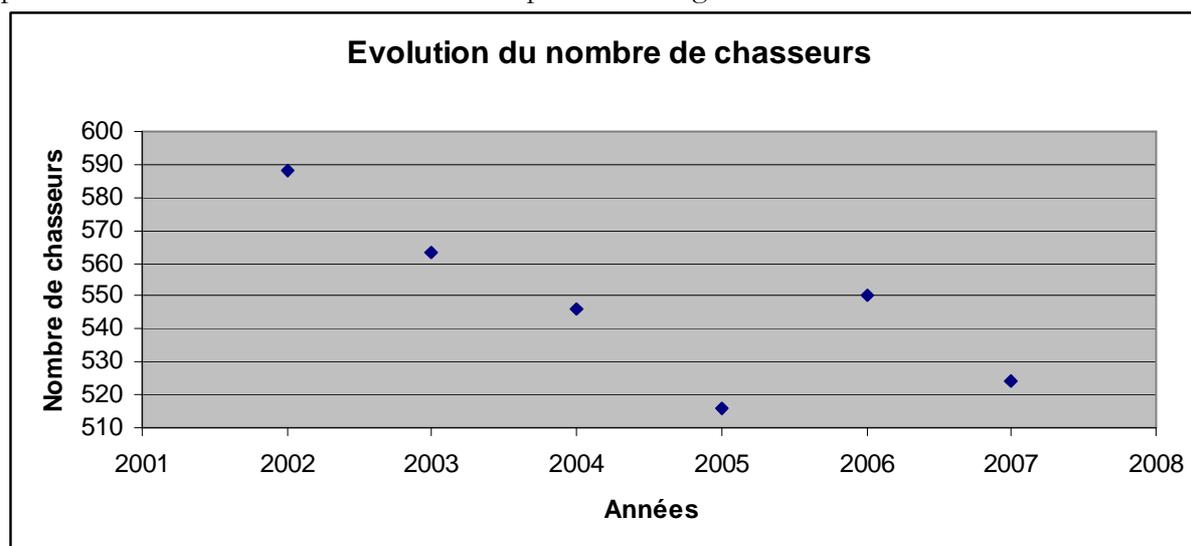


Figure 11 : Evolution du nombre de chasseurs à SPM

L'enquête menée auprès de 56 chasseurs a montré dans l'ensemble une certaine satisfaction à l'égard de la gestion de la chasse par la FDC SPM. Cependant, un point négatif a été plusieurs fois mentionné : la difficulté de s'exprimer pour chacun et parfois la sensation de ne pas être représenté au sein de ce groupe. En effet, il semble que lors des réunions de chasseurs, moment privilégié pour l'expression des positions et avis de chacun, seul un petit groupe se fait régulièrement entendre à défaut des nombreux autres.

V.5 GIBIERS PRESENTS

Les résultats de l'enquête montrent que les principaux gibiers chassés sont le Lièvre d'Amérique, le Cerf de Virginie, les oiseaux migrateurs de mer et les oiseaux migrateurs de terre. Enfin quelques lâchers de faisans ont lieu, et certains chasseurs partent chasser le Lagopède disparu de l'archipel depuis une vingtaine d'année, à Terre-Neuve.

V.5.a Le Lièvre d'Amérique et le Lièvre arctique

Le Lièvre d'Amérique est le gibier le plus courant sur l'archipel, sa chasse est la plus répandue. Il a été introduit sur l'archipel dans un but alimentaire à la fin des années 1860, depuis Terre-Neuve. Il s'est bien développé et est chassé dès la fin des années 1870 (arrêté n°194, JO SPM). Il vit en

¹ Les chiffres clés de la chasse en France

forêt et plus particulièrement dans les formations de jeunes résineux¹. Il semble que l'abroussement dû au Lièvre fasse du tort aux forêts de l'archipel².

Le Lièvre arctique a été introduit sur l'archipel en 1982 (deux couples) (Arrêté n°436, JO SPM) à des fins cynégétiques. Sa population reste stable, en partie du fait de la facilité à le chasser. Il a été chassé en 1997, 1999 et 2008. Il figure bien dans la liste des espèces de gibier chassables, de l'arrêté ministériel du 27/06/1985, mais n'est pas mentionné ni dans le décret n°86-571 du 14/03/1986, ni dans l'article R 424-13 du Code de l'environnement fixant les modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse sur le territoire national et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Cette situation devrait être régularisée.

V.5.b Le Cerf de Virginie

Quatorze cerfs de Virginie ont été introduits dans l'archipel en 1953 sur l'initiative de la société de chasse. Ces animaux provenaient du Nouveau Brunswick. Ils se sont rapidement adaptés et ont colonisé l'ensemble de l'archipel, ce qui a permis de commencer à le chasser en 1958 (arrêté du 24/10/1958, JO SPM) moins de dix ans après leur introduction.

Aujourd'hui, les comptages réalisés montrent l'évolution présentée dans les graphiques suivants, réalisés par la FDC SPM (les nombres obtenus pour 2005 et 2006 étant le résultat de la moyenne de deux comptages). L'évolution des tableaux de chasse y figure aussi.

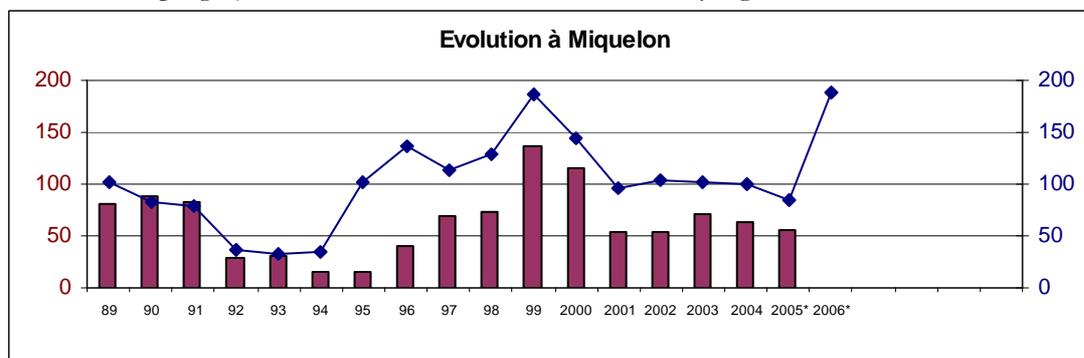


Figure 12 : Evolution des comptages et prélèvements de cerfs de Virginie à Miquelon

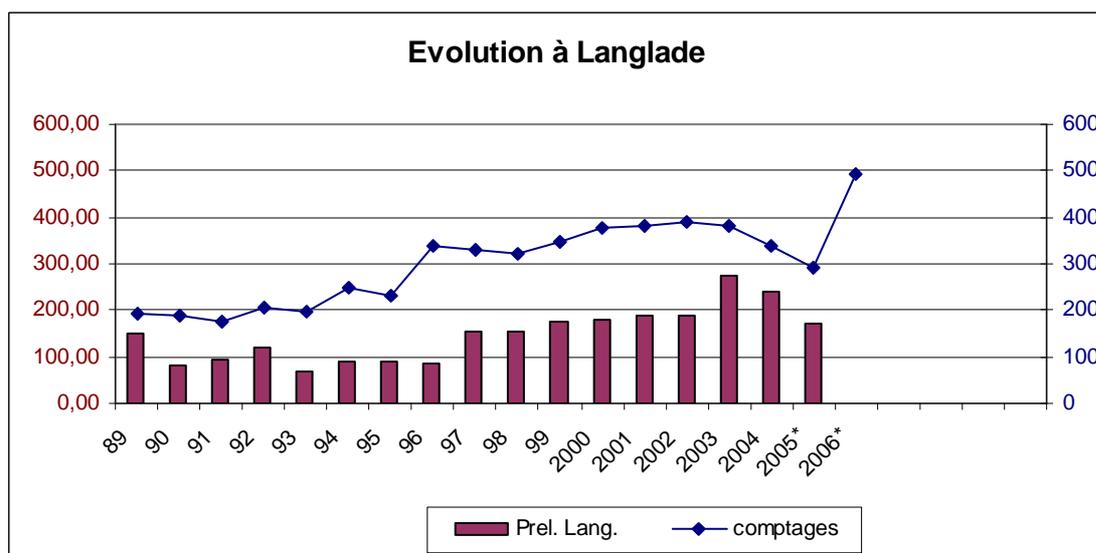


Figure 13 : Evolution des comptages et prélèvements de cerfs de Virginie à Langlade

¹ Letournel, à paraître

² Bélanger et al. Rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

L'utilisation des résultats des comptages et des tableaux de chasse est couramment utilisée pour suivre l'état d'abondance d'une population de gibier. Cependant cela présente plusieurs biais (par exemple dans le cas des comptages il faudrait pouvoir s'assurer que les compteurs ont systématiquement la même fiabilité pour l'observation des animaux, que les conditions climatiques sont les mêmes... pour être en mesure d'attribuer une évolution des chiffres obtenus à une évolution réelle de la population et pas à d'autres facteurs de confusion). Mais l'évolution de ces résultats permet de formuler plusieurs descriptions et hypothèses qu'il est important de considérer tout en gardant en tête la présence possible de biais. C'est l'objet du paragraphe ci-dessous.

Ces deux graphiques¹ semblent montrer d'une part que la population de cerfs est assez importante et en augmentation depuis le début des années 1990 et d'autre part que l'abondance serait liée aux prélèvements : plus les tableaux sont élevés et plus les comptages sont bas et inversement : lorsque les tableaux sont moins importants, les comptages augmentent.

La population de cerfs semble désormais trop importante pour son habitat. La récente mission d'experts venus diagnostiquer l'état des forêts de l'archipel a d'ailleurs mis en garde contre les dégâts qu'un abrutissement trop important entraîne².

V.5.c Les oiseaux migrateurs marins

Ces oiseaux sont très présents sur l'archipel qui représente une étape sur leur trajet migratoire. Il leur fournit de nombreux gîtes ainsi que de la nourriture en quantité suffisante. L'abondance de ces espèces, de par leur caractère migratoire, reste difficile à évaluer. Leur chasse est très traditionnelle sur l'archipel comme à Terre-Neuve et au Labrador³.

Les populations d'eiders à duvet ont fortement diminué dans la région^{4,5} (Terre-Neuve et Saint-Pierre-et-Miquelon) depuis le 18^{ème} siècle. Depuis 20 ans elles font l'objet d'un programme de restauration. Les suivis de l'espèce, réalisés depuis 1994, montrent une augmentation des populations hivernantes de l'archipel. Depuis 2003, le Service Canadien de la Faune (SCF) suit ces populations par le biais de comptages aériens en association avec l'ONCFS. Cette collaboration avait été initiée lors d'un séminaire « Etude et surveillance de la faune sauvage » les 8, 9 et 10 juin 1999⁶.

Actuellement, la population d'eiders à duvet autour de l'archipel serait évaluée à 10 000 individus. On ne connaît pas précisément les prélèvements par la chasse de ces différentes espèces.

V.5.d Les oiseaux migrateurs de terre

L'archipel ne se trouvant pas dans les grands couloirs migratoires des anatidés et limicoles, le nombre de ces oiseaux à Saint-Pierre-et-Miquelon n'est donc pas très important. Cependant la richesse de ses zones humides permet la nidification et le stationnement des oiseaux pendant leur migration, ce qui se traduit par la présence d'un certain nombre d'individus de différentes espèces. De même que pour les oiseaux migrateurs marins, on ne connaît pas les prélèvements par la chasse de ces espèces.

¹ FDC SPM, Graphiques comparatifs des évolutions d'indices d'abondances et des prélèvements sur Langlade et Miquelon

² Bélanger et al. Rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

³ Letournel, à paraître

⁴ ONCFS, Service Départemental 97500, communication personnelle

⁵ Services Canadiens de la Faune

⁶ ONC, Etude et surveillance de la faune sauvage, rapport de séminaire

V.5.e Le Faisan et le Lagopède des saules

Le Lagopède des saules (*Lagopus lagopus*) est la seule espèce de petit gibier sédentaire présente historiquement sur l'archipel. Ses effectifs atteignaient jusqu'à 1000 individus sur Miquelon-Langlade¹. Cependant, son comportement (vie en compagnies, fuite peu rapide...) en a fait un animal facile à chasser. Il fût chassable jusque dans les années 1980. La chasse et le braconnage sont venus à bout de l'espèce qui a totalement disparue malgré de nombreuses mesures de limitation de sa chasse et des lâchers de repeuplement dès la fin des années 1950.

Une première tentative de réintroduction a eu lieu en 1996 avec des individus du Nord du Québec au comportement migrateur. Ce comportement a abouti à l'échec de cet essai, les animaux ayant quitté l'archipel lors de leur migration. Cependant, en 2001, un spécialiste du petit gibier venu de Terre-Neuve a confirmé que l'habitat du Lagopède sur l'archipel était encore favorable à sa réintroduction².

D'autre part des lâchers de faisans ont lieu depuis les années 1980. Ces animaux étaient importés du Canada, mais les pertes importantes que leur transport induisait ont amené à identifier une autre solution. Il existe aujourd'hui un élevage de faisans à Miquelon qui, pour l'instant, ne fait pas de reproduction. Une majorité de chasseurs est très satisfaite des résultats de cet élevage, les faisans lâchés étant plus beaux et mieux adaptés au milieu, leur chasse est plus intéressante.

Il existe en tous cas une demande de la part de chasseurs chassant au chien d'arrêt de développer ces gibiers sur l'archipel.

V.5.f Prédateurs

Il existe à Saint Pierre quelques prédateurs. Un mammifère terrestre : le Renard roux, et des rapaces : parmi les rapaces nocturnes on trouve la Chouette de Tengmalm, le Harfang des neiges, le Pygargue à tête blanche, l'Autour des Palombes, le Faucon émerillon, le Busard Saint-Martin, la Buse pattue, le Faucon pèlerin, l'Epervier brun, le Balbuzard pêcheur et le Crécerelle d'Amérique^{3,4}. Les conséquences de leur prédation sur les populations de gibier n'ont pas été spécifiquement étudiées.

V.5.g Nuisibles

Sur l'archipel, aucune espèce animale n'est classée nuisible.

V.6 *MODES ET PRATIQUES DE CHASSE*

Il existe à Saint-Pierre-et-Miquelon des modes et pratiques de chasse spécifiques à l'archipel, hérités de l'histoire de la chasse locale et constituant aujourd'hui un ensemble de traditions. L'enquête réalisée auprès de 56 chasseurs permet d'établir le classement des différents types de chasse, de la plus pratiquée à la moins pratiquée suivant : chasse au Lièvre, chasse au Cerf de Virginie, chasse aux migrateurs de mer, chasse aux migrateurs de terre. Ces différentes pratiques sont présentées ci-dessous⁵.

¹ Desbrosses, Recensement du Lagopède des saules à Saint-Pierre-et-Miquelon

² DAF SPM, Le plan d'action pour la biodiversité à Saint-Pierre et Miquelon

³ Desbrosse, Statut des rapaces nicheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon

⁴ DAF SPM, Le plan d'action pour la biodiversité à Saint-Pierre et Miquelon, Fiches biodiversités

⁵ Letournel, à paraître

V.6.a Chasse au Lièvre d'Amérique et au Lièvre arctique

C'est une des principales chasses traditionnelles de l'archipel. Le Lièvre d'Amérique, appelé localement « lapin », est chassé au chien courant à l'aide de meutes de beagles. Ces chiens pistent le lièvre et le font courir de façon à ce qu'il puisse être tiré par le chasseur.

Le Lièvre arctique est beaucoup plus facile à chasser car il vit dans des milieux très ouverts et a tendance à rester immobile lorsqu'il se sent en danger.

V.6.b Chasse au Cerf de Virginie

Le Cerf de Virginie est appelé « chevreuil » sur l'archipel. C'est la deuxième chasse la plus prisée. Il se chasse principalement en petites battues. C'est-à-dire que les chasseurs se regroupent à plusieurs (il n'est pas autorisé de le chasser à plus de huit personnes ensemble), les chiens et les rabatteurs débusquent les animaux pour les amener à portée des tireurs, ou bien les chasseurs se placent sur une ligne et progressent à la même vitesse de façon à parcourir toute une zone.

V.6.c Chasse aux oiseaux migrateurs de mer

Ces oiseaux sont des gibiers très appréciés sur l'archipel, aussi bien pour leur chasse que pour leur venaison. Différents modes de chasse sont pratiqués.

La chasse à l'affût, qui se tient sur les côtes avec un chien rapporteur, dans la grande majorité des cas un labrador.

La chasse à la passée, a lieu sur les zones de passage des oiseaux, en général les pointes de terre, au lever du jour ou à la tombée de la nuit, avec, là aussi, l'utilisation de labradors.

La chasse sur les rochers ou îlots est un mode de chasse typique de l'archipel et profondément ancré dans les traditions. Quelques chasseurs se postent sur les îlots, les autres restent à proximité en embarcation et disposent des leurres sur la surface de l'eau, ils récupèrent les oiseaux tués par les chasseurs postés.

La chasse en embarcation existe depuis les années 80 du fait de l'apparition de canots à moteur de plus en plus rapides. Ce mode de chasse a fait l'objet de plusieurs réglementations depuis son apparition, par exemple l'interdiction de poursuivre le gibier en bateau. Les chasseurs se rendent avant le lever du jour sur des zones de mer fréquentées par les oiseaux. Ils mouillent leur embarcation et disposent des leurres autour du bateau. Les oiseaux s'approchent alors mais se posent rarement, ils sont donc souvent tirés au vol. Ce mode de chasse est surtout pratiqué à Miquelon dont la géographie y est plus propice.

La chasse à l'Eider à duvet (appelé localement « Moyac ») est la plus appréciée par les chasseurs de migrateurs de mer. Il existe plusieurs raisons à cela :

- c'est un des canards marins les plus représentés autour des côtes de l'archipel,
- il permet une chasse depuis la terre, les îlots rocheux ou en embarcation au mouillage,
- c'est une chasse très ancienne et très traditionnelle.

V.6.d Chasse aux migrateurs de terre

Cette chasse ne peut se pratiquer que sur certains sites de l'archipel où se trouvent ces migrateurs de terre : les marais et zones humides principalement situées à Miquelon-Langlade au niveau de l'isthme.

Les principaux modes de chasse utilisés pour ces migrateurs sont :

- la chasse à l'affût ou gabionné : le chasseur se dissimule au bord de la zone humide et attend qu'un canard passe à sa portée, des leurres peuvent être disposés à la surface de l'eau ;
- la chasse à la passée : les chasseurs se postent au lever du jour sur une zone de passage des migrateurs de terre ;

- la chasse devant soi : le chasseur en parcourant la zone humide lève les oiseaux qu'il peut ensuite tirer.

Généralement, les chasseurs sont accompagnés d'un chien rapporteur, dans la majorité des cas un labrador, voire un chien d'arrêt.

V.6.e Chasse au chien d'arrêt

Le Lagopède des saules, appelé « perdrix » sur l'archipel, ayant complètement disparu, les seuls gibiers pouvant être chassés au chien d'arrêt sont certains oiseaux migrateurs de terre et le Faisan issu de lâchers.

Cependant, la chasse du Lagopède est encore très appréciée, et l'espèce étant toujours présente à Terre-Neuve, certains chasseurs de l'archipel vont y chasser cet oiseau. Cela concerne près d'un cinquième des chasseurs interrogés.

V.6.f Chasse à l'arc

Actuellement plusieurs chasseurs de l'archipel ont suivi la formation préalable obligatoire à la pratique de la chasse à l'arc (Arrêté ministériel du 15/02/1995, JORF du 07/05/1995). Cependant les chasseurs préfèrent pour des raisons de sécurité ne pas utiliser ce mode de chasse en même temps et au même endroit que les autres chasseurs en action de chasse. La décision a été prise pour la saison de chasse 2008-2009, de réguler le gibier sédentaire du Cap de Miquelon au moyen de ce mode de chasse.

V.7 SECURITE A LA CHASSE

Dès 1963, peu après l'ouverture de la chasse au Cerf de Virginie, la sécurité des chasseurs en période de chasse devient un sujet de préoccupation. En effet l'Arrêté n°704 exécutoire de la délibération n°37-63 indique : « Pour pratiquer cette chasse, et afin de limiter les risques d'accidents, les chasseurs devront porter une tenue de couleur rouge (veste et coiffure). ». De plus, dès 1979 et pour des raisons de sécurité, la FDC SPM a décidé de restreindre la période de chasse au Cerf de Virginie à un mois, divisé en deux fois quinze jours. La première quinzaine, une moitié des chasseurs va chasser. La seconde l'autre moitié les remplace. Cela permet de réduire de beaucoup le nombre de chasseurs présent simultanément sur le territoire et donc de diminuer le risque d'accident.

V.8 GESTION REALISEE PAR LA FEDERATION EN FONCTION DES ESPECES GIBIERS

V.8.a Considérations générales

La quasi absence d'agriculture et le développement peu important du réseau routier préserve des milieux uniques et variés qui sont favorables à l'avifaune migratrice et aux mammifères sauvages introduits. Cependant, la FDC SPM reste consciente que des efforts de gestion des espèces de gibier sont indispensables à leur maintien. Différentes stratégies ont été mises en place et sont en cours d'adaptation. Des rapports et synthèses de ces efforts de gestion sont généralement rédigés mais peut-être pas suffisamment diffusés.

V.8.b Gestion du Lièvre d'Amérique et du Lièvre arctique

Depuis son introduction sur l'archipel, le niveau d'abondance des populations de Lièvre d'Amérique fluctue amenant la FDC SPM à prendre des mesures en fonction de cette abondance (réserves de chasse pour le Lièvre, limitation du nombre d'animaux chassés...). Depuis 1993 un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) par saison et par jour a été mis en place avec un système de bracelet à apposer sur chaque lièvre tué. Le nombre maximal d'animaux pouvant être tués par un chasseur par jour et par saison est déterminé chaque année après avis du CTCFS et est inclus dans l'arrêté d'ouverture de la chasse. Cet arrêté précise aussi les jours de la semaine pendant lesquels la chasse au Lièvre est ouverte¹.

Plus généralement, il est en effet montré qu'il existe des fluctuations s'étendant sur plusieurs années du niveau d'abondance des populations de Lièvre d'Amérique. Cependant ces cycles réguliers disparaissent en limite sud de l'aire de répartition de ce lièvre, en l'occurrence à Saint-Pierre-et-Miquelon². Les causes de ces fluctuations restant mal connues, une étude conjointe ONCFS, FDC SPM et Université du Québec à Rimouski, a été menée de 1999 à 2006³. Les résultats de cette étude ont permis de mettre en place une gestion de l'espèce adaptée aux conditions de l'archipel depuis 2007. Cette méthode repose sur un prélèvement des animaux en deux temps. Le principe de cette méthode est de réajuster le PMA en fonction du nombre de jeunes dans la population qui traduit le succès de la reproduction. Le nombre de jeunes pouvant être évalué par l'analyse des tableaux de chasse des premiers jours de chasse. Si la proportion est élevée, la population est en augmentation, le nombre de lièvres à prélever pour la deuxième période est augmenté, et inversement si la proportion est faible. L'AG de la FDC SPM du 6 juin 2007 fixe le nombre de lièvres d'Amérique qu'un chasseur peut prélever à 15 animaux. Ce nombre peut être donc augmenté dans un deuxième temps, en cours de saison.

Il n'existe pas actuellement de moyen de connaître la quantité d'animaux tués par saison, cependant, la FDC SPM estime que 10 000 lièvres d'Amérique ont été tués lors de la saison 2007-2008 pour 504 détenteurs de permis de chasse¹.

En ce qui concerne le Lièvre arctique, il est suivi par l'ONCFS depuis 1999. Un quota d'animaux à tuer est fixé chaque année et le nombre de chasseurs correspondant est tiré au sort parmi l'ensemble des chasseurs ayant souhaité chasser cette espèce.

V.8.c Gestion du Cerf de Virginie

Les premières années suivant son introduction sur l'archipel, la chasse du cerf était maintenue fermée. Puis le niveau d'abondance étant suffisant, la chasse a été ouverte durant une partie de l'année. Pendant les années 80, un arrêté préfectoral fixe, chaque année, le nombre d'animaux qu'un chasseur peut tuer par saison. Cette limite est contrôlée grâce aux bracelets apposés obligatoirement sur les animaux tués.

A partir de 1986, la chasse de l'espèce est fermée une année sur deux du fait de la diminution constatée de la population. En effet, les chasseurs sont de plus en plus nombreux à s'intéresser à l'espèce et le braconnage dont elle fait l'objet est important.

A partir de 1989, un comptage terrestre par les gardes chasse, les techniciens de l'ONCFS et les chasseurs eux-mêmes est mis en place, dans l'objectif de suivre l'abondance des populations de cerfs. Cependant les répétitions de plusieurs comptages consécutifs n'ont pu être mises en place

¹ Letournel, à paraître

² Bray et al. Fluctuations d'abondance et production de jeunes chez le « lapin » (*Lepus americanus*) sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon

³ Saïd et Bray. Etude de la pression des herbivores sur la flore de Saint-Pierre et Miquelon

qu'à partir de 2005. Leurs résultats servent de base pour fixer le nombre d'animaux à tuer. La FDC SPM détermine le nombre d'animaux à tuer sans préciser les catégories d'âge ou de sexe.

En 1992, sur demande des chasseurs, le Cerf est chassé à nouveau tous les ans. Cependant, l'ensemble des chasseurs est divisé en deux groupes qui chassent chacun durant la moitié de la saison pour des raisons de sécurité, cela permet en effet qu'il y ait moins de chasseurs sur le terrain en même temps.

En 1999, la FDC SPM décide d'augmenter les prélèvements face à l'augmentation constatée de la population.

Depuis la population se maintient à un niveau élevé, voire continue d'augmenter. Ce niveau d'abondance dépasse les capacités d'accueil du milieu d'après le rapport de la mission d'experts venus diagnostiquer l'état des forêts de l'archipel¹. A ce sujet l'encadré suivant présente les prévisions de ces experts dans le cas où la pression de chasse serait maintenue telle quelle.

Scénario 1 : Maintien de la pression de chasse actuelle

La ressource forestière est fortement compromise à court terme par rapport au fort impact actuel des herbivores sur la régénération forestière.

La ressource gibier n'est pas compromise à court terme, mais incertaine à long terme. Dans la mesure où la densité en cerfs et lièvres est maintenue au niveau actuel, le niveau des prélèvements potentiels ne sera pas modifié à court terme (2 à 3 années). Par contre les effets à long terme devraient être ceux que l'on peut rencontrer en situation de densité dépendance, c'est-à-dire diminution de la performance de la population. Cette diminution de la performance se traduira par la réduction du succès reproducteur, de la survie et des conditions physiques des animaux entraînant une chute des effectifs.

La pérennité ou abondance de la flore et de la faune autochtone est compromise ; à l'image des études réalisées en Colombie Britannique (cf. paragraphes précédents) le processus de réduction et de disparition de certaines espèces autochtones semble bien engagé.

La pérennité de la ressource paysagère et touristique correspond à une appréciation subjective, mais à ne pas négliger.

En 2008, pour la première fois, un prélèvement minimum de 350 animaux a été inscrit dans l'arrêté préfectoral donnant les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les conditions de chasse.

Il faudrait dorénavant y intégrer les objectifs fixés par la Commission forestière du 27 juin 2007 rapportés ci-dessous.

- a- La Commission, conformément aux engagements pris dans le Schéma Territorial d'Aménagement des Forêts demande aux propriétaires de prendre toutes les mesures pour que la régénération forestière soit assurée à court terme. L'objectif de retour au stade 2 (respect des feuillus) doit être visé en 15 ans.
- b- La Commission souhaite que les Plans de gestion en cours de rédaction (Schéma Cynégétique et gestion forestière) tiennent compte de ces objectifs.

V.8.d Gestion des migrateurs

Depuis les années 1980, la gestion des espèces des oiseaux migrateurs et hivernants aussi bien de mer que de terre consiste en l'application de limitations de la période de chasse et du nombre d'oiseaux tués pouvant être tués par chasseur par jour, voire par saison. Ces limitations décidées par la FDC SPM vont être de plus en plus restrictives

¹ Bélanger et al., Rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

La chasse de nuit est interdite sur l'archipel. La chasse peut se pratiquer depuis deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après son coucher.

Les tableaux suivants retracent ces mesures pour la saison 2007-2008 (arrêté préfectoral n°505 du 10/08/2007).

✦ Migrateurs de terre

Ouverture : 1^{er} septembre 2007

Fermeture : 30 décembre 2007 inclus

Espèces	Remarques
Bécassines américaines, bécassines, courlis corlieux, pluviers, chevaliers, bécassins roux	Pas de limitation de chasse
Canards de surface (colvert, noir, pilet, souchet ; canard des bois, siffleur)	Limitation à 10 oiseaux/j/chasseur toutes espèces confondues avec 5 canards noirs maximum
Sarcelles (à ailes vertes et à ailes noires)	Limitation à 5 oiseaux/j/chasseur toutes espèces confondues
Oies (bernaches du Canada, oies blanches)	Limitation à 5 oiseaux/j/chasseur toutes espèces confondues
Morillons (grands ou à collier)	Limitation à 5 oiseaux/j/chasseur toutes espèces confondues

Figure 14 : Limitations éventuelles de chasse pour les migrateurs de terre

Des zones de réserve dans lesquelles la chasse est interdite existent. Ce sont les réserves définies par les arrêtés préfectoraux n°163 du 29/04/1992, n°165 et 166 du 29/04/1992 ainsi que sur une zone entourant les étangs du boulot et du milieu à Saint-Pierre, et une autre zone à l'Ouest du bourg de Miquelon à Miquelon.

✦ Migrateurs de mer

Ouverture : 29 septembre 2007

Fermeture : 31 mars 2008 inclus, avec une prolongation d'un mois pour la chasse traditionnelle des eiders.

Espèces	Remarques
Canards plongeurs : garrots, harèdes de Miquelon, macreuses à ailes blanches, à front blanc et à bec jaune, harles	Limitation à 5 oiseaux de chaque espèce/j/chasseur
Eiders communs ou remarquables	Limitation à 5 oiseaux/j/chasseur et 50 oiseaux/saison/chasseur
Marmettes de Brunnick et de Troil	Limitation à 10 oiseaux/j/chasseur
Mergules nains	Limitation à 10 oiseaux/j/chasseur
Guillemots noirs	Limitation à 5 oiseaux/j/chasseur

Figure 15 : Limitations éventuelles de chasse pour les migrateurs de mer

Points particuliers :

- Du 31/12/2007 jusqu'à la fermeture, la chasse aux migrateurs de mer est interdite dans les terres, sur les plans d'eau douce.
- Du 29/09/2007 au 31/03/2008, la chasse depuis les rochers de Miquelon, et dans un rayon de 500 m autour, est interdite après midi.
- A Saint-Pierre, la chasse aux migrateurs de mer est interdite dans la réserve de chasse maritime créée par l'arrêté préfectoral n°160 du 29/04/1992.

- La chasse en mer à l'aide d'une embarcation : à l'origine les chasseurs utilisaient des embarcations à rames, puis des doris avec des moteurs de petite puissance (3 ou 4 chevaux), et enfin des embarcations à moteurs hors-bord beaucoup plus puissants. Face à cette évolution technologique, la législation s'est adaptée. L'arrêté préfectoral n°505 du 10 août 2007 précise : la chasse en embarcation n'est autorisée qu'au mouillage sauf pour les alcidés (godes et godillons) en dehors des deux zones suivantes :

- périmètre projeté en mer à partir de la côte est de l'île de Miquelon Langlade entre les points reliant les lieux-dits « cap à Ross », la bouée des « rochers de l'est » et « cap du Nid à l'Aigle »,
- périmètre projeté en mer à partir de la côte est de Saint-Pierre, entre les points reliant les lieux-dits « Pointe à la Caille de l'île aux Marins », « cap Noir », la bouée de la « Grande Basse », la bouée du « Nordet », et le « cap à Gordon » de l'île aux Marins.

V.9 RESERVES DE CHASSE CREEES PAR ARRETES PREFECTORAUX

Il existe sur l'archipel plusieurs réserves :

- une réserve maritime à St Pierre : entre cap noir et savoyard : arrêté préfectoral n°160 29/04/1992 ;
- deux réserves terrestres à Miquelon : celle du Cap de Miquelon instituée par l'arrêté préfectoral n° 165 29/04/1992, celle du grand barachois instituée par l'arrêté préfectoral n°166 29/04/1992, deux autres réserves pour le Lièvre d'Amérique créées en 1992 et 1993 n'existe plus aujourd'hui : celle s'étendant de la route de pointe au cheval jusqu'au ruisseau de la carcasse, et la réserve de Blondin ;
- une réserve terrestre à Langlade : celle du Cap aux voleurs instituée par l'arrêté préfectoral n°163 29/04/1992
- une réserve terrestre à Saint Pierre pour le Lièvre d'Amérique : celle du Cap aux Basques instituée par l'arrêté préfectoral n°162 29/04/1992



Figure 16 : Carte des réserves de chasse terrestres de Miquelon et de la réserve du Grand Barachois

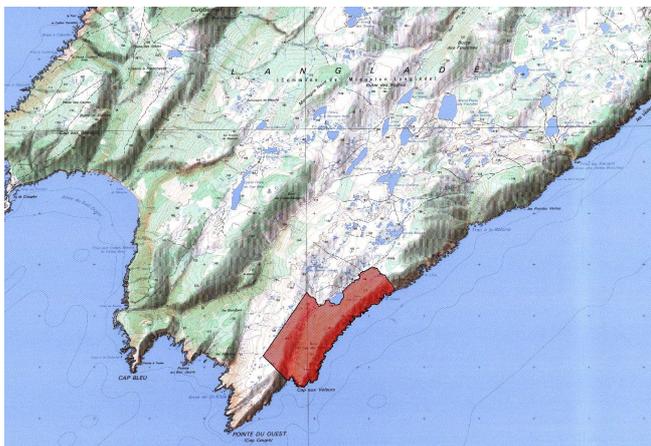


Figure 17 : Carte des réserves de chasse terrestres de Langlade

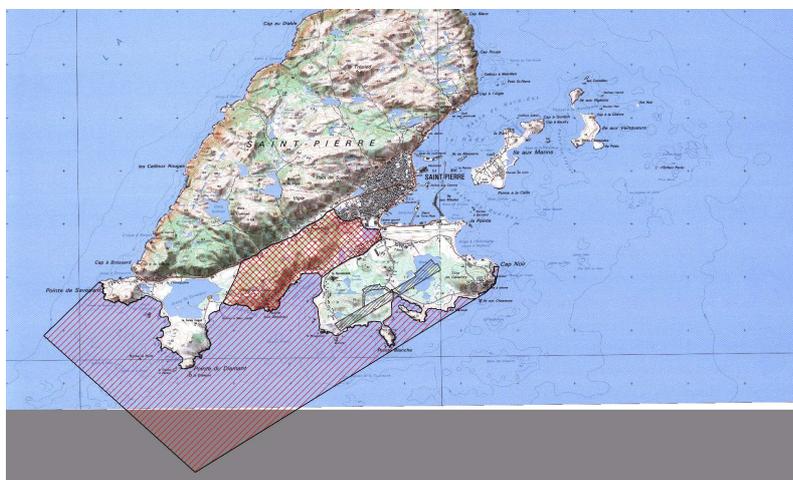


Figure 18 : Carte des réserves de chasse terrestre et maritime de Saint-Pierre

La création et l'éventuelle fermeture de ces réserves ont été instituées sur demande de la FDC SPM.

Ce sont des réserves de chasse et de faune sauvage, telles que définies par l'article L422-27 du code de l'environnement. C'est-à-dire que les documents suivants ont été établis et adressés au préfet (décret n°2006-1432 du 22/11/2006) :

- « 1° Une note présentant les motifs d'intérêt général qui justifient l'institution de la réserve ;
- « 2° Un plan de situation au 1/25 000 indiquant le territoire à mettre en réserve, accompagné des plans cadastraux et des états parcellaires correspondants ;

« 3° Une note précisant la nature des mesures envisagées pour permettre la protection des habitats et le maintien des équilibres biologiques ainsi que pour assurer la tranquillité du gibier et pour prévenir les dommages aux activités humaines ;

« 4° La liste des propriétaires et des détenteurs de droits de chasse à l'intérieur de la réserve projetée ;

« 5° Une proposition d'indemnisation par la fédération lorsque la décision de mise en réserve est susceptible de causer aux personnes mentionnées au 4° ci-dessus un préjudice certain, grave et spécial.

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;
- assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées;
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Et d'autre part de mieux suivre leur gestion et leur efficacité par l'élaboration d'un protocole de gestion.

Il serait aujourd'hui intéressant de réviser l'opportunité de chacune de ces réserves.

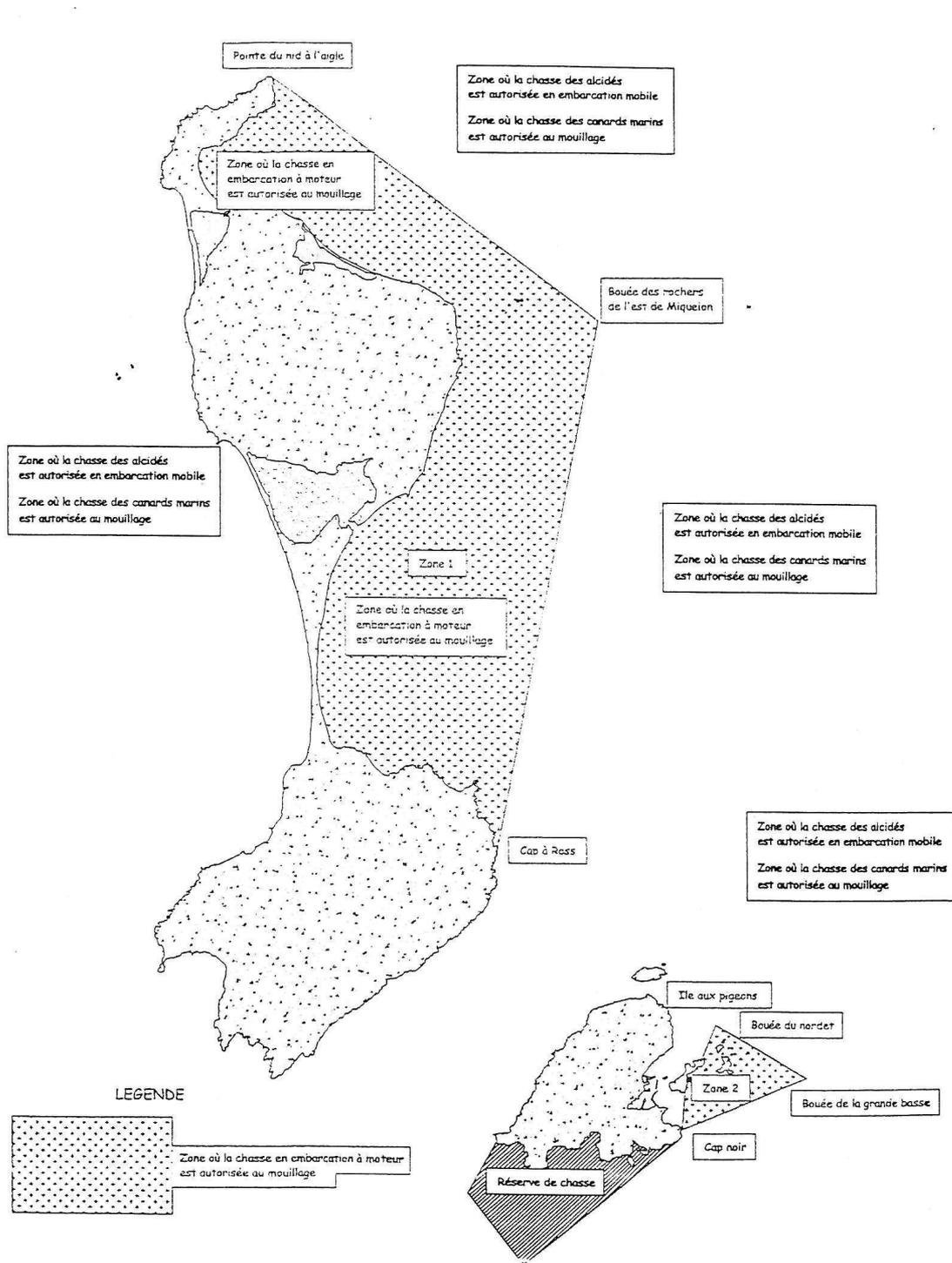


Figure 19 : Carte des réserves de chasse maritimes

V.10 ECONOMIQUE

V.10.a Coût de revient de l'activité

La pratique de la chasse reste une activité coûteuse. Partant, elle est susceptible d'engendrer des retombées économiques importantes pour cette Collectivité d'Outre-Mer.

L'enquête menée auprès des 56 chasseurs, a permis de dresser un bilan des différentes catégories de dépenses occasionnées par la pratique de la chasse.

Les différentes catégories de dépenses sont rapportées dans la liste suivante :

- validation du permis de chasse,
- équipement spécifique : armes et munitions, entretien,
- animaux : chiens, alimentation, frais vétérinaires, assurance,
- transports et déplacements : véhicule, canot, carburant, entretien, assurances, navette entre Saint-Pierre et Miquelon par le bateau de la collectivité : l'Atlantic Jet,
- équipement vestimentaire : tenues résistantes de pleine nature, imperméables, chaussures et bottes de marche
- dégras : électricité, chauffage, nourriture, assurance,
- dépenses accessoires : voyages de chasse à Terre Neuve, sur l'île du Prince Edward...

Une évaluation du montant dépensé par chasseur pour une saison de chasse a été réalisée. Il se situe dans une fourchette de 500 à 5000 euros. Le montant le plus bas correspond à des chasseurs ayant déjà un équipement et chassant peu souvent au cours d'une saison. Le montant le plus élevé correspond à des chasseurs qui chassent très fréquemment, qui achètent beaucoup de matériel en relation avec leur passion et qui investissent dans des voyages de chasse à l'étranger. La majorité des chasseurs évaluent leurs dépenses à 1000 euros par saison.

Les entreprises locales peuvent profiter des retombées de ces dépenses. En effet en dehors des voyages de chasse, qui restent occasionnels, toutes les autres dépenses sont effectuées dans l'archipel auprès de ses commerçants.

Cette activité permet donc de stabiliser plusieurs emplois : commerces, élevage de gibiers, transports... La figure n°6 montre d'ailleurs que le nombre d'entreprises du secteur « Agriculture, chasse, sylviculture » est stable voire en augmentation.

V.10.b Venaison

La vente de venaison qui autrefois était courante dans l'archipel, est actuellement interdite face aux risques de dérives de chasseurs « viandards », de braconnage et à la difficulté de maîtriser la qualité sanitaire de cette viande.

Pourtant au vu des tableaux de chasse, on estime aujourd'hui la production de viande de gibier entre 10 et 15 tonnes par an. Les chasseurs ne pouvant tout consommer par eux-mêmes, partagent leur gibier avec leur famille, amis...

Il semble cependant intéressant de réfléchir à la possibilité de commercialiser sous couvert de nombreuses garanties pour empêcher les dérives. Par exemple, la venaison pourrait ne provenir que d'espèces de gibier très prolifiques sur l'archipel : le Lièvre et le Cerf. Les avantages seraient de différents ordres :

- sanitaire : une partie de la viande produite par la chasse ferait l'objet d'une inspection vétérinaire,
- économique par la diversification des produits servis dans les restaurants, ou bien vendus en boucherie/traiteur,
- cynégétique : cela pourrait être un moyen de valoriser l'activité chasse,
- touristique : en mettant en avant la cuisine locale à partir de produits locaux.

VI. LE PROJET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE SAINT PIERRE ET MIQUELON : LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU STGC AU 30/09/2008

Ce Schéma Territorial de Gestion Cynégétique (STGC) présente un projet élaboré en concertation avec les différents membres du CA de la FDC SPM, après enquête auprès des chasseurs et consultation des autres usagers du milieu naturel. Ce projet fixe le cadre dans lequel s'insérera le développement de la chasse pour l'avenir. L'intégration des avis et positions de l'ensemble de ces acteurs a permis de définir l'architecture d'un véritable projet de structure.

Il est décliné ci-dessous selon les deux principales orientations choisies par la FDC SPM divisées en trois sous-parties chacune :

- Gestion durable des espèces animales et de leurs habitats : recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique

- . Espèces sédentaires
- . Espèces migratrices
- . Actions communes

- Positionner la FDC SPM dans son environnement social, économique et institutionnel comme un acteur local de la biodiversité

- . Communication
- . Importance économique et sociale
- . Régularisation d'une situation

Chaque orientation regroupe plusieurs actions. La présentation des actions suit toujours la même organisation :

- l'intitulé de l'action
- l'enjeu dans lequel elle s'inscrit
- l'objectif visé par cette action
- le travail à faire
- un ou plusieurs indicateur(s) de suivi qui permet d'évaluer l'avancée de l'action
- les partenaires pouvant participer à la mise en œuvre de l'action
- le niveau de priorité de l'action : les 6 années de validité du STGC sont découpées en 3 périodes de 2 ans. Les actions notées priorité 1 seront initiées durant les 2 premières années, celles notées priorité 2 durant les années 3 et 4 et celles notées priorité 3 durant les années 5 et 6.

VI.1 AXE A : GESTION DURABLE DES ESPECES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS : RECHERCHE D'UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

VI.1.a Espèces sédentaires

Continuer la gestion du Lièvre d'Amérique méthode proposée par Yves Bray	
	Action A1
Enjeu : Equilibre sylvo-cynégétique	
Objectif : Se rapprocher d'un état d'interaction Lièvre d'Amérique-forêt plus équilibré permettant une restauration du milieu, tout en maintenant un niveau de chasse le plus élevé possible	
Travail à faire : Continuer à récolter les données, essayer d'améliorer la gestion par une meilleure réactivité en collectant toutes les pattes nécessaires le plus rapidement possible (information des chasseurs à développer). Rédiger une synthèse à l'intention des chasseurs des premières années de fonctionnement, des données obtenues...	Indicateur : Synthèse des données
Partenariats : ONCFS	Priorité : Action permanente

Mettre en place le protocole de gestion du Cerf déterminé suite à la venue d'experts lors de la semaine « forêt » (30/04/2008-09/05/2008)	
 <p>©2008 - Michael Martinez</p>	Action A2
Enjeu : Equilibre sylvo-cynégétique	
Objectif : Se rapprocher d'un état d'interaction Cerf-forêt plus équilibré permettant une restauration du milieu, tout en maintenant un niveau de chasse le plus élevé possible	
Travail à faire : Tenue de réunions FDC SPM ONCFS pour : <ul style="list-style-type: none"> - présenter en détail les différents outils de gestion proposés par les experts et leur intérêt, - décider des modalités de la mise en place pratique de ces outils de gestion, - mettre en place ces outils, - modifier le décret chasse en instaurant une ouverture de la chasse au Cerf élargie, - déterminer un plan de gestion avec l'introduction d'un quota annuel d'animaux à prélever et éventuellement la description d'un sex-ratio et des classes d'âge à prélever. 	Indicateurs : Nombre de réunions FDC-ONCFS Outils mis en place Décret modifié Plan de gestion Indice de restauration du milieu
Partenariats : ONCFS, DAF	Priorité : 1

Ci-dessous sont rapportées les propositions faites par la mission d'experts de la forêt au sujet de la gestion cynégétique des espèces de mammifère sédentaires.

Préconisations sur la gestion des populations de gibier
 Stratégie recommandée : rétablissement d'un équilibre forêt-gibier
Nous recommandons à court terme d'augmenter fortement la pression de chasse sur les populations de cerfs et de lièvres. Ceci devrait permettre d'abaisser les densités de gibier sous un seuil permettant de rétablir les conditions d'un renouvellement de la forêt et d'assurer ainsi de meilleures conditions pour la flore et la faune.

A terme une telle gestion devrait permettre d'obtenir des populations de gibier suffisamment abondantes pour satisfaire les chasseurs tout en évitant de menacer l'avenir des herbivores ou celui des espèces végétales et animales autochtones.

Les objectifs d'une telle stratégie seraient, à court terme, de restaurer rapidement la pérennité de la forêt en tant que milieu naturel grâce à :

- Un gain de croissance des petits arbres établis et qui sont actuellement très fortement abrutis.
- Des conditions bioclimatiques permettant au minimum la régénération aisée du sapin baumier (passage du stade semis au stade jeune arbre), et d'assurer le maintien ou le retour de bonnes conditions de mise en place des semis

- La mise en place d'un équilibre forêt-gibier assurant à moyen et à long terme :

o La pérennité de la ressource gibier

o La restauration et la pérennité de la ressource bois

o La pérennité du patrimoine paysager ainsi que de la flore et de la faune autochtones pour maintenir le potentiel récréatif, éducatif et touristique du milieu. Si une telle stratégie n'est en aucun cas susceptible de menacer la pérennité de la ressource gibier, elle pourrait entraîner, du moins dans un premier temps, une augmentation de l'effort de chasse nécessaire pour prélever un animal. Elle pourrait ensuite améliorer la qualité de « l'expérience chasse » ainsi que la performance des animaux (taille, poids, trophée, reproduction). Il sera indispensable d'accompagner cette gestion par des protocoles de suivi permettant d'évaluer et de quantifier l'efficacité des mesures prises.

En ce qui concerne le potentiel de cette forêt pour la production de bois de chauffage, seule la coupe de récupération de bois mort dans les zones de forte mortalité semble être une stratégie présentant peu de risque.

Les coupes d'arbres moribonds devraient être strictement conditionnelles à l'existence de régénération de sapin bien établie en quantité (+ de 30 cm).

Les coupes en boisés verts (en général présence de semis, mais pas de jeunes arbres établis) sont fortement déconseillées car elles accélèrent le processus de régression forestière et facilitent la mise en place de stades de blocage de l'installation des semis.

Le Lièvre

La mise en place il y a quelques années d'un plan de gestion en deux temps des populations de lièvres par les chasseurs doit être poursuivie. Ce plan qui intègre la vitesse de réalisation et le pourcentage de jeunes dans les prélèvements doit être ajusté chaque année au niveau de population observé.

Il s'agit d'une gestion quantitative consistant à moduler les prélèvements en fonction du niveau des effectifs présents à l'ouverture de la chasse^{1,2}. Ce niveau dépend de l'abondance et de la survie des reproducteurs et celles des jeunes qui varient fortement entre années et entre îles. Ainsi, il est proposé l'application d'un principe de gestion en deux temps. Dans un premier temps, les chasseurs recueillent, en action de chasse, des informations sur l'abondance des lièvres ou sur la proportion de jeunes dans le tableau de chasse. Puis dans un second temps, ils décident à partir d'informations collectées au cours des premiers jours de chasse, de la poursuite de leur activité cynégétique³. Les dénombrements de crottins, réalisés chaque printemps, permettent de suivre les tendances d'évolution des populations. Les données récoltées lors de la saison de chasse passée

¹ Bray et al. Fluctuations d'abondance et production de jeunes chez le « lapin » (*Lepus americanus*) sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon

² Saïd et Bray. Etude de la pression des herbivores sur la flore de Saint-Pierre et Miquelon

³ Lors de l'AG du 06/06/2007, le nombre de lièvres d'Amérique pouvant être tués par chasseur par saison a été fixé à 15. Par la suite, en fonction des années, si la population s'avère peu abondante, il n'y a pas d'autres bagues délivrées, sinon une nouvelle attribution est réalisée.

indiquent une densité élevée de lièvres. Cette situation, favorisée probablement par des conditions climatiques favorables de l'hiver dernier et de ce printemps, doit être prise en compte pour la prochaine saison de chasse. Le suivi des crottins, en cours de réalisation, devrait également permettre de fixer, en préalable aux décisions de gestion futures établies en cours de saison de chasse, des premières directives de prélèvement. Ces dernières devront faire apparaître une réelle volonté de réduction puis de maîtrise des effectifs.

Le Cerf de Virginie

Les différents gestionnaires (CT, DAF, FDC, ONCFS) et utilisateurs du milieu (naturalistes, coupeurs de bois, etc.) impliqués dans le suivi des populations de cerfs, souhaitent mettre en place une approche de l'état d'équilibre entre les animaux et leur habitat. La mise en place d'une gestion adaptative à partir d'indicateurs peut répondre à cette demande.

En effet, cette nouvelle approche, construite à partir des Indicateurs de Changement Ecologique (ICE ou anciennement bio-indicateurs) repose sur le phénomène de densité dépendance¹.

Trois composantes sont indispensables pour la bonne compréhension du fonctionnement de la population; il s'agit de connaître l'évolution de :

1. la variation de l'abondance (comptages, Indice Kilométrique, etc...),
2. la performance de la population (la variation du poids des jeunes animaux, le succès de reproduction, la longueur de la patte arrière, etc.) ;
3. la variation de l'impact des animaux sur leur environnement (Indice de Consommation, Indice d'Abrouissement, etc.).

Parallèlement, il serait intéressant d'acquérir la connaissance de l'état de la régénération des essences jugées prioritaires au niveau écologique et sociétal, tel que le bouleau blanc et/ou le sapin baumier, ceci afin de mieux appréhender l'importance des abrouissements sur la viabilité à terme des peuplements forestiers.

Dans l'hypothèse où ces propositions sont retenues il sera alors nécessaire de réfléchir à un dispositif d'échantillonnage représentatif des milieux à étudier et qui puisse tenir compte des moyens humains disponibles.

Parmi les ICE, nous proposons de recueillir prioritairement des informations sur **le poids de tous les animaux tirés à la chasse** (au moins 30 animaux par classe de sexe, d'âge et d'îles), la mise en place **d'un dispositif de suivi de la variation des effectifs** (4 comptages durant les 3 premières semaines d'août, journal de chasse incluant le nombre de jours ou d'heures requis pour récolter un cerf et le nombre de cerfs vus par chasseur et par jour) et des **mesures d'abrouissement sur des espèces prioritaires** sur les deux îles.

Par ailleurs la connaissance de la composition des prélèvements (classe d'âge et de sexe) permettrait une meilleure compréhension de l'impact de la chasse sur la dynamique de la population de cerfs.

Enfin une dernière information axée sur la mesure de l'effort de chasse (nombre de journées nécessaire pour prélever un animal) pourrait fournir également au fil des années une aide à l'interprétation des indicateurs précédemment cités.

Compte tenu de « l'accessibilité » de ces relevés par les chasseurs, ces derniers méritent d'être retenus par la FDC de Saint Pierre et Miquelon. L'ensemble de ces outils, destinés à suivre l'état d'équilibre entre les herbivores et leurs habitats, sera efficace dans la mesure où les chasseurs décideront la mise en place de plans de gestion rigoureux des cerfs et des lièvres. Il va de soi

¹ A un certain niveau de densité, les ressources alimentaires disponibles pour un individu donné diminuent, ce qui est susceptible d'entraîner pour lui une série de modifications biologiques (baisse de sa survie, de son succès de reproduction et de ses performances physiques - poids...).

qu'une réduction des abrouissements sur les peuplements forestiers est fortement dépendante d'une réduction soutenue des effectifs.

A court terme celle ci devra se traduire pour le cerf par une pression de chasse élevée et plutôt axée sur les femelles adultes afin de réduire le potentiel reproductif de la population. Ce n'est qu'en acceptant ces directives de gestion que la maîtrise des effectifs pourra être envisagée. Les décisions en matière de gestion des herbivores devront prévoir un échéancier à long terme permettant ainsi la mise en route d'une politique de rétablissement de ces milieux fragiles. Les chasseurs ont alors un rôle important à jouer dans les processus de « reconversion » de la forêt boréale de l'archipel vers des stades plus « normalisés ».

La FDC devra jouer un rôle de catalyseur auprès de ses membres en particulier dans la mise en oeuvre d'une action prioritaire de communication puis de soutien technique.

Les services de l'ONCFS, présents en partie sur le site, pourront apporter l'appui technique nécessaire en matière de :

- Rédaction et contrôle des protocoles ;
- Recueil et analyse des données ;
- Interprétation des résultats ;
- Conseils de directives de gestion.

In : Bélanger et al. Rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Envisager la réintroduction du Lagopède des saules	
	Action A3
Enjeu : Augmentation durable de la biodiversité	
Objectif : Réintroduire une espèce anciennement présente sur l'archipel	
Travail à faire : Réaliser une étude pour déterminer les capacités d'accueil du milieu pour cette espèce. Réaliser un dossier présentant cette étude du milieu, la faisabilité réglementaire, environnementale, technique, sociale de cette introduction ainsi que les lieux de lâchers, le nombre d'animaux lâchés, les modalités de suivi de la population... Reprendre contact avec le service provincial de TNL.	Indicateurs : Dossier constitué Contacts pris
Partenariats : ONCFS, CT, SCF	Priorité : 2

VI.1.b Espèces migratrices

<p>Réfléchir à la définition d'un taux de prélèvement satisfaisant espèce par espèce en s'appuyant sur les fédérations de chasseurs de métropole et les associations de chasseurs canadiennes</p>	
 <p>©2008 Michael Martinez</p>	<p>Action A4</p>
<p>Enjeu : Gestion durable des espèces gibier</p>	
<p>Objectif : Tendre vers des prélèvements adaptés à l'état de chaque population</p>	
<p>Travail à faire : Rassembler les données régionales existantes concernant l'état des différentes espèces de migrateurs ainsi que les données issues des comptages sur l'archipel. Envisager le rapprochement avec des fédérations de métropole et ou des associations de chasseurs canadiennes des provinces maritimes, pour obtenir des informations sur leur gestion de ces différentes espèces. Définir les quotas basés sur ces informations.</p>	<p>Indicateur : Réunions du CA abordant ce thème</p>
<p>Partenariats : ONCFS, fédérations de chasseurs de métropole, SCF</p>	<p>Priorité : 3</p>

Réfléchir aux aménagements du milieu possibles en faveur de l'avifaune migratrice	
	Action A5
Enjeu : Gestion durable des espèces gibier	
Objectif : Améliorer les capacités d'accueil des différents habitats de l'archipel	
Travail à faire : Identifier les zones concernées et les principales menaces dont elles sont l'objet Lister les principales actions pouvant être menées, choisir celles qui pourraient éventuellement être mises en place, en déterminer les modalités.	Indicateur : Liste d'aménagements à réaliser
Partenariats : ONCFS, CELRL, Associations de protection de la nature	Priorité : 2

VI.1.c Actions communes

Réfléchir à la possibilité de mettre en place un carnet de prélèvement	
	Action A6
Enjeu : Gestion durable des espèces gibier	
Objectif : Améliorer la connaissance des espèces gibiers par la transmission d'informations sur les prélèvements et obtenir une évaluation de l'effort de chasse	
Travail à faire : Définir les objectifs détaillés de ce carnet de prélèvement, favoriser la familiarisation des chasseurs avec cet outil et en déterminer la mise en œuvre faisable.	Indicateur : Nombre de réunions du CA à ce sujet
Partenariats : Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), ONCFS	Priorité : 2

Envisager le classement nuisible de certaines espèces



Action A7

Enjeu : Gestion durable des espèces gibier

Objectif : Evaluer l'intérêt du classement en « nuisible » de certaines espèces animales non protégées et éventuellement protégées.

Travail à faire :

Faire un bilan réglementaire au sujet des démarches de classement d'espèces gibier en « nuisible ».
Réunir les données nécessaires (comptages...) à la constitution d'une demande...
Déposer la demande.

Indicateurs :

Réunion du CA à ce sujet
Dossier constitué

Partenariats : ONCFS, Ornithologues

Priorité : 2

Envisager la gestion des réserves de chasse	
	Action A8
Enjeu : Equilibre sylvo-cynégétique	
Objectif : Avoir des zones assurant leur rôle de réserve (permettre le maintien d'une espèce gibier ou non gibier, en bonne santé sur un territoire et fournir du gibier de repeuplement si nécessaire)	
<p>Travail à faire :</p> <p>Mener une réflexion globale sur l'intérêt des différentes réserves présentes sur l'archipel, ainsi que sur le bénéfice éventuel apporté par d'autres réserves.</p> <p>Rédiger et mettre en place un protocole de gestion des réserves existantes (toutes fixes), en créant deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réserves tournantes : identification de territoires pouvant convenir, détermination d'une méthode de marquage sur le terrain et d'information des chasseurs, - réserves fixes : réflexion sur la possibilité de tirs de régulation des mammifères sédentaires dans les réserves le nécessitant et sur la méthode de détermination de la quantité d'animaux à tirer... 	<p>Indicateurs :</p> <p>Réunions abordant ce thème</p> <p>Disparition et/ou création de réserves</p> <p>Protocole de gestion des réserves</p>
Partenariats : ONCFS, CT	Priorité : 1

Veiller à la préservation des différents milieux/ « habitats » de l'archipel	
 <p>© 2008 - Michael Martinez</p>	Action A9
Enjeu : Gestion durable des habitats du gibier	
Objectif : Se positionner comme un acteur incontournable à consulter en cas de modifications des habitats ou différents milieux de l'archipel	
<p>Travail à faire : Être vigilants devant les éventuelles modifications concernant les différents milieux naturels de l'archipel aussi bien d'origine naturelle qu'humaine. Réaliser une veille documentaire des différents projets, textes de loi... pouvant concerner ces milieux.</p>	Indicateurs : Réunion du CA à ce sujet
Partenariats : administrations, préfecture, ONCFS	Priorité : 2

Travailler sur l'ensablement du grand barachois



Action A10

Enjeu : Gestion durable d'un habitat remarquable

Objectif : Obtenir un avis technique sur l'évolution de la zone et sur les possibilités d'actions sur ce milieu

Travail à faire :

Contacter les organismes ayant des compétences dans ce domaine, envisager cette question avec eux

Indicateur :

Nombre de réunions abordant ce sujet

Partenariats : DAF, CELRL

Priorité : 1

Réfléchir à l'introduction d'autres espèces	
 <p style="font-size: small; text-align: center;">©Exposition chasse-CCS</p>	Action A11
Enjeu : Augmentation durable de la biodiversité	
Objectif : Introduire de nouvelles espèces adaptées au contexte environnemental de l'archipel et ne risquant d'avoir un impact négatif sur ses milieux	
Travail à faire : Réaliser un dossier présentant la faisabilité réglementaire, environnementale, technique, sociale de cette introduction Décider de l'opportunité de réaliser cette introduction	Indicateur : Dossier constitué
Partenariats : ONCFS, CT, SCF	Priorité : 2

VI.2 AXE B : POSITIONNER LA FDC SPM DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL, ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL COMME UN ACTEUR LOCAL DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

VI.2.a Communication

Développer la communication entre chasseurs et à l'attention du grand public	
 <p>©E. Daure</p>	Action B1
<p>Enjeu : Meilleure connaissance de l'activité « Chasse », amélioration des relations entre chasseurs et des relations chasseurs/non-chasseurs</p>	
<p>Objectif : Mettre en place une stratégie de communication visant à transmettre différents types d'information à différents publics</p>	
<p>Travail à faire : Réalisation d'une enquête auprès des non-chasseurs pour caractériser leur perception de la chasse et du milieu naturel. Réalisation d'une enquête auprès des chasseurs pour connaître leur perception du milieu naturel. Développer la pratique de la chasse chez les jeunes. Envisager la mise en place d'une cellule de communication interne à la FDC SPM chargée de réfléchir aux publics à atteindre, aux messages à faire passer, aux actions à développer et d'établir la stratégie de communication de la FDC SPM. Mettre en place les actions retenues. Participer activement à la future maison de la nature à Miquelon. Réaliser un timbre de la FDC SPM.</p>	<p>Indicateurs : Nombre de réunions Actions mises en place</p>
<p>Partenariats : ONCFS, CT, SCF</p>	<p>Priorité : 2</p>

Exemples d'actions pouvant être mises en place
 - site internet, mailing liste,

- réunions régulières du CA,
- réunions à thèmes avec une présentation technique et projection de film
- dégustations de produits alimentaires à base de viande de gibier
- concours photos,
- rédaction d'une plaquette de présentation de la FDC SPM,
- organisation d'une tombola : échange de tickets contre des cartouches ramassées...
- rédaction d'un journal (une page format A4) trimestriel par exemple, présentant l'actualité de la chasse, des présentations techniques...
- animations dans les écoles primaires (présentation et reconnaissance d'animaux) secondaires (présentation des espèces et habitats de l'archipel, de la notion d'équilibres écologiques...),
- panneaux de présentation des espèces gibiers observables sur les chemins existants...

Exemples de partenaires potentiels : Instituteurs, *Echo des caps*, Radio France Outremer, La Maison de la Nature

Exemples de thèmes à aborder

Thèmes récurrents : synthèses réglementaires sur des sujets particuliers, synthèses techniques, état des populations, découpe et préparation de la viande, bilan de la saison de chasse, trucs et astuces, recettes, exemple de la chasse ailleurs, messages à faire passer (règles de sécurité à la chasse, ramassage des douilles...),

VI.2.b Importance économique et sociale

Pérenniser la structure et les actions de la FDC SPM	
 <p>©E. Faure</p>	Action B2
Enjeu : Positionnement de la FDC SPM dans le réseau d'acteurs du milieu naturel	
Objectif : Installer un vrai siège social avec le recrutement éventuel d'un salarié permanent et la rédaction d'un règlement intérieur	
Travail à faire : Identifier un local disponible. Etudier la faisabilité d'un recrutement et selon quelles conditions, envisager les missions du salarié. Contacter des structures pouvant éventuellement être intéressées par un salarié à temps partiel de façon à créer un poste à temps plein. Chercher des possibilités de financements extérieurs. Préparation d'un dossier avec les charges diverses, y compris avec le personnel, et démarches auprès de la FNC. Réfléchir à l'intérêt de la rédaction d'un règlement intérieur et l'élaborer le cas échéant.	Indicateur : Nombre de réunions et contacts pris dans ce but
Partenariats : DAF, Sociétés de pêche, CT, FNC	Priorité : 3

Compléter les missions des employés de la FDC SPM	
	Action B3
Enjeu : Positionnement de la FDC SPM dans le réseau d'acteurs du milieu naturel	
Objectif : Redéfinir les missions des gardes en intégrant les orientations du STGC et envisager l'acquisition de la compétence « forêt »	
<p>Travail à faire :</p> <p>Envisager les différentes actions du STGC pouvant nécessiter leur implication (principalement les actions de communication et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats),</p> <p>Etablir la liste des exigences à satisfaire pour acquérir la compétence « forêt », définir avec le CT la marche à suivre.</p> <p>Réfléchir à la création d'un poste de lieutenant de louveterie, surtout en cas de classement d'espèces en nuisible se confirme</p>	<p>Indicateur :</p> <p>Fiches de poste rédigées</p>
Partenariats : ONCFS, CT, DAF	Priorité : 1

Conserver la possibilité d'exercer tous les modes de chasse	
	Action B4
Enjeu : Pratique harmonieuse de l'activité de loisir sous toutes ses formes	
Objectif : Permettre la pratique de tous les modes de chasse	
Travail à faire : Défendre l'activité chasse et toutes ses pratiques. Faciliter la cohabitation de modes de chasse ayant des exigences et des pratiques différentes. Finaliser les contacts pour mettre en place une formation chasse à l'arc, définir les conditions de pratique...	Indicateur : Nombre de réunions du CA abordant ce sujet
Partenariats : ONCFS, FNC	Priorité : 1

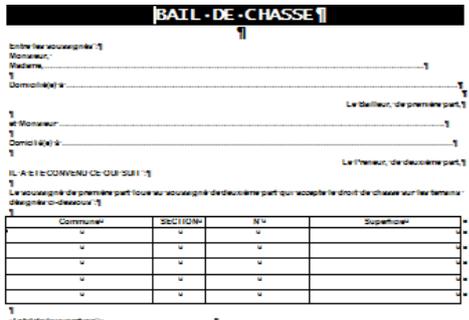
Maintenir l'activité économique liée à la chasse	
 <p>©E. Faure</p>	Action B5
Enjeu : Reconnaissance de l'activité économique générée par l'activité « Chasse »	
Objectif : Maintenir la possibilité de pratiquer l'activité « Chasse » sous toutes ses formes	
Travail à faire : Estimer finement les montants financiers investis dans cette activité sur l'archipel (contact des douanes...) Représenter et défendre cette activité de façon à ce qu'elle se maintienne dans l'archipel, Participation à toutes les manifestations rassemblant les acteurs de l'espace naturel	Indicateur : Nombre de participation à des réunions...
Partenariats : Tous les usagers du milieu naturel	Priorité : action permanente

<p align="center">Etudier la faisabilité de la commercialisation de la venaison issue du gibier sédentaire</p>	
 <p>©E. Faure</p>	<p>Action B6</p>
<p>Enjeu : Valorisation de l'activité « Chasse » par ses produits</p>	
<p>Objectif : Permettre la commercialisation de viande de gibier sédentaire uniquement sans risque de dérives</p>	
<p>Travail à faire : Réaliser un bilan réglementaire de la législation européenne et nationale. Envisager les nombreuses questions que la commercialisation de la viande de gibier pose : envisagées : restrictions sur les espèces, l'origine, les modes de chasse, les acheteurs, pour quels type de produits, quels contrôles de la qualité sanitaire... ? Développer les premiers contacts avec les différents professionnels (restaurateurs et transformateurs). Déposer une demande d'adaptation de la réglementation si nécessaire.</p>	<p>Indicateurs : Nombre de contacts pris Nombre de réunions du CA abordant ce sujet</p>
<p>Partenariats : services vétérinaires, DAF, CACIM, restaurateurs</p>	<p>Priorité : 3</p>

Développer les échanges avec l'administration (DAF, DE) et l'ONCFS pour maintenir et accroître un partenariat constructif	
	Action B7
Enjeu : Positionnement de la FDC SPM dans le réseau d'acteurs du milieu naturel	
Objectif : Augmenter les contacts avec l'administration de tutelle (DAF)	
Travail à faire : Invitation à des réunions. Transmission des comptes-rendus. Revoir les conventions existantes avec les services locaux de l'ONCFS et les modifier si besoin. Bilan régulier avec les responsables Outre-Mer et généraux de l'ONCFS.	Indicateur : Nombre de réunions communes
Partenariats : DAF, DE, ONCFS	Priorité : 1

Développer échanges avec les services vétérinaires et la clinique vétérinaire	
	Action B8
Enjeu : Positionnement de la FDC SPM dans le réseau d'acteurs du milieu naturel	
Objectif : Mettre en place les différentes problématiques de travail pouvant concerner ces partenaires	
<p>Travail à faire : Lister les possibilités de travail commun : valorisation de la venaison, formation sur l'hygiène, la découpe, la maturation, la préparation de la viande à l'intention des chasseurs intéressés, possibilité d'analyses vétérinaires de la faune sauvage, protocole SAGIR, possibilité de réaliser les radiographies de pattes de Lièvre d'Amérique à la clinique vétérinaire dans l'éventualité où elle s'équiperait. Organiser des réunions avec les services vétérinaires et le vétérinaire praticien.</p>	<p>Indicateur : Nombre de réunions communes</p>
Partenariats : DAF (services vétérinaires), vétérinaire praticien	Priorité : 1

VI.2.c Régularisations réglementaires

Travailler sur la signature de conventions avec propriétaires fonciers	
	Action B9
Enjeu : Officialisation de la pratique de l'activité cynégétique	
Objectif : Régulariser les relations entre détenteurs du droit de chasse et chasseurs	
<p>Travail à faire : Faire un bilan réglementaire concernant le droit de chasse, la propriété privée, les missions de police de la chasse... Proposition d'une convention type aux différents propriétaires (CT, CELRL, propriétaires privés) à travailler ensuite avec chacun. Réflexion sur les engagements de la FDC SPM en contre partie du droit de chasse : fourniture d'un bilan de la pratique de chasse sur le territoire... Contact d'un juriste pour validation des conventions (par exemple Me Lagier).</p>	<p>Indicateur : Nombre de conventions signées</p>
Partenariats : propriétaires des terrains, FNC	Priorité : 2

Revoir le décret « chasse » sur la réglementation de la chasse à l'Eider au mois d'avril	
	Action B10
Enjeu : Officialisation de la pratique de l'activité cynégétique	
Objectif : Régulariser une situation illégale : la chasse à l'Eider au mois d'avril est pratiquée en dehors de la période réglementaire	
Travail à faire : Monter un dossier de demande de modification de l'Arrêté Ministériel fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Mobiliser les appuis politiques de la FDC SPM en vue de la présentation de ce dossier au Conseil « Chasse et Faune Sauvage » du Ministère.	Indicateur : Dossier constitué
Partenariats : FNC, ONCFS, appuis politiques, groupe « Chasse » à l'Assemblée Nationale	Priorité : 1

Revoir le décret « chasse » sur la réglementation de la chasse en mer à partir d'une embarcation à moteur



Action B11

Enjeu : Officialisation de la pratique de l'activité cynégétique

Objectif : Régulariser une situation illégale : la chasse en embarcation à moteur

Travail à faire :

Reprendre le projet d'arrêté concernant la chasse en mer autour de l'archipel pour déposer une demande de modification de la législation.

Indicateur :

Demande déposée

Partenariats : ONCFS

Priorité : 1

Revoir le décret « chasse » sur la réglementation de l'entraînement des chiens	
	Action B12
Enjeu : Officialisation de la pratique de l'activité cynégétique	
Objectif : Régulariser une pratique peu dérangeante pour le gibier : l'entraînement des chiens créancés sur le Lièvre d'Amérique en-dehors de la période d'ouverture de la chasse	
Travail à faire : Présenter un dossier permettant de : <ul style="list-style-type: none">- augmenter la période de chasse de l'espèce- prendre un arrêté préfectoral pour cadrer l'exercice de cette activité d'entraînement en terme de lieux, de temps, de moyens...	Indicateur : Demande déposée
Partenariats : ONCFS	Priorité : 1

Revoir le décret « chasse » sur la réglementation de la chasse au Lièvre arctique	
	Action B13
Enjeu : Officialisation de la pratique de l'activité cynégétique, équilibre faune-flore	
Objectif : Régulariser l'ouverture de la chasse au Lièvre arctique, espèce introduite et qui s'est bien développée	
Travail à faire : Monter un dossier basé sur le suivi des populations par comptages (Indice Kilométrique d'Abondance, IKA) et les expériences d'ouvertures ponctuelles de la chasse en 1997, 1999 et 2008, années où l'abondance de l'espèce le permettait Déposer une demande de modification du Décret n°86-571 du 14/03/1986 (JORF du 18/03/1986) et de l'article R 424-13 du Code de l'environnement fixant les modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse sur le territoire national et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer, dans lequel cette espèce n'apparaît actuellement pas.	Indicateur : Demande déposée
Partenariats : ONCFS	Priorité : 1

VII. SUIVI DU SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Dans l'objectif de pouvoir évaluer la mise en place des actions prévues dans son STGC, la FDC SPM va suivre régulièrement les actions prévues.

Pour cela un bilan annuel est prévu. Ce bilan présentera :

- un état d'avancement des actions et de leurs indicateurs,
- les moyens consacrés à ces différentes actions,
- les réunions et prises de contacts ayant eu lieu.

Cette synthèse permettra de mettre à jour les actions à mener et d'établir un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

Ce bilan sera présenté chaque année lors du CTCFS.

Enfin, un bilan général du STGC sera effectué au bout de six ans, c'est-à-dire en 2014. Cela sera l'occasion de réaliser un nouvel état des lieux de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon et de fixer de nouveaux objectifs pour les années suivantes.

Orientation		Action	Indicateur(s)	Priorité
Gestion durable des espèces animales et de leurs habitats	Espèces sédentaires	A1 Continuer la gestion du Lièvre d'Amérique, méthode proposée par Yves Bray	Rapport synthétisant les données	Action permanente
		A2 Mettre en place le protocole de gestion du Cerf mis au point lors de la semaine « forêt »	Nombre de réunions FDC-ONCFS Outils mis en place Décret modifié Plan de gestion Indice de restauration du milieu	1
		A3 Envisager la réintroduction du Lagopède des saules	Dossier constitué Contacts pris	2
	Espèces migratrices	A4 Définir un taux de prélèvement satisfaisant par espèce	Nombre de réunions du CA à ce sujet	3
		A5 Réfléchir à la mise en place d'aménagements favorables à l'avifaune	Liste d'aménagements	2
	Actions communes	A6 Réfléchir à la mise en place d'un carnet de prélèvement	Nombre de réunions du CA à ce sujet	2
		A7 Envisager le classement nuisible de certaines espèces	Nombre de réunions du CA à ce sujet Dossier constitué	2
		A8 Envisager la gestion des réserves de chasse	Nombre de réunions Protocole de gestion des réserves rédigé	1
		A9 Veiller à la préservation des habitats	Nombre de réunions du CA à ce sujet	2
		A10 Travailler à l'ensablement du grand barchoix	Nombre de réunions à ce sujet	1
		A11 Réfléchir à l'introduction d'autres espèces	Dossier constitué	2

Positionner la FDC SPM dans son environnement social, économique et institutionnel comme un acteur local de la biodiversité	Communication	B1 Développer la communication interne et externe	Nombre de réunions à ce sujet Actions mises en place	2
	Importance économique et sociale	B2 Pérenniser la structure et les actions de la FDC SPM	Nombre de réunions à ce sujet	3
		B3 Compléter les missions des employés	Fiches de postes	1
		B4 Exercer tous les modes de chasse	Nombre de réunions du CA à ce sujet	1
		B5 Valoriser l'activité économique générée par la chasse	Nombre de participation à des réunions	Action permanente
		B6 Etudier la faisabilité de la commercialisation de la venaison	Nombre de contacts pris Nombre de réunions du CA à ce sujet	3
		B7 Développer les échanges avec l'Administration et l'ONCFS	Nombre de réunions communes	1
		B8 Développer les échanges avec les services et la clinique vétérinaires	Nombre de réunions communes	1
	Régularisations réglementaires	B9 Signer des conventions avec les propriétaires fonciers	Nombre de conventions signées	2
		B10 Revoir le décret chasse sur la réglementation de la chasse à l'Eider en avril	Dossier constitué	1
		B11 Revoir le décret chasse sur la réglementation de la chasse en mer en embarcation à moteur	Demande déposée	1
		B12 Revoir le décret chasse sur la réglementation de l'entraînement des chiens	Demande déposée	1
		B13 Revoir le décret chasse sur la réglementation de la chasse au Lièvre arctique	Demande déposée	1

Figure 20 : Récapitulatif des actions et des indicateurs de suivi

VIII. CONCLUSION

Les SGC apparaissent pour les FDC comme des guides pour leurs activités.

Le STGC de Saint-Pierre-et-Miquelon se compose d'abord d'une présentation de l'archipel et d'un état des lieux de l'activité chasse. Ce travail a mis en avant plusieurs constats :

- un véritable besoin de la FDC SPM de faire un bilan de son activité afin de pouvoir en laisser une trace et de réfléchir à l'avenir de la chasse sur l'archipel

- le haut niveau d'intégration de la chasse sur l'archipel, le nombre élevé de chasseurs et l'importance de leurs liens avec des partenaires dans d'autres secteurs.

- un besoin de repenser l'activité et de s'interroger sur les objectifs de cette activité. En particulier bon nombre de points réglementaires semblent devoir faire l'objet de modification car ils restent bien éloignés de la réalité de la pratique.

De plus, ce STGC présente aussi un certain nombre d'actions que la FDC SPM s'engage à mener pour les six ans à venir. Ces actions ont été élaborées suite à de nombreuses consultations des chasseurs et des organismes partenaires. Cela a permis de prendre en compte les avis et positions des uns et des autres. Ces actions se regroupent en deux grandes orientations :

- gestion durable des espèces animales et de leur territoire : recherche d'un équilibre agrosylvo-cynégétique,

- positionner la FDC SPM dans son environnement social, économique et institutionnel comme un acteur local de la biodiversité.

La mise en œuvre de ces actions devrait rapprocher l'activité chasse dans l'archipel du concept de « chasse durable ». En effet, la prise en compte d'actions sur les plans économique, social et environnemental, sera l'occasion pour les amateurs de chasse et professionnels de ce milieu de se remettre en question et de faire évoluer leurs démarches vers une meilleure gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats qui devraient en assurer la pérennité.

La FDC SPM voit dans ce STGC un véritable outil de gestion de l'espace naturel et de la faune sauvage. Il place les chasseurs non seulement comme des acteurs de cette gestion mais aussi comme force de propositions. Ce STGC aurait atteint son objectif s'il permettait de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de projets communs ainsi que de poursuivre et d'engager de prochains débats sur la gestion des espèces animales et des milieux par les chasseurs de l'archipel.

Ce Schéma Territorial de Gestion Cynégétique de Saint-Pierre-et-Miquelon a été approuvé par le préfet de Saint-Pierre et Miquelon en date du

IX. BIBLIOGRAPHIE

Aubert de la Rüe. *Saint Pierre et Miquelon*. Editions de l'Arbre, Montréal, 1944. (France For ever). 111 pages

Bélanger L., Martin J.L., Michalet J., Said S., Tremblay J.P., 2008. Rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. 28 pages

Bray Y., Reudet D., Lartiges A., 1999. Fluctuations d'abondance et production de jeunes chez le « lapin » (*Lepus americanus*) sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Projet d'étude 1999. 3 pages

Caignard, C., 2007. Diagnostic de la filière agricole à Saint-Pierre-et-Miquelon. Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre et Miquelon. 27 pages

Desbrosses, A., 1987 - Recensement du Lagopède des saules à SPM. Bulletin de L'O.N.C, n° 119, pages 46-47

Desbrosse A., 1986 - Statut des rapaces nicheurs de SPM. In L'Oiseau et R.F.O. vol. 56, n° 4.

Detcheverry D., 2007. Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada atlantique : stratégie pour une coopération profitable et durable. Rapport de mission, 100 pages

Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre et Miquelon, 2007. Le plan d'action pour la biodiversité à Saint-Pierre et Miquelon. 32 pages

Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre et Miquelon, 2007. Schéma territorial d'aménagement des forêts de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. 8 pages

Dussut D., 2007. Saint-Pierre et Miquelon : un diagnostic du territoire. Direction de l'Équipement de Saint-Pierre et Miquelon, 100 pages.

Fédération Nationale des Chasseurs , 2006. Les chiffres clés de la chasse en France. 25 pages.

Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, Fuirot S., Nugent V-R., Remy-Neris V. Rapport annuel de l'IEDOM 2007. IEDOM, Paris, 2008. 183 pages. ISSN 1632-420X
ISBN : 978-2-916119-27-4

INSEE. Enquête annuelle de recensement 2006, Saint-Pierre. [en ligne, consulté en mai 2008]. 2 pages

URL : http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/recensement_de_la_po/downloadFile/attachedFile/Recensement_2006_-_Commune_de_Saint-Pierre.pdf?nocache=1183472719.26

INSEE. Enquête annuelle de recensement 2006, Miquelon. [en ligne, consulté en mai 2008]. 2 pages

URL : http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/recensement_de_la_po/downloadFile/attachedFile_1/Recensement_2006_-_Commune_de_Miquelon-Langlade.pdf?nocache=1183472749.22

Letournel B., à paraître. Pratique de chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Saint-Hubert Chasse, L'officiel du Saint-Hubert Club de France. Les Editions des Sports Cynégétiques, Paris. ISSN : 0036-2867.

Martinez M., 2008. Bilan d'activité agricole 2007. Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre et Miquelon. 16 pages.

Office National de la Chasse, 1999. « Etude et surveillance de la faune sauvage », séminaire franco-canadien, 8 au 10 juin 1999. 27 pages.

Saïd S., Bray Y., 2007. Etude de la pression des herbivores sur la flore de Saint-Pierre et Miquelon, premières analyses et interprétation des résultats. CNERA Cervidés Sanglier, CNERA Petite Faune Sédentaire de Plaine. 11 pages.

Valiergue L., 2004. Aménagement des bouillées (espaces boisés) de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon : 2005 – 2019. Direction de l'Agriculture et de la Forêt. 60 pages

Textes de loi nationaux cités dans le texte :

Traité sur l'Union Européenne, Quatrième Partie : l'association des pays et territoires d'Outre-Mer, article 198 (ex article 182), JOUE du 09/05/2008

Loi n°2007-223 et loi n°2007-224, du 21/02/2007, relatives aux dispositions statutaires et institutionnelles de l'Outre Mer

Loi n°2003-276, du 28/03/2003, relative à la décentralisation de la République

Loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse

Arrêtés ministériels du 04/12/2003, JORF du 05/12/2003, portant modèle des statuts des fédérations des chasseurs

Arrêté du 27/06/1985, JORF du 31/07/1985, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Arrêté du 04/07/2005, JORF du 13/07/2005, modifiant l'arrêté du 27/06/1985

Arrêté ministériel du 15/02/1995, JORF du 07/05/1995, relatif à l'exercice de la chasse à l'arc

Arrêté ministériel du 28/03/1989, JORF du 19/05/1989, fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans l'archipel de Saint Pierre et Miquelon.

Décret n°86-571 du 14/03/1986, JORF du 18/03/1986, fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse Il fixe les modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse sur le territoire national et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

Décret n°86-330 du 07/03/1986 portant institution de conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage

Sites internet consultés :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr/sections/le_departement/chiffres_cles/

http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/

http://www.cws-scf.ec.gc.ca/index_f.cfm

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Home.asp>

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

X. ANNEXES

ANNEXE I . Code de l'environnement : articles relatifs aux Schémas de Gestion Cynégétique

ANNEXE II . Textes de loi se rapportant à la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon :

- Arrêté ministériel du 27/06/1985 (JORF du 31/07/1985)
- Arrêté ministériel du 28/03/1989 (JORF du 19/05/1989)
- Décret n°86-571 du 14/03/1986 (JORF du 18/03/1986)
- Article R424-13 du Code de l'environnement

ANNEXE III . Statuts de la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon et parution de la déclaration au Journal Officiel de la République Française

ANNEXE IV . Fiches du plan stratégique sur la biodiversité concernant les acteurs cynégétiques

- Isthme de Miquelon-Langlade et lagune du grand barachois
- Rocher du grand Colombier
- Protection de la forêt boréale
- Les rapaces
- Réintroduction du Lagopède des saules
- L'Eider à duvet
- Le Canard noir
- Autres mammifères terrestres : le renard roux
- Les mammifères terrestres herbivores et leur impact sur la végétation
- Tourbières et zones humides
- Les espèces invasives
- Pollution des milieux et des chaînes alimentaires
- Impact des activités humaines

ANNEXE I :

Code de l'environnement : articles relatifs aux Schémas de Gestion Cynégétique

Article L420-1

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 149 JORF 24 février 2005](#)

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables

Article L421-5

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 177 JORF 24 février 2005](#)

Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents.

Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.

Elles peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux des fédérations.

Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leurs constats font foi jusqu'à preuve contraire.

Article L425-1

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L. 112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4.

Article L425-2

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Article L425-3

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L425-4

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1er du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.

Article L425-5

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Article L425-8

Modifié par [Ordonnance n°2004-637 du 1 juillet 2004 - art. 29 JORF 2 juillet 2004 en vigueur le 1er juillet 2006](#)

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

Le plan de chasse, qui prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, est mis en oeuvre après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de la faune sauvage par le représentant de l'Etat dans le département. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être fixé un nouveau plan de chasse se substituant au plan de chasse en cours. En Corse, ce plan est établi et mis en oeuvre par la collectivité territoriale de Corse.

NOTA:

La date d'entrée en vigueur de l'article 29 de l'ordonnance 2004-637 a été modifiée par l'ordonnance 2005-727.

Article L 425-14

Créé par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

Dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, le ministre peut, après avis de la Fédération nationale des chasseurs et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Dans les mêmes conditions, le préfet peut, sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur ou un groupe de chasseurs est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Ces dispositions prennent en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique.

Article R421-39

I. - Le préfet contrôle, conformément au premier alinéa de l'article L. 421-10, l'exécution par la fédération départementale des chasseurs des missions de service public auxquelles elle participe, notamment dans les domaines suivants :

1° Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et action en faveur de la protection et de la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;

2° Elaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;

3° Contribution à la prévention du braconnage ;

4° Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;

5° Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;

6° Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;

7° Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier.

II. - A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-10, le président de la fédération départementale des chasseurs fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci-dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées dans les meilleurs délais à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.

Article R422-3

En cas de violation de ses statuts ou de son règlement de chasse, de déficit grave et continu, d'atteinte aux propriétés, aux récoltes, aux libertés publiques et, d'une manière générale, de violation des dispositions de la présente section ou de non-respect du schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L. 425-1, par une association communale, le préfet peut, par arrêté, décider de mesures provisoires telles que suspension de l'exercice de la chasse sur tout ou partie du territoire, dissolution et remplacement du conseil d'administration par un comité de gestion nommé par arrêté pour un délai maximum d'un an pendant lequel de nouvelles élections devront avoir lieu.

ANNEXE II : Textes de loi se rapportant à la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon :

8708

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31 juillet 1985

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier
dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'environnement, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer,

- Vu le code rural, et notamment ses articles 373 et 393 ;
Vu la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;
Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
Vu le décret n° 77-1157 du 11 octobre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et concernant la protection de la faune et la flore sauvages du patrimoine naturel français ;
Vu le décret n° 77-1296 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et concernant l'autorisation de certaines activités portant sur des animaux d'espèces non domestiques et les végétaux d'espèces non cultivées ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser est fixée comme suit sur le territoire de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et en zone maritime :

GENRE FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS OFFICIEL CANADIEN	NOM VERNACULAIRE LOCAL
MAMMIFERES			
Cervidés.....	<i>Odocoileus virginianus</i> .	Cerf de Virginie.	Chevreuil.
Leporidés.....	<i>Lepus arcticus</i> . <i>Lepus americanus</i> .	Lièvre arctique. Lièvre variable.	Lièvre. Lapin.
Canidés.....	<i>Vulpes fulva</i> .	Renard roux.	Renard.
OISEAUX			
<i>A. - Espèces sédentaires</i>			
Galliformes :			
Tétraonidés.....	<i>Lagopus lagopus</i> . <i>Bonasia umbellus</i> .	Lagopède des saules. Gelinotte huppée.	Perdrix blanche. Perdrix bruna.
Phasianidés.....	<i>Phasianus colchicus</i> .	Faisan à collier.	Faisan.
<i>B. - Migrateurs de terre</i>			
I. - Anseriformes			
Anatidés.....	<i>Branta canadensis</i> . <i>Chen caerulescens</i> . <i>Anas platyrhynchos</i> . <i>Anas rubripes</i> . <i>Anas acuta</i> . <i>Anas carolinensis</i> et <i>Anas crecca</i> . <i>Anas discors</i> . <i>Anas penelope</i> . <i>Anas americana</i> . <i>Anas clypeata</i> . <i>Aix sponsa</i> . <i>Aythya collaris</i> . <i>Aythya merila</i> .	Bernache du Canada. Oie blanche. Canard Malard. Canard noir. Canard pilet. Sarcelle à ailes vertes. Sarcelle à ailes bleues. Canard siffleur européen. Canard siffleur américain. Canard souchet. Canard huppé. Morillon à collier. Grand morillon.	Outarde. Oie blanche. Colvert. Canard noir. Canard gris. Sarcelle. Sarcelle. Canard. Canard. Souchet. Canard des bois. Macreuse. Macreuse.
II. - Charadriiformes			
Charadriidés.....	<i>Pluvialis dominica</i> . <i>Pluvialis squatarola</i> .	Pluvier doré. Pluvier à ventre noir.	Pluvier doré. Pluvier gris.
Scolopacidés.....	<i>Philohela minor</i> . <i>Gallinago gallinago</i> . <i>Numenius phaeopus</i> . <i>Tringa melanoleuca</i> . <i>Tringa flavipes</i> . <i>Limnodromus griseus</i> .	Bécasse américaine. Bécasse ordinaire. Courlis corlieu. Grand chevalier à pattes jaunes. Petit chevalier à pattes jaunes. Bécasseau roux.	Bécasse. Bécassine. Corlieu. Long pied. Long pied. Bécasseau.

GENRE FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS OFFICIEL CANADIEN	NOM VERNACULAIRE LOCAL
III. - Columbiformes Colombidés.....	Zenaid macroura.	Tourterelle triste.	Tourterelle.
IV. - Gruiformes Rallidés.....	Rallus limicola. Porzana carolina. Gallinula chloropus. Fulica americana.	Râle de Virginie. Râle de Caroline. Gallinule commune. Foulque américaine.	Poule d'eau. Poule d'eau.
C. - Migrateurs de mer I. - Anseriformes Anatidés.....	Bucephala albeola. Bucephala clangula. Clangula hyemalis. Histrionicus histrionicus. Somateria mollissima. Somateria spectabilis. Melanitta fusca. Melanitta perspicillata. Melanitta nigra. Mergus serrator. Mergus merganser.	Petit garrot. Garrot commun. Canard kakawi. Canard arlequin. Eider commun. Eider remarquable. Macreuse à ailes blanches. Macreuse à front blanc. Macreuse à bec jeune. Bec scie à poitrine rousse. Bec scie commun.	Garrot. Kakawi. Canard de roche. Moyak. Coco. Bélarge. Lourde. Béjaune. Bec scie. Bec scie.
II. - Alciformes Alcidés.....	Alca alle. Cepphus grylle. Uria aalge. Uria lomvia.	Mergule nain. Guillemot noir. Marmette commune. Marmette de brünnich.	Godillon. Pigeon de mer. Gode. Gode.

Art. 2. - Sont interdits le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, qu'ils soient vivants ou morts, des animaux des espèces mentionnées à l'article 1^{er} tués sur le territoire de l'archipel.

Art. 3. - Sont soumis à autorisation du représentant de l'Etat dans l'archipel, la cession à titre gratuit ou onéreux, qu'ils soient vivants ou morts, des animaux importés ou introduits depuis le territoire métropolitain des espèces mentionnées à l'article 1^{er}.

Art. 4. - Le directeur de la protection de la nature, le directeur de la qualité, le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer et le directeur des pêches maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1985.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la qualité,
G. JOLIVET

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme,
du logement et des transports, chargé de la mer,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur des pêches maritimes et des cultures marines,
J.-P. PROUST

Le ministre de l'environnement,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de la protection de la nature :
L'administrateur civil,
G. SIMON

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation,
chargé des départements et territoires d'outre-mer,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
J. FOURNET

Arrêté du 26 juillet 1985 portant délégation de signature

Le ministre de l'environnement,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret n° 53-1169 du 28 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif, modifié par le décret du 29 janvier 1957 ;
Vu le décret n° 64-729 du 17 juillet 1964 portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret du 17 juillet 1984 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 19 juillet 1984 portant nomination de membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 3 juillet 1985 portant nomination du directeur de l'architecture et de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 84-753 du 2 août 1984 relatif aux attributions du ministre de l'environnement,

décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 28 mars 1989 fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : PRME8901333A

Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,
Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français, notamment son article 1^{er} ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

NOM CANADIEN	NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
<i>Gaviidés</i>		
Huart à gorge rousse. Huart arctique. Huart à collier.	Plongeon catmarin. Plongeon arctique. Plongeon imbrin.	Gavia stellata. Gavia arctica. Gavia immer.
<i>Podicipedidés</i>		
Grèbe minime. Grèbe à bec bigarré. Grèbe cornu. Grèbe jougris.	Grèbe minime. Grèbe à bec cerclé. Grèbe esclavon. Grèbe jougris.	Tachybaptus dominicus. Podilymbus podiceps. Podiceps auritus. Podiceps grisegena.
<i>Procellariidés</i>		
Fulmar boréal. Puffin cendré. Grand puffin. Puffin fuligineux. Puffin manch. Puffin d'Audubon. Pétrel océanique. Pétrel cul-blanc.	Pétrel fulmar. Puffin cendré. Puffin majeur. Puffin fuligineux. Puffin des Anglais. Puffin obscur. Pétrel océanite. Pétrel cul-blanc.	Fulmarus glacialis. Calonectris diomedea. Puffinus gravis. Puffinus griseus. Puffinus puffinus. Puffinus assimilis. Oceanites oceanicus. Oceanodroma leucorhoa.
<i>Sulidés</i>		
Fou de Bassan.	Fou de Bassan.	Sula bassanus.
<i>Pélécanidés</i>		
Pélican blanc.	Pélican blanc.	Pelecanus erythrorhynchos.
<i>Phalacrocoracidés</i>		
Grand cormoran. Cormoran à aigrettes.	Grand cormoran. Cormoran à aigrettes.	Phalacrocorax carbo. Phalacrocorax auritus.

NOM CANADIEN	NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
<i>Fregetidés</i>		
Frégate superbe.	Frégate superbe.	<i>Fregata magnificens</i> .
<i>Ardeidés</i>		
Butor américain. Petit butor. Grand héron. Grande aigrette. Aigrette neigeuse. Petit héron bleu. Héron à ventre blanc. Héron garde-bœufs. Héron vert. Bihoreau à couronne noire. Bihoreau violacé.	Butor américain. Petit butor. Grand héron. Grande aigrette. Aigrette neigeuse. Aigrette bleue. Aigrette à ventre blanc. Héron garde-bœufs. Héron vert. Héron bihoreau. Bihoreau violacé.	<i>Botaurus lentiginosus</i> . <i>Ixobrychus exilis</i> . <i>Ardea herodias</i> . <i>Casmerodius albus</i> . <i>Egretta thula</i> . <i>Egretta caerulea</i> . <i>Egretta tricolor</i> . <i>Bubulcus ibis</i> . <i>Butorides striatus</i> . <i>Nycticorax nycticorax</i> . <i>Nycticorax violacea</i> .
<i>Treskiornithidés</i>		
Ibis blanc. Ibis luisant.	Ibis blanc. Ibis falcinelle.	<i>Eudocimus albus</i> . <i>Plegadis falcinellus</i> .
<i>Anatidés</i>		
Cygne siffleur. Bernache cravant.	Cygne siffleur (de Bewick). Bernache cravant.	<i>Cygnus columbianus</i> . <i>Branta bernicla</i> .
<i>Cathartidés</i>		
Vautour à tête rouge.	Vautour aurore.	<i>Cathartes aura</i> .
<i>Pandionidés</i>		
Aigle pêcheur.	Balbulzard.	<i>Pandion haliaetus</i> .
<i>Accipitridés</i>		
Aigle à tête blanche. Busard des marais. Epervier brun. Epervier de Cooper. Autour des palombes. Buse à queue rousse. Buse pattue. Aigle doré.	Pygargue à tête blanche. Busard Saint-Martin. Epervier brun. Epervier de Cooper. Autour des palombes. Buse à queue rousse. Buse pattue. Aigle royal.	<i>Haliaeetus leucocephalus</i> . <i>Circus cyaneus</i> . <i>Accipiter striatus</i> . <i>Accipiter cooperii</i> . <i>Accipiter gentilis</i> . <i>Buteo jamaicensis</i> . <i>Buteo lagopus</i> . <i>Aquila chrysaetos</i> .
<i>Falconidés</i>		
Crécerelle américaine. Faucon émerillon. Faucon pèlerin. Garfaut.	Crécerelle d'Amérique. Faucon émerillon. Faucon pèlerin. Faucon garfaut.	<i>Falco sparverius</i> . <i>Falco columbarius</i> . <i>Falco peregrinus</i> . <i>Falco rusticolus</i> .
<i>Rallidés</i>		
Râle jaune. Râle des genêts. Râle gris. Râle élégant. Gallinule pourprée.	Marouette jaune. Râle des genêts. Râle gris. Râle élégant. Gallinule violette.	<i>Coturnicops noveboracensis</i> . <i>Crex crex</i> . <i>Rallus longirostris</i> . <i>Rallus elegans</i> . <i>Porphyrio martinica</i> .
<i>Gruidés</i>		
Grue du Canada.	Grue du Canada.	<i>Grus canadensis</i> .
<i>Charadriidés</i>		
Pluvier à collier. Pluvier siffleur. Pluvier Kildir.	Gravelot à collier. Gravelot siffleur. Pluvier Kildir.	<i>Charadrius semipalmatus</i> . <i>Charadrius melodus</i> . <i>Charadrius vociferus</i> .
<i>Recurvirostridés</i>		
Echasse d'Amérique.	Echasse d'Amérique.	<i>Himantopus mexicanus</i> .
<i>Scolopacidés</i>		
Chevalier solitaire. Maubèche branle-queue. Maubèche des champs. Tourne-pierre roux. Bécasseau à poitrine rousse. Sanderling. Bécasseau semipalmé. Bécasseau minuscule. Bécasseau à croupion blanc. Bécasseau de Baird. Bécasseau à poitrine cendrée. Bécasseau maritime. Bécasseau à dos roux. Bécasseau cocorli. Bécasseau à échasses. Bécasseau roussâtre.	Chevalier solitaire. Guignette grivelée. Bartramie à longue queue. Tourne-pierre à collier. Bécasseau maubèche. Bécasseau Sanderling. Bécasseau semipalmé. Bécasseau minuscule. Bécasseau à croupion blanc. Bécasseau de Baird. Bécasseau à poitrine cendrée. Bécasseau violet. Bécasseau variable. Bécasseau cocorli. Bécasseau à échasses. Bécasseau roussâtre.	<i>Tringa solitaria</i> . <i>Actitis macularia</i> . <i>Bartramia longicauda</i> . <i>Arenaria interpres</i> . <i>Calidris canutus</i> . <i>Calidris alba</i> . <i>Calidris pusilla</i> . <i>Calidris minutilla</i> . <i>Calidris fuscicollis</i> . <i>Calidris bairdii</i> . <i>Calidris melanotos</i> . <i>Calidris maritima</i> . <i>Calidris alpina</i> . <i>Calidris ferruginea</i> . <i>Calidris himantopus</i> . <i>Tryngites subruficollis</i> .

NOM CANADIEN	NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
Phalarope de Wilson. Phalarope hyperboréen. Phalarope roux.	Phalarope de Wilson. Phalarope à bec étroit. Phalarope à bec large.	Phalaropus tricolor. Phalaropus lobatus. Phalaropus fulicaria.
<i>Stercorariidés</i>		
Labbe pomarin. Labbe parasite. Labbe à longue queue. Grand labbe. Grand labbe antarctique.	Labbe pomarin. Labbe parasite. Labbe à longue queue. Grand labbe. Grand labbe antarctique.	Stercorarius pomarinus. Stercorarius parasiticus. Stercorarius longicaudus. Catharacta skua. Catharacta maccormicki.
<i>Laridés</i>		
Mouette rieuse d'Amérique. Mouette pygmée. Mouette rieuse d'Europe. Mouette de Bonaparte. Goéland arctique. Goéland bourgmestre. Goéland à manteau noir. Mouette tridactyle. Mouette blanche. Sterne caspienne. Sterne commune. Sterne arctique. Sterne de Forster. Sterne noire. Sterne rosée.	Mouette rieuse d'Amérique. Mouette pygmée. Mouette rieuse. Mouette de Bonaparte. Goéland à ailes blanches. Goéland bourgmestre. Goéland marin. Mouette tridactyle. Goéland sénateur. Sterne caspienne. Sterne pierregarin. Sterne arctique. Sterne de Forster. Guifette noire. Sterne de Dougall.	Larus atricilla. Larus minutus. Larus ridibundus. Larus philadelphia. Larus glaucooides. Larus hyperboreus. Larus marinus. Rissa tridactyla. Pagophila eburnea. Sterna caspia. Sterna hirundo. Sterna paradiisaea. Sterna forsteri. Chlidonias niger. Sterna dougalli.
<i>Alcidés</i>		
Godé. Macareux arctique.	Petit pingouin. Macareux arctique.	Alca torda. Fratercula arctica.
<i>Columbidés</i>		
Pigeon biset.	Pigeon biset.	Columba livia.
<i>Cuculidés</i>		
Coulicou à bec noir. Coulicou à bec jaune.	Coulicou à bec noir. Coulicou à bec jaune.	Coccyzus erythrophthalmus. Coccyzus americanus.
<i>Strigidés</i>		
Grand duc. Harfang des neiges. Chouette épervière. Hibou à sigrettes longues. Hibou brachyote. Nyctale boréale. Petite nyctale.	Grand duc d'Amérique. Harfang des neiges. Chouette épervière. Hibou moyen-duc. Hibou des marais. Chouette de Tengmalm. Chouette limard.	Bubo virginianus. Nyctea scandiaca. Sturnia ulula. Asio otus. Asio flammeus. Aegolius funereus. Aegolius acadicus.
<i>Caprimulgidés</i>		
Engoulevent mange-maringouins. Engoulevent bois-pourri.	Engoulevent commun. Engoulevent bois-pourri.	Chordeiles minor. Caprimulgus vociferus.
<i>Apodidés</i>		
Martinet ramoneur.	Martinet ramoneur.	Chaetura pelagica.
<i>Trochilidés</i>		
Colibri à gorge rubis.	Colibri à gorge rubis.	Archilochus colubris.
<i>Alcedinidés</i>		
Martin-pêcheur d'Amérique.	Martin-pêcheur ceinturé.	Ceryle alcyon = Megaceryle alcyon.
<i>Picidés</i>		
Pic maculé. Pic mineur. Pic chevelu. Pic à dos rayé. Pic à dos noir. Pic doré.	Pic maculé. Pic mineur. Pic chevelu. Pic tridactyle. Pic à dos noir. Pic flamboyant.	Sphyrapicus varius. Picoides pubescens. Picoides villosus. Picoides tridactylus. Picoides arcticus. Colaptes auratus.
<i>Tyrannidés</i>		
Moucherolle à côtés olive. Moucherolle à ventre jaune. Moucherolle des aulnes. Tyran tritri.	Moucherolle à côtés olive. Moucherolle à ventre jaune. Moucherolle des aulnes. Tyran tritri.	Contopus borealis. Empidonax flaviventris. Empidonax alnorum. Tyrannus tyrannus.
<i>Alaudidés</i>		
Alouette cornue.	Alouette hausse-col.	Eremophila alpestris.

NOM CANADIEN	NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
<i>Hirundinidés</i>		
Hirondelle bicolore. Hirondelle des sables. Hirondelle des granges.	Hirondelle bicolore. Hirondelle de rivage. Hirondelle de cheminée.	Tachycineta bicolor. Riparia riparia. Hirundo rustica.
<i>Corvidés</i>		
Geai du Canada. Geai bleu. Grand corbeau.	Geai du Canada. Geai bleu. Grand corbeau.	Perisoreus canadensis. Cyanocitta cristata. Corvus monedula.
<i>Paridés</i>		
Mésange à tête noire. Mésange à tête brune.	Mésange boréale. Mésange à tête brune.	Parus atricapillus. Parus hudsonicus.
<i>Sittidés</i>		
Sittelle à poitrine rousse.	Sittelle à poitrine rousse.	Sitta canadensis.
<i>Certhiidés</i>		
Grimpereau brun.	Grimpereau des bois.	Certhia familiaris.
<i>Troglodytidés</i>		
Troglodyte des forêts.	Troglodyte mignon.	Troglodytes troglodytes.
<i>Muscicapidés</i>		
Roitelet à couronne dorée. Roitelet à couronne rubis. Traquet motteux. Grive fauve. Grive à joues grises. Grive à dos olive. Grive solitaire. Merle américain.	Roitelet à couronne dorée. Roitelet rubis. Traquet motteux. Grive fauve. Grive à joues grises. Grive à dos olive. Grive solitaire. Merle d'Amérique.	Regulus satrapa. Regulus calendula. Oenanthe oenanthe. Catharus fuscescens. Catharus minimus. Catharus ustulatus. Catharus guttatus. Turdus migratorius.
<i>Mimidés</i>		
Moqueur polyglotte.	Moqueur polyglotte.	Mimus polyglottos.
<i>Motacillidés</i>		
Pipit commun.	Pipit spioncelle.	Anthus spinoletta.
<i>Bombycillidés</i>		
Jaseur des cèdres.	Jaseur des cèdres.	Bombycilla cedrorum.
<i>Laniidés</i>		
Pie-grèche boréale.	Pie-grèche grise.	Lanius excubitor.
<i>Vireonidés</i>		
Viréo à tête bleue. Viréo de Philadelphie. Viréo aux yeux rouges.	Viréo solitaire. Viréo de Philadelphie. Viréo aux yeux rouges.	Vireo solitarius. Vireo philadelphicus. Vireo olivaceus.
<i>Parulidés</i>		
Fauvette obscure. Fauvette verdâtre. Fauvette jaune. Fauvette à tête cendrée. Fauvette à croupion jaune. Fauvette verte à gorge noire. Fauvette à couronne rousse. Fauvette à poitrine baie. Fauvette rayée. Fauvette noire et blanche. Fauvette flamboyante. Fauvette couronnée. Fauvette des ruisseaux. Fauvette triste. Fauvette masquée. Fauvette à calotte noire.	Sylvette obscure. Sylvette verdâtre. Sylvette jaune. Sylvette tête cendrée. Sylvette à croupion jaune. Sylvette verte à gorge noire. Sylvette à couronne rousse. Sylvette à poitrine baie. Sylvette rayée. Sylvette noire et blanche. Sylvette flamboyante. Sylvette couronnée. Sylvette des ruisseaux. Sylvette triste. Sylvette masquée. Sylvette à calotte noire.	Vermivora peregrina. Vermivora celata. Dendroica petechia. Dendroica magnolia. Dendroica coronata. Dendroica virens. Dendroica palmarum. Dendroica castanea. Dendroica striata. Mniotilta varia. Setophaga ruticilla. Seiurus aurocapillus. Seiurus noveboracensis. Oporornis philadelphia. Geothlypis trichas. Wilsonia pusilla.
<i>Emberizidés</i>		
Cardinal à poitrine rose. Pinson hudsonien. Pinson familier. Pinson des prés. Pinson fauve. Pinson chanteur. Pinson de Lincoln. Pinson des marais. Pinson à gorge blanche. Pinson à couronne blanche. Junco ardoisé. Bruant lapon. Plectrophenax des neiges. Goglu.	Cardinal à poitrine rose. Pinson hudsonien. Pinson familier. Pinson des prés. Pinson fauve. Pinson chanteur. Pinson de Lincoln. Pinson des marais. Pinson à gorge blanche. Pinson à couronne blanche. Junco ardoisé. Bruant lapon. Bruant des neiges.	Pheucticus ludovicianus. Spizella arborea. Spizella passerina. Passerculus sandwichensis. Passerella iliaca. Melospiza melodia. Melospiza lincolni. Melospiza georgiana. Zonotrichia albicollis. Zonotrichia leucophrys. Junco hyemalis. Calcarius ornatus. Plectrophenax nivalis. Dolichonyx oryzivorus.

NOM CANADIEN	NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
Carouge à épaulettes. Mainate rouilleux. Mainate bronzé. Vacher à tête brune. Oriole du Nord. <i>Fringillidés</i> Gros-bec des pins. Roselin pourpré. Bec-croisé rouge. Bec-croisé à ailes blanches. Sizerin à tête rouge. Sizerin blanchâtre. Chardonneret des pins. Chardonneret jaune. Gros-bec errant.	Carouge à épaulettes. Quiscale rouilleux. Quiscale bronzé. Vacher à tête brune. Oriole du Nord. Dur-bec des pins. Roselin pourpré. Bec-croisé des sapins. Bec-croisé à ailes blanches. Sizerin flammé. Sizerin blanchâtre. Tarin des pins. Chardonneret jaune. Gros-bec vespéral.	Agelaius phoeniceus. Euphagus carolinus. Quiscalus quiscula. Molothrus ater. Icterus galbula. Pinicola enucleator. Carpodacus purpureus. Loxia curvirostra. Loxia leucoptera. Carduelis flammée. Carduelis hornemanni. Carduelis pinus. Carduelis tristis. Coccothraustes vespertinus.

Art. 2. - Sont interdits en tout temps sur tout le territoire de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon la mutilation, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
<i>Laridés</i> Goéland argenté. Goéland à bec cerclé. <i>Corvidés</i> Corneille américaine.	 Larus argentatus. Larus delawarensis. Corvus brachyrhynchos.

Art. 3. - Pour assurer le maintien des équilibres biologiques, le ministre chargé de la protection de la nature fixe, en cas de nécessité et après consultation du Conseil national de protection de la nature, les modalités de destruction des espèces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que celles de la destruction ou de l'enlèvement de leurs nids ou de leurs œufs.

Art. 4. - Sont interdits en tout temps sur tout le territoire de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
<i>Vespertilionidés</i> Vespertilion lucifuge. Vespertilion de Keen. Lasyonycteris argenté.	 Myotis lucifugus. Myotis keenii. Lasyonycteris noctivagans.

Art. 5. - Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1989.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

A. CHAVAROT

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur de la protection de la nature,

F. LETOURNEUX

Arrêté du 10 mai 1989 portant ouverture en 1989 de deux concours interministériels de recrutement d'attachés d'administration centrale (femmes et hommes)

NOR : PRMG8970168A

Par arrêté du Premier ministre en date du 10 mai 1989, deux concours interministériels pour le recrutement d'attachés d'administration centrale (femmes et hommes) sont ouverts au titre de l'année 1989 :

1° Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de trente-cinq ans au plus au 1^{er} janvier 1989 titulaires de l'un des diplômes ou certificats exigés des candidats au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, notamment d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou titulaires du certificat de fin de cycle préparatoire au concours interne de l'Ecole nationale d'administration.

Ce concours est ouvert également aux candidats susceptibles de justifier au 31 décembre 1989 de la possession de l'un de ces diplômes.

2° Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat âgés de quarante ans au plus au 1^{er} janvier 1989 et comptant à cette date quatre années au moins de services publics, ainsi qu'aux personnels de la ville de Paris qui étaient en position statutaire régulière à la date fixée à l'article 33 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 et aux fonctionnaires de l'administration générale de l'assistance publique à Paris qui demeurent soumis aux dispositions du décret n° 60-729 du 25 juillet 1960 en application de l'article 30 de la loi du 31 décembre 1975, remplissant les mêmes conditions d'âge et de service.

Les limites d'âge prévues aux alinéas 1° et 2° ci-dessus pour l'inscription aux concours s'entendent sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur permettant leur report.

Les épreuves écrites auront lieu les 4 et 5 juillet 1989 à Basse-Terre, Bordeaux, Caen, Cayenne, Dijon, Dzaoudzi, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales (obligatoires et facultatives) et l'épreuve écrite facultative de langue étrangère, dont les dates seront fixées ultérieurement, se dérouleront à Paris. Si le nombre des candidats le justifie, des centres d'examen pour l'épreuve écrite facultative de langue étrangère pourront être ouverts également à Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse.

Seuls pourront prendre part à l'épreuve écrite facultative de langue étrangère et à l'épreuve orale facultative de gestion et traitement de l'information les candidats admis à subir les épreuves orales.

Les demandes d'admission à concourir devront obligatoirement être établies sur une notice individuelle d'inscription délivrée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Cette notice individuelle d'inscription pourra être obtenue à la direction générale de l'administration et de la fonction publique :

- soit sur place au 32, rue de Babylone, Paris (7^e) ;

- soit en écrivant, à la même adresse, en précisant la nature du concours sur l'enveloppe (exemple : attaché externe, attaché interne), et en joignant une enveloppe de format 25 x 35 cm affranchie à 12,30 F, tarif lettre, ou à 7,40 F tarif pli non urgent.

La notice individuelle d'inscription devra être déposée ou adressée par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (bureau des concours), 32, rue de Babylone, 75700 Paris, au plus tard le 23 mai 1989, délai de rigueur.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Un arrêté ultérieur fixera le nombre et la répartition des places offertes pour chaque concours entre les différents services et administrations centrales.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 86-571 du 14 mars 1986 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles 365 et 373 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 63-766 du 30 juillet 1963 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Etat, et notamment son article 21, avant-dernier alinéa ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. - 1° L'article 371, le quatrième alinéa et le 3° du cinquième alinéa de l'article 373 du code rural sont abrogés.

2° Au cinquième alinéa de l'article 373 du code rural, les mots : « Il peut prendre également des arrêtés : », sont remplacés par les mots : « Le ministre chargé de la chasse peut prendre des arrêtés : ».

CHAPITRE I^{er}

Chasse à courre, à cor et à cri

Art. 2. - La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre au 31 mars.

Art. 3. - La clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier.

Le commissaire de la République peut, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

CHAPITRE II

Chasse à tir et chasse au vol

Art. 4. - La chasse à tir et la chasse au vol sont ouvertes pendant les périodes fixées chaque année, par arrêté du commissaire de la République, pris sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs et publié au moins vingt jours avant la date de sa prise d'effet.

Art. 5. - Les périodes d'ouverture générale doivent être comprises entre les dates suivantes :

DEPARTEMENTS APPARTENANT AUX REGIONS SUIVANTES	DATE D'OUVERTURE GENERALE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE GENERALE au plus tard le
Corse.	Premier dimanche de septembre	Dernier jour de février
Languedoc-Roussillon, Provence-Côte d'Azur, Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Franche-Comté, Auvergne, Rhône-Alpes.	Deuxième dimanche de septembre	Dernier jour de février
Pays de Loire et département de l'Indre-et-Loire.	Troisième dimanche de septembre	Dernier jour de février
Nord, Picardie, Ile-de-France, Centre (sauf l'Indre-et-Loire), Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Lorraine (sauf la Moselle), Bourgogne.	Quatrième dimanche de septembre	Dernier jour de février

Art. 6. - Par dérogation aux dispositions de l'article 5, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

	DATE D'OUVERTURE SPECIFIQUE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE SPECIFIQUE au plus tard le	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE	
<i>Gibier sédentaire</i>				
Chevreuil.....	1 ^{er} juin	Dernier jour de février	Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.	
Cerf.....	1 ^{er} septembre	Dernier jour de février		
Daim.....	1 ^{er} juin	Dernier jour de février		
Mouflon.....	1 ^{er} septembre	Dernier jour de février		
Chamois, isard lorsqu'ils sont soumis au plan de chasse légal.....	1 ^{er} septembre	Dernier jour de février		
Sanglier.....	1 ^{er} septembre	Dernier jour de février	Hors la période d'ouverture générale, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue dans les conditions fixées par l'arrêté du commissaire de la République.	
Grand tétras.....	15 septembre	15 octobre		
Petit tétras.....	15 septembre	15 octobre		
Legopède des Alpes.....	Ouverture générale	11 novembre		
Perdrix bartavelle.....	Ouverture générale	11 novembre		
Gélinotte.....	Ouverture générale	11 novembre		
Lièvre variable.....	Ouverture générale	11 novembre		
Marmotte.....	Ouverture générale	11 novembre		
Chamois, isard lorsqu'ils ne sont pas soumis au plan de chasse légal.....	Ouverture générale	15 octobre		
<i>Oiseaux de passage</i>				
Tourterelle.....	18 août	Dernier jour de février		Hors la période d'ouverture générale : 1° La bécasse ne peut être chassée que sous bois dans les conditions fixées par l'arrêté du commissaire de la République ; 2° Les autres espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et, lorsque la chasse du gibier d'eau est ouverte, dans les mêmes conditions que pour ce gibier.
Autres oiseaux de passage.....	Ouverture générale	Dernier jour de février		
<i>Gibier d'eau</i>				
Canard colvert.....	Ouverture générale	15 février	Hors la période d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'en zone de chasse maritime et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.	
Autres gibiers d'eau.....	Ouverture générale	Dernier jour de février		

Art. 7. - 1° Dans le département de la Guadeloupe, la période d'ouverture générale de la chasse doit être comprise entre les dates suivantes :

DATE D'OUVERTURE GENERALE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE GENERALE au plus tard le
14 juillet	5 janvier

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates suivantes :

	DATE D'OUVERTURE SPECIFIQUE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE SPECIFIQUE au plus tard le
Tourterelle.....	1 ^{er} août	1 ^{er} septembre
Grive.....	1 ^{er} octobre	5 janvier

2° Dans le département de la Martinique, la période d'ouverture générale de la chasse doit être comprise entre les dates suivantes :

DATE D'OUVERTURE GENERALE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE GENERALE au plus tard le
Dernier dimanche de juillet	15 février

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates suivantes :

	DATE D'OUVERTURE SPECIFIQUE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE SPECIFIQUE au plus tard le
Tourterelle, ortolan.....	Ouverture générale	30 septembre
Ramier, perdrix, grive.....	Ouverture générale	30 novembre

3° Dans le département de la Réunion, les périodes de chasse doivent être comprises entre les dates suivantes :

	DATE D'OUVERTURE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE au plus tard le
Gibier à poil.....	1 ^{er} juin	15 octobre
Tangue.....	15 février	15 avril
Cerf.....	1 ^{er} juin	1 ^{er} décembre
Gibier à plumes.....	1 ^{er} juin	15 août
Merle.....	1 ^{er} juillet	15 août

4° Dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, la période d'ouverture générale de la chasse doit être comprise entre les dates suivantes :

DATE D'OUVERTURE GÉNÉRALE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE GÉNÉRALE au plus tard le
31 août	31 mars

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

	DATE D'OUVERTURE SPECIFIQUE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE SPECIFIQUE au plus tard le	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<i>Gibier sédentaire</i>			
Cerf de Virginie.....	6 octobre	30 octobre	
Lièvre variable.....	27 octobre	31 janvier	
Gélinotte, lagopède.....	13 septembre	2 octobre	
<i>Gibier migrateur</i>			
<i>Migrateurs de terre :</i>			
Canards et limicoles.....	31 août	31 décembre	La chasse de ces espèces est interdite lorsque les eaux douces et le plan d'eau du Grand Barchois sont pris en glace.
<i>Migrateurs de mer :</i>			
Canards marins.....	1 ^{er} octobre	31 mars	

Art. 8. - Le ministre chargé de la chasse peut, par arrêté publié au moins vingt jours avant la date de sa prise d'effet, autoriser la chasse au gibier d'eau avant la date d'ouverture générale et jusqu'à celle-ci en zone de chasse maritime et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Art. 9. - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, le commissaire de la République peut dans l'arrêté annuel, pour une ou plusieurs espèces de gibier :

- interdire l'exercice de la chasse en vue de la reconstitution des populations ;
- limiter le nombre des jours de chasse ;
- fixer les heures de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage.

CHAPITRE III

Dispositions communes

Art. 10. - La chasse en temps de neige est interdite.

Toutefois, le commissaire de la République peut dans l'arrêté annuel autoriser en temps de neige :

1° La chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;

2° L'application du plan de chasse légal ;

3° La chasse à courre et la vénerie sous terre ;

4° La chasse du sanglier, du lapin, du renard et du pigeon ramier ;

5° La chasse des animaux dont la liste est établie, pour chaque département, par le ministre chargé de la chasse.

Il fixe également les conditions restrictives d'exercice de ces chasses nécessaires à la protection des différentes espèces de gibier.

Art. 11. - Le ministre chargé de la chasse fixe la nomenclature des oiseaux de passage autres que la caille et les modes et procédés de chasse pour les diverses espèces de ces oiseaux.

Art. 12. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1986.

LAURENT FABIUS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
HUGUETTE BOUCHARDEAU

Décret n° 86-572 du 14 mars 1986 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et du budget, du ministre de l'environnement et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par le décret n° 85-557 du 21 mai 1985 et par le décret n° 85-664 du 28 juin 1985 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Est complétée par l'annexe au présent décret la liste, figurant en annexe du décret du 18 janvier 1984 modifié susvisé, des établissements publics de l'Etat à caractère administratif pour lesquels il est dérogé à la règle selon laquelle les emplois permanents de ces établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'environnement, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1986.

LAURENT FABIUS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
HUGUETTE BOUCHARDEAU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,
PIERRE BÉRÉGOVY

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique
et des simplifications administratives,*
JEAN LE GARREC

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,
des finances et du budget, chargé du budget
et de la consommation,*
HENRI EMMANUELLI

ANNEXE

ETABLISSEMENTS PUBLICS de l'Etat à caractère administratif	EMPLOIS OU CATEGORIES d'emplois concernés
Agences financières de bassin.....	Emplois de catégorie B et C
Office national de la chasse.....	Emplois de toutes catégories
Conseil supérieur de la pêche.....	Emplois de toutes catégories

Code de l'environnement

Article R424-13

Dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, la période d'ouverture de la chasse doit être comprise entre les dates suivantes :

Date d'ouverture générale au plus tôt le 31 août ;

Date de clôture générale au plus tard le 31 mars.

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

	DATE D'OUVERTURE spécifique au plus tôt le	DATE DE CLÔTURE spécifique au plus tard le	CONDITIONS SPÉCIFIQUES de chasse
<i>Gibier sédentaire</i>			
Cerf de Virginie	6 octobre	30 octobre	
Lièvre variable	27 octobre	31 janvier	
Gélinotte, lagopède	13 septembre	2 octobre	
<i>Gibier migrateur</i>			
Migrateurs de terre :			
Canards et limicoles	31 août	31 décembre	La chasse de ces espèces est interdite lorsque les eaux douces et le plan d'eau du Grand Barachois sont pris en glace.
Migrateurs de mer :			
Canards marins	1 ^{er} octobre	31 mars	

ANNEXE III : Statuts de la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon



FEDERATION DES CHASSEURS DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Statuts de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre et Miquelon

Article 1er : Il est créé à Saint-Pierre et Miquelon, en application des articles du code l'environnement L.421-9 et de l'Arrêté du 4 décembre 2003, une Fédération des Chasseurs.

OBJET

Article 2 : La fédération des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves pratiques et théoriques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle organise également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes. Elle apporte son concours à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser. Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.

La fédération des chasseurs peut recruter pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci peuvent notamment participer à la prévention du braconnage et à ce titre ils seront mandatés par le Président.

La fédération peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

COMPOSITION ET ADHESION

Article 3 : La fédération des chasseurs regroupe, tous les titulaires de permis de chasser, ayant validé leur permis de chasser dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

L'adhésion résulte du paiement à la fédération d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par la Fédération Nationale des chasseurs en application de l'article L.421-14 du code de l'environnement. Le montant de la cotisation temporaire payée par un chasseur qui valide son permis est égal au quart ou à la moitié de la cotisation annuelle, en fonction de la durée de la validation demandée.

Quelle que soit sa date l'adhésion est valable jusqu'au 30 juin de la campagne de chasse en cours.

Le versement de la cotisation par les membres est constaté par la remise du document de validation du permis de chasser muni d'un timbre ou d'une mention infalsifiable destiné au contrôle de vote à l'assemblée générale.

DUREE ET SIEGE SOCIAL

Article 4 : La durée de la fédération des chasseurs est illimitée.

Son siège est fixé au chef-lieu de la collectivité ou en tout autre lieu fixé par l'assemblée générale, il est installé dans un local indépendant, acquis ou loué à cet effet.

L'année sociale commence au 1^{er} juillet.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5 : La fédération est administrée par un conseil d'administration de 13 membres dont 8 chasseurs de Saint-Pierre et 5 chasseurs de Miquelon.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret, pour six ans par leur assemblée générale respective et sont renouvelables par moitié tous les trois ans ; s'il y a lieu les membres renouvelables sont désignés par tirage au sort. L'administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures au conseil d'administration, y compris des membres sortants, doivent être déposées par lettre recommandée au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant l'assemblée générale. Tout candidat doit, à cette occasion, formuler une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité.

En cas de vacances de trois membres au plus au cours de la période triennale, le conseil pourvoit à leur remplacement, sous réserve de ratification des nominations ainsi faites au prochain scrutin.

Ne peut être candidate au conseil d'administration :

- 1° Toute personne qui n'est pas membre de la fédération ;
- 2° Toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives
- 3° Toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit appointée par la fédération, soit chargée de son contrôle financier ;
- 4° Toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération
- 5° Toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature.
- 6° Toute personne étant déjà administrateur d'autre fédération de chasse

Tout administrateur qui ne répond plus à l'une de ces conditions est réputé démissionnaire. Est également réputé démissionnaire tout administrateur faisant directement ou indirectement acte de commerce avec la fédération ou percevant une rémunération de celle-ci ou condamné pour une contravention de la cinquième classe ou un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature. Tout administrateur qui, sans excuse valable, n'assistera à aucune réunion du conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision du conseil.

L'autorité judiciaire est saisie des contestations relatives à la recevabilité des candidatures et à la régularité des opérations électorales.

BUREAU

Article 6 : Dans le mois suivant son entrée en fonction, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint dont les fonctions ne sont pas cumulatives.

Le bureau est élu pour trois ans, sauf en cas de remplacement de ses membres en cours de mandat. Les mandats des nouveaux membres prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions d'un membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.

Le président est le représentant légal de la fédération des chasseurs en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de la Fédération. Il procède au recrutement des personnels. Le président est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention ; il prend toutes les initiatives à cet effet et en fait rapport au conseil d'administration. Il peut déléguer temporairement tout ou partie des ses pouvoirs au vice-président ou à un membre du conseil d'administration.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses après visa du président. Il vise conjointement avec le président les pièces comptables justificatives des dépenses. Il fait tous les encaissements et tient les comptes ouverts au nom de la Fédération des chasseurs.

FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge nécessaire et au moins 4 fois par an.

Le conseil peut également se réunir sur convocation signée par au moins la moitié plus un de ses membres.

Le conseil se réunit au siège de la fédération ou dans un tout autre lieu précisé sur la convocation.

La présence effective d'au moins la moitié des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer d'un seul pouvoir en plus de sa voix. En cas de partage égale des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'administration définit les orientations de la fédération ; Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1^o novembre et établit le projet de budget de l'exercice suivant avant le 28 février. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relatives de la compétence de l'assemblée générale telles qu'elles sont prévues par l'article 11. Il décide de la création de poste et emplois salariés à pourvoir ainsi que de leur suppression éventuelle.

Le conseil d'administration décide de toute action à entreprendre tant en demande qu'en défense devant les juridictions Il peut en matière donner délégation au président.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au bureau.

Le président peut appeler à participer aux séances, à titre consultatif et sur un point déterminé de l'ordre du jour, toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.

Les agents rétribués par la fédération peuvent être appelés par le président à assister aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

Le secrétaire tient le procès-verbal des séances du conseil d'administration. Les procès- verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sur des feuilles numérotées et conservées au siège de la fédération.

Article 8 : Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont possibles selon les modalités et dans les limites fixées par le conseil d'administration.

COMPTABILITE

Article 9 L'exercice comptable commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

La comptabilité de la fédération, tenue suivant les dispositions du plan comptable applicable aux associations :

I Les ressources comprenant :

1^o Le produit des cotisations prévues à l'article 3 ;

2^o Le montant des sommes versées par la collectivité pour la rémunération des gardes fédéraux ;

- 3° Le produit des quote parts des cotisations et les contributions affectées à l'indemnisation administrative des dégâts de gibier suivant les textes réglementaires ;
- 4° Les fonds versés par l'office national de la chasse ainsi que la fédération nationale des chasseurs ;
- 5° Le montant des dons, legs, rétributions pour service rendu ;
- 6° Le montant des indemnités et dommages-intérêts qui peuvent lui être accordées.

II Les dépenses faisant ressortir :

- 1° Celles afférentes au personnel concourant à la surveillance et à la police de la chasse et aux moyens mis au service de la garderie,
- 2° Celles afférentes aux autres missions prévues à l'article 2,
- 3° Les frais généraux de fonctionnement,
- 4° Les cotisations et subventions

La fédération a libre utilisation de ses réserves conformément à son objet social.

Les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert-comptable inscrit au tableau de son ordre.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération des chasseurs ayant versé leur cotisation à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit au moins une fois par an avant le 1^{er} juin.

Les convocations sont faites par tous moyens d'annonces appropriés au minimum un mois avant la réunion.

L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Elle entend le rapport du président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale et les activités de la fédération. Le trésorier rend compte de sa gestion.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents à la fédération pour la saison cynégétique en cours et adressée au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date prévue de cette séance.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances de l'assemblée générale.

Chaque titulaire de permis de chasser, adhérent à la fédération dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent .

Aucun de ces votants ne peut détenir plus de voix qu'un centième du nombre total des timbres, délivrés par la fédération lors de la campagne cynégétique précédente.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du conseil d'administration ou, à défaut, par un membre du conseil désigné par le bureau.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial ; ces procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition de tous les membres de la fédération des chasseurs à son siège social ;

Les copies ou extraits de ses procès-verbaux sont certifiés conformes par le président de la fédération.

CONTROLE

Article 11 : Le Préfet est destinataire des délibérations de l'assemblée générale, du rapport annuel et des comptes annuels.

Le président transmet au Préfet le budget dès son approbation par l'assemblée générale. Il est exécutoire de plein droit à compter de cette transmission.

Si le préfet constate, après avoir recueilli les observations du président, que le budget approuvé ne permet pas d'assurer ses missions d'organisation de la formation préparatoire à l'examen du permis de chasser, il procède à l'inscription d'office à ce budget des recettes et des dépenses nécessaires.

En cas de mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article L.612-4 du code de commerce ou de manquement grave et persistant de la fédération à ses obligations constatées à l'issue d'une procédure contradictoire, le préfet transmet à la chambre régionale des comptes ses observations. Si la chambre régionale des comptes constate que la fédération n'a pas pris de mesures suffisantes pour rétablir les conditions normales de fonctionnement, elle demande au préfet d'assurer l'administration de la fédération ou la gestion d'office de son budget jusqu'à exécution.

Conformément au premier alinéa de l'article L.421-10 le préfet contrôle l'exécution par la fédération des missions de services publics auxquelles elle participe, notamment les actions qu'elle mène dans les domaines suivants :

Mise en valeur du patrimoine cynégétique ; protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Élaboration du schéma de gestion cynégétique

Contribution à la prévention du braconnage

Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs.

Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;

A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L.421-10 le président fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées, dans les meilleurs délais à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.

Article 12 La fédération peut adopter un règlement intérieur pour préciser les dispositions des présents statuts. Préparé par le conseil d'administration, le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale.

Statuts mis à jour et adoptés

Le 5 Mai 2004

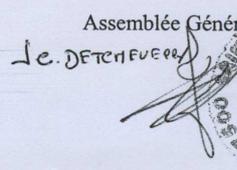
Assemblée Générale de StPierre


C. ARASSAMEA


Statuts mis à jour et adoptés

Le 5 Mai 2004

Assemblée Générale de Miquelon


J. DECHIFFRE


Déclaration au Journal Officiel de la République Française

1^{er} décembre 2007

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5691

975 - SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Créations

2148 – Déclaration à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon. **MIQUELON AERO PASSION (M.A.P.)**. *Objet*: développer et préserver la pratique de l'aéromodélisme dans les Iles de Saint-Pierre-et-Miquelon. *Siège social*: 40, rue. Anne-Claire-du-Pont-de-Renon, BP 8532, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon. *Date de la déclaration*: 7 août 2007.

2149 – Déclaration à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon. **FEDERATION DES CHASSEURS DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**. *Objet*: participer à la mise en valeur du patri-

moine cynégétique et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ; assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents. *Siège social*: BP 1324, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon. *Date de la déclaration*: 26 octobre 2007.

976 - MAYOTTE

Rectificatifs relatifs aux créations

2150 – Déclaration à la préfecture de Mayotte. **SARERA**. *Objet*: promotion et apprentissage des instruments traditionnels mahorais, tels que la gabouss, le dzindzé, le m'kayamba, le tamtam. *Siège social*: quartier Antapagna, place de la Mosquée, 97670 Chiconi. *Date de la déclaration*: 21 août 2007.

(Cette insertion rectifie l'annonce n° 1638, parue au *Journal officiel* n° 37, du 15 septembre 2007, page 4365.)

ANNEXE IV . Fiches biodiversité à SPM

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°3	ISTHME ET LAGUNE

ISTHME DE MIQUELON-LANGLADE ET LAGUNE DU GRAND BARACHOIS

Finalité

Conserver l'intérêt patrimonial, faunistique et floristique de l'isthme.

Objectif opérationnel

Améliorer les connaissances des espèces présentes dans l'isthme et de leurs habitats.

Protéger les zones sensibles de l'isthme, incluant des zones humides d'intérêt patrimonial et des dunes sableuses.

Descriptif

L'isthme de Miquelon-Langlade est un site unique sur la côte Est du Canada. Il comprend une lagune salée, le Grand Barachois, qui présente la plus grande diversité spécifique de l'archipel et qui constitue une zone de halte migratoire et d'hivernage essentielles pour les oiseaux (Canard noir, Bernache du Canada, Sterne arctique, Pluvier siffleur, limicoles...). De plus, une population conséquente de phoques gris et de phoques communs (*veaux marins*) y réside en permanence, et la lagune abrite des mollusques et une herbe marine, la zostère (*Zostera marina*), servant de nourriture et de zone de reproduction à de très nombreuses espèces marines.

L'isthme comprend également d'autres zones humides : des marais et des cordons littoraux accueillant diverses espèces d'oiseaux, dont certaines sont très appréciées des chasseurs.

L'isthme est composé de dunes sableuses appelées Buttereaux, qui sont mobiles (Oyat) ou fixées (Fraisier, Smilacine...).

Ces dunes sont menacées par plusieurs facteurs d'érosion : les tempêtes favorisent le départ du sable, la mer ronge le pied des dunes, le piétinement des hommes et des chevaux accélèrent le processus, et les véhicules sur la piste engendrent des vibrations qui tassent les dunes et font glisser le sable.

Situation actuelle

Depuis plusieurs années, des travaux sont entrepris par la Mairie de Miquelon, le Conseil Territorial et le Conservatoire du Littoral afin de restaurer ces dunes en retenant le sable à l'aide de ganivelles.

Néanmoins, l'augmentation des estivants sur l'île de Langlade engendre une dispersion de la population et des animaux (chevaux) dans un milieu fragile. La présence mal maîtrisée de caravanes est aussi un danger pour le site.

Il est donc essentiel de veiller à circonscrire ces menaces, en assurant une meilleure protection du secteur.

La lagune du grand Barachois n'est pas reconnue administrativement comme site d'intérêt international. Elle est réserve de chasse.

« La lagune du Grand Barachois a été retenue, du fait de son originalité géomorphologique et de son intérêt pour la conservation de la biodiversité (cf. ci-dessus), sur la liste des sites susceptibles d'être proposés par la France au titre de la convention de Ramsar (Lethier, 1998). L'attribution de ce label international permettrait effectivement d'attester de son intérêt pour la conservation des zones humides et de leur biodiversité et valoriserait les actions engagées par le Conservatoire du Littoral sur cet espace. » (S. Muller, 2006)

Actions proposées

Acquisitions foncières et protection :

Etudier la faisabilité d'une mise en protection plus complète de la lagune

Proposer la lagune du Grand Barachois au titre de zone humide protégée par la convention de Ramsar.

Connaissance des milieux naturels :

Assurer les comptages des espèces d'intérêt patrimonial (phoques, canards...)

Poursuivre l'inventaire faunistique et floristique de l'isthme

Mettre en œuvre l'étude GRESARC sur les stratégies possibles d'aménagement du cordon dunaire

Instaurer un carnet de prélèvement pour la pêche

Gestion et usages :

Etablir un plan de gestion concerté du site, avec l'ensemble des acteurs concernés

Recruter un ou des garde(s) du Littoral chargé(s) de surveiller le territoire, de faire respecter le plan de gestion, et d'animer le site.

Aménagement :

Définir un programme de restauration des milieux fragilisés : poursuivre les travaux de restauration des dunes, surveiller l'extension du Grand Barachois

Mettre en place des structures d'accueil du public

Mieux exploiter la présence de l'Observatoire de la Faune.

Communication :

Sensibiliser le public à la fragilité du milieu et aux travaux entrepris

Renforcer les liens avec d'autres gestionnaires d'espaces naturels protégés

Développer des partenariats locaux (Office de tourisme...)

Moyens à mobiliser

Montage d'un dossier pour classer les zones humides de l'isthme en zone Ramsar

Acteurs

Conseil territorial, CELRL, FDC, ONCFS, DAF, Préfecture

Indicateurs de suivi

Niveau des prélèvements réalisés par les chasseurs et les pêcheurs.

Mise en place d'un plan de gestion

Surface acquise par le Conservatoire sur l'isthme de Miquelon-Langlade.

Indices de comptages de la faune

Surface dunaire concernée par les travaux de restauration

Nombre d'actions d'information et de sensibilisation mises en œuvre.

Références

« Bilan patrimonial de l'isthme de Miquelon-Langlade – Phase 1 » - Frédéric Disnard – Rapport de BTA Aménagement de l'espace 2003.

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°4	Grand Colombier

ROCHER DU GRAND COLOMBIER

Finalité

Protection et suivi des populations nicheuses du Grand Colombier

Objectif opérationnel

Elaboration d'un Plan de protection des colonies de l'île du Grand Colombier et canalisation de l'accès à la partie haute de l'île.

Descriptif

La colonie de Macareux Moine du Grand Colombier, évaluée au départ à 400 couples, est estimée actuellement à plus de 10 000 couples. Ce qui en fait la colonie de macareux moine la plus importante sur l'ensemble du territoire national.

Au niveau régional, la population de **macareux moine** du Grand-Colombier semble bénéficier de la désaffectation d'autres sites environnants.

Une population de petits pingouins en développement s'est également établie sur ce site.

De plus la population **d'océanite Cul blanc** a maintenant été comptabilisée et fait apparaître le chiffre de 136 000 couples. Ce qui en fait la colonie française la plus importante.

Cette île constitue le seul site régulier de nidification de la **Buse pattue** (*Buteo lagopus*).

Les goélands marins et argentés, et la mouette tridactyle nichent aussi sur le Grand Colombier, ainsi que le pipit d'Amérique (alors qu'il ne niche pas à Miquelon-Langlade) Il y a aussi quelques couples de Guillemots à miroir nicheurs, et au moins un couple de grand corbeau.

Situation actuelle

La modernisation des moyens de transport maritime et le développement du parc de bateaux de plaisance de l'archipel rendent plus facilement accessibles les petites îles environnantes.

Aucun plan de gestion et/ou de protection/suivi n'existe à l'heure actuelle.

L'accessibilité incontrôlée du Grand Colombier, le passage du chemin d'accès en bordure des colonies d'oiseaux, la circulation entre les nids d'océanites, la pose de filets aux alentours de l'île, constituent un danger réel pour l'ensemble des oiseaux nicheurs.

Actions proposées

- Echantillonner les nids de macareux et de petits pingouins et suivre leur évolution dans le temps
- Proposer un plan de gestion de l'espace « Colombier » et de sa périphérie et rechercher le mode de protection le plus adapté en concertation avec la population
- Elaborer des protocoles de suivi avec des experts
- Rédiger un code de bonne conduite pour les promeneurs
- Compiler les données d'observation.

Moyens à mobiliser

Financement des études à réaliser

Mesures réglementaires à appliquer

Acteurs

Naturalistes, DAF (élaboration du dossier de classement)

Indicateurs de suivi

Etat des populations.

Etat des mesures de protection

Références

Estimations aériennes du Service Canadien de la Faune et l'ONCFS.

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°5	La forêt boréale à Saint-Pierre et Miquelon

PROTECTION DE LA FORET BOREALE

Finalité

Conservation de la seule forêt boréale française.

Objectif opérationnel

Plan de gestion conforme aux orientations forestières

Descriptif

La forêt boréale de Saint Pierre et Miquelon montre des degrés d'évolution différents suivant les îles.

On retrouve sur Saint Pierre une forêt mono spécifique (*Abies balsamea*) avec une quasi-absence de peuplements mélangés.

Sur Miquelon et Langlade on observe des forêts de peuplements mélangés (résineux – feuillus).

La forêt boréale a un fonctionnement très original où les « catastrophes » (gels, glissements de sols, attaques parasitaires, incendies,...) sont parties prenantes de l'évolution de l'écosystème. La forêt de Saint Pierre et Miquelon n'échappe pas à la règle.

Les contraintes maritimes viennent s'ajouter aux difficultés.

Il en ressort sur certains secteurs des dégradations dues à une absence de gestion des boisés, et un abrutissement trop important de la part du Cerf de Virginie (espèce introduite en 1953) et du lièvre variable (espèce introduite en 1881).

Le déséquilibre engendré se répercute sur l'ensemble de l'écosystème avec par endroit des glissements de terrains (en raison de la disparition du couvert végétal et de l'absence de protection contre les intempéries), un lessivage et une destruction des sols.

De plus, l'augmentation du prix des dérivés pétroliers a entraîné une augmentation des demandes de coupe de bois pour le chauffage.

Situation actuelle

Un travail d'étude préalable, réalisé par l'ONFI, a consisté à identifier les espèces présentes, à les cartographier et à étudier leur répartition, leur âge et leur état sanitaire.

Il convient maintenant de rédiger des orientations pour la forêt afin d'aboutir à la mise en place de plan de gestion pour chaque propriétaire.

La Commission des Forêts et des produits forestiers a été mise en place récemment et validera les grandes orientations proposées.

Actions proposées

Rédaction du Schéma territorial d'aménagement des forêts

- Identifier précisément les zones boisées (SIG)
- Rédaction des plans de gestion des espaces boisés
- Recrutement d'un ouvrier forestier
- Rédaction et validation d'un Plan de gestion cynégétique
- Plan territorial d'itinéraires pédestres et de randonnées

Moyens à mobiliser

Recrutement d'un ouvrier forestier

Organisation et gestion des coupes de bois

Création d'un SIG

Acteurs

Conseil Territorial

Direction de l'Agriculture et de la Forêt

Office National des Forêts

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Indicateurs de suivi

Nombre de permis délivrés

Quantités de bois mort enlevées
Placettes indicatrices

Références

VALIERGUE, L., 2003 - Aménagement des bouillées (espaces boisés) de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon. Sous la direction de Marie-Pierre Kuhn. ONF et Service de l'Agriculture de Saint-Pierre, 38 p. + annexes.

GADANT, J., 1981 - Problèmes forestiers à Saint-Pierre et Miquelon, Rapport d'une mission effectuée du 13 au 20 juin 1981. 8 pages dactylographiées.

BOROTRA, M., & A. FORGEARD. 2003 - Une forêt boréale française. In Géomètre, juillet-août, pp. 28-29.

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°6	Les rapaces

LES RAPACES

Finalité

Connaissance et protection des populations de rapaces de l'archipel.

Objectif opérationnel

Mise en place d'un programme de suivi.

Descriptif

Les rapaces sont d'excellents indicateurs de la qualité du milieu et de l'état des chaînes alimentaires.

Dans l'archipel, il y a des rapaces nocturnes et diurnes, nicheurs comme migrateurs.

Parmi le groupe des **nocturnes**, on peut observer :

Nicheurs : le **hibou des marais** (*Asio flammeus*) a déjà niché sur le secteur du Diamant à Saint-Pierre. Le site subit une pression anthropique forte, mais offre toujours les mêmes potentialités d'accueil. La **chouette de Tengmalm** (ou nyctale boréale, *Aegolius funereus*) régule les populations de campagnol de Pennsylvanie (espèce invasive et introduite sur St-Pierre). La chouette de Tengmalm est présente dans les bois de Saint Pierre, sa nidification est récente suite à l'installation de nichoirs. **Migrateurs** : Le **harfang des neiges** (*Nyctea scandiaca*) séjourne dans les îles (surtout sur St-Pierre). En effet, l'absence de nourriture dans son milieu d'origine le pousse à rechercher des zones d'hivernage plus au sud.

En ce qui concerne les rapaces **diurnes**, les potentialités du milieu sont remarquables. On retrouve ainsi :

Nicheurs : le **pygargue à tête blanche** (*Haliaeetus leucocephalus*) sur les falaises (5 couples), l'**autour des palombes** (*Accipiter gentilis*), de un à deux couples selon les années, en fond de vallées boisées, le **faucon émerillon** (*Falco columbarius*) dans les forêts de conifères, le **busard St-Martin** (*Circus cyaneus*) en milieu ouvert sur Miquelon-Langlade (et occasionnellement sur St-Pierre) et la **buse pattue** (*Buteo lagopus*) sur le Grand Colombier.

Migrateurs : le **faucon pèlerin** (*Falco peregrinus*), l'**épervier brun** (*Accipiter striatus*), le **balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*), le **crécerelle d'Amérique** (*Falco sparverius*) et le **gerfaut** (rarement).

Situation actuelle

L'archipel possède différents sites de nidification et de milieux d'intérêt pour l'accueil des rapaces.

Ces espèces ont acquis le statut local et national d'espèces protégées.

Cependant la coupe forestière non maîtrisée et les visites répétées d'observateurs menacent et dérangent certaines aires de rapaces.

Actions proposées

Mettre en œuvre des mesures de protection des espèces :

- Suivi des sites de nidification
- Cartographier les sites de nidification
- Préserver les zones de nidification de la coupe forestière
- Installer et entretenir des nichoirs artificiels.
- Etablir des périmètres sensibles durant la saison de reproduction autour des aires des grands rapaces afin de limiter leur dérangement
- Actions de sensibilisation et d'information du public

Moyens à mobiliser

Observations par les naturalistes de l'archipel

Définition de périmètres de protection : 2 secteurs sensibles à préciser

Acteurs

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédération départementale de Chasse, Direction Agriculture et Forêt, ornithologues, CCS

Indicateurs de suivi

Observations des naturalistes locaux.

Suivi des sites de nidification

Références

BOROTRA, M. J., 1973 - The nesting of the Pigeon Hawk Falco colombarius on Langlade. In The Osprey, N.N.H.S. newsletter, St John's NFLD, vol 4. N°4. et Osprey special retrospective issue, June, 1987 p. 64.

DESBROSSE, A., 1986 - Statut des rapaces nicheurs de SPM. In L'Oiseau et R.F.O. vol. 56, n°4.

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°8	Réintroduction du Lagopède des saules

REINTRODUCTION DU LAGOPEDE DES SAULES

Nom scientifique : *Lagopus lagopus*

Nom local : Perdrix

Finalité

Réintroduction et préservation du seul oiseau-gibier terrestre sédentaire de Saint-Pierre et Miquelon.

Objectif opérationnel

Réintroduction d'une espèce sédentaire terrestre.

Descriptif

Dans l'archipel, le lagopède était la seule espèce de gibier sédentaire terrestre présente à l'arrivée des premiers occupants. Il était surtout présent sur l'île de Miquelon-Langlade et formait une population d'environ 1000 individus durant les bonnes années de reproduction. Il fut chassable jusque dans les années 1980, période à laquelle il disparut. La faiblesse des effectifs, couplée à l'absence d'une gestion rationnelle et au braconnage, serait la cause de sa disparition.

A Terre-Neuve, cette espèce chassable, bénéficie de milieux favorables à son développement. L'archipel pourrait donc réintroduire l'espèce à partir d'oiseaux venant de Terre-Neuve.

Situation actuelle

En 1996, une première opération de réintroduction eut lieu à partir de sujets provenant du Nord du Québec. L'opération fut un échec à cause du comportement migrateur des oiseaux. En 2001, un biologiste spécialiste du petit gibier de Terre-Neuve, venu dans l'archipel, a montré que son habitat n'a pas été altéré par l'homme et a conservé tout son potentiel d'accueil. Ses conclusions encourageantes confirment les possibilités d'une réinstallation du lagopède à partir d'oiseaux capturés à Terre-Neuve, à condition qu'il ne soit pas chassé au moins les 5 premières années suivant la réintroduction.

Dans le cadre de la collaboration régionale entre la France et le Canada, une opération de réintroduction pourrait être entreprise : captures d'oiseaux de Terre-Neuve, le plus près possible du site d'introduction.

Actions proposées

- Introduction des lagopèdes sur les meilleurs habitats de l'île.
- Suivi méthodique de l'installation des oiseaux par comptages des couples et connaissance de la qualité de la reproduction.
- Informations des chasseurs et du public en général sur l'évolution de la population.
- Travail en partenariat avec la FDC et la DAF, sur la mise en place de mesures de gestion.
- Révision des textes réglementant la chasse de cette espèce.

Moyens à mobiliser

Etude préalable et montage d'un dossier sur la réintroduction.

Echange d'informations avec le Service Inland Fish and Wildlife Gov. de Terre-Neuve et Labrador.

Acteurs

Fédération Départementale de Chasse, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Gouvernement provincial de Terre-Neuve et Labrador

Indicateurs de suivi

Présence de lagopèdes et suivi par comptage

Références

Mission d'évaluation de la population de lagopède des saules sur les îles Brunnettes à Terre-Neuve en 1999, ONCFS et FDC, Inland Fish and Wildlife Gov. de Terre-Neuve et du Labrador.

Mission d'évaluation de l'habitat du lagopède des saules sur l'archipel, ONCFS et FDC, Inland Fish and Wildlife Gov. de Terre-Neuve et du Labrador.

DESBROSSE, A., 1987 - Recensement du Lagopède des saules à SPM. Bulletin de L'O.N.C, n°119, pp. 46-47.

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°9	L'Eider à duvet

L'EIDER A DUVET

Nom scientifique : *Somateria mollissima*

Nom local : Moyak

Finalité

Optimiser la gestion de cette espèce patrimoniale.

Objectif opérationnel

Participation à la reconstitution des populations de la région de Terre-Neuve et du Labrador.

Descriptif

L'eider à duvet est un gros canard marin fréquentant les eaux côtières de l'Est du Canada et des Etats-Unis. Des populations distinctes nicheuses du Nord et du Sud du Labrador ainsi que de l'île de Terre-Neuve hivernent sur les côtes du Québec, de Terre-Neuve et de Saint-Pierre et Miquelon.

L'oiseau, fidèle à ses aires de nidification, niche en colonie. La population d'eider à duvet de Terre-Neuve, estimée à 30000 couples au 18e siècle, fut décimée par la chasse. Celles-ci font l'objet depuis 20 ans d'un programme de restauration qui a permis une amorce de reprise des colonies nicheuses qui restent encore fragiles.

Situation actuelle

Dans l'archipel, même si aucun écrit ne fait mention de l'eider comme nicheur, il est fort probable qu'il se reproduisait autrefois. L'habitat côtier lui est favorable.

Les suivis patrimoniaux réalisés depuis 1994 montrent une augmentation légère des populations hivernantes. La population avoisine 10000 individus autour de l'archipel. Depuis 2003, des comptages aériens des eiders sont réalisés par le SCF (Service Canadien de la Faune) pour la région Nord Est atlantique. L'ONCFS participe à ces recensements pour l'archipel. En 2006, ce protocole a été repris par le US Fish and Wildlife Service (USFWS) sur la côte Est américaine.

Comme à Terre-Neuve, il est très apprécié pour sa chair dans l'archipel, nous avons un indice des prélèvements réalisés localement. Pour optimiser les populations, la réglementation canadienne sur les canards migrateurs vise à protéger à la fois les jeunes Eiders de la chasse d'automne et les adultes de la chasse printanière : une bonne gestion dans l'archipel ne peut que s'inscrire dans une perspective globale régionale.

Actions proposées

- Poursuivre les comptages terrestres bimensuels.
- Participer aux recensements aériens interrégionaux (tous les 3 ans).
- Participer à l'étude canadienne d'identification des sous-espèces.
- Favoriser la reproduction
- Surveiller les sites d'hivernages
- Etudier la faisabilité en concertation avec les chasseurs de la mise en place d'un carnet de prélèvement afin d'affiner le tableau de chasse réalisé.
- Mettre en place un programme de sensibilisation et une signalétique sur les zones d'hivernage

Moyens à mobiliser

La période des recensements s'étalant d'octobre à avril, le nombre de jours/agent mobilisé pour réaliser ces recensements équivaut à **15 jours /an**

Echange d'information avec le Service Canadien de la Faune sur les effectifs d'oiseaux migrateurs.

Elaboration du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique.

Acteurs

Fédération Départementale de Chasse, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Service Canadien de la Faune, United States Fish and Wildlife Service

Indicateurs de suivi

Indices de comptages terrestres et aériens.

Indice de prélèvements

Nombre de têtes d'eiders recueillies et analysées.

Dates de chasse

Publication des données de Saint-Pierre et Miquelon dans le compte-rendu de la situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada.

Références

Données Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Service Canadien de la Faune

Arrêté ministériel du 27 juin 1985 (classement en espèce chassable).

<http://www.seaduckjv.org/studies/pro3/pr16.pdf>

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°10	Le Canard Noir

LE CANARD NOIR
Nom scientifique : *Anas rubripes*

Finalité

Connaissance des populations de l'archipel pour une meilleure gestion.

Objectif opérationnel

Suivi des populations d'anatidés hivernants à fortes valeurs patrimoniales.

Descriptif

Le canard noir est une espèce de surface endémique à l'Est de l'Amérique du Nord. Sa population est menacée par la détérioration de son habitat dans l'ensemble de son aire de répartition.

Saint-Pierre et Miquelon, en limite Nord de son aire d'hivernage, possède un site d'hivernage unique, le Grand Barchois. Par ailleurs, des secteurs secondaires, comme « le grand étang de Miquelon », le « Havre de file aux marins » et le « Havre de la Pointe blanche », jouent le rôle d'aires de repli et prennent toute leur importance durant des pics de froid. C'est une espèce appréciée des chasseurs pour sa chair mais aussi pour sa chasse. Durant la belle saison quelques couples nichent dans l'archipel.

Situation actuelle

Les comptages montrent une augmentation de la population hivernante sur le site du Grand Barchois. Les effectifs nicheurs sont faibles. Le nombre moyen d'individus comptés tourne aux alentours de cinq cents. Cependant, nous n'avons pas de connaissance sur les prélèvements réalisés localement. La chasse réalisée en fin de saison au moment où l'espèce est vulnérable *en raison du gel des plans d'eau* peut affecter la population.

Actions proposées

- Poursuivre le suivi de la population par comptages.
- Etudier la faisabilité, en concertation avec les chasseurs, de la mise en place un carnet de prélèvement afin de connaître le tableau de chasse réalisé.
- Adapter les périodes de chasse aux conditions climatiques, *notamment en cas de gel précoce*.
- Protéger les sites secondaires (maintenir le milieu, éviter les dérangements intempestifs)
- Informer le public.

Moyens à mobiliser

Comptages bimensuels s'étalant d'octobre à avril

Nombre de jours-agent mobilisés pour réaliser ces recensements : **15 jours /An**

Observations des naturalistes locaux.

Échange d'informations avec le Service Canadien de la Faune sur les effectifs d'oiseaux migrateurs.

Elaboration du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique.

Acteurs

Fédération Départementale de Chasse, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Service Canadien de la Faune, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Etat (Domaine Public Maritime).

Indicateurs de suivi

Indice de comptage bimensuel.

Niveau de prélèvements.

Publication des données de Saint-Pierre et Miquelon dans le compte-rendu de la situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada.

Références

Données ONCFS et SCF.

Arrêté ministériel du 27 juin 1985 (classement en espèce chassable).

DESBROSSE, A., M. BOROTRA & R. ETCHEBERRY, 1984 - *Les anatidés et limicoles gibiers nicheurs à St. Pierre et Miquelon. Services de l'Agriculture et Dir. Dép. de l'équipement, 31 p.*

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°14	Le renard roux

Autres mammifères terrestres : le RENARD ROUX

Finalité

Connaissance des populations de mammifères autres que le cerf et le lièvre dans l'archipel.

Objectif opérationnel

Suivi des populations de renard.

Descriptif

Le renard Roux est le seul petit carnivore terrestre de l'archipel. Aucun écrit ne mentionne son introduction. Plusieurs personnes pensent que cet animal a colonisé naturellement l'archipel à partir de l'île de Terre-Neuve, en traversant la mer sur la banquise formée certains hivers.

Situation actuelle

Le renard roux est un prédateur vivant uniquement sur Miquelon-Langlade. Contrairement à beaucoup de départements de métropole, **l'espèce n'est pas classée « nuisible »** dans l'archipel et elle ne fait pas l'objet d'opérations de déterrage ou bien de chasse particulière. L'animal est tiré à l'occasion de certaines pratiques de chasse. Mais son statut de prédateur lui vaut parfois d'être accusé de tous les maux, surtout lors des années de faible abondance de lièvres variables. Ce carnivore est un excellent régulateur des populations de rat qui peuvent proliférer certaines années. Il pourrait également jouer un rôle important dans la régulation des lièvres. Mise à part l'observation de terriers occupés durant la saison printanière le renard roux n'a pas fait l'objet de suivi scientifique. On pense que la population est de l'ordre d'une douzaine de couples.

Actions proposées

- ✓ Inventaire de l'espèce par comptage des terriers occupés et non occupés.
- ✓ Cartographier l'habitat de l'espèce et localiser les différents terriers.
- ✓ Etudier le rôle régulateur dans les populations de micro_mammifères

Moyens à mobiliser

Intégration de l'espèce dans le schéma territorial de gestion cynégétique.
1 comptage par an évalué à 6 jours/an

Acteurs

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédération Départementale de la Chasse, Direction de l'Agriculture et de la Forêt, Comité Départemental de la chasse et de la Faune Sauvage.

Indicateurs de suivi

Nombre de terriers occupés

Références

ONCFS, 2005

DESBROSSE, A., 1987 - Mammifères terrestres de St. Pierre et Miquelon. Bulletin de l'O.N.C., 1987, N° 119, pp. 41-45. {BMSP}.

DESBROSSE, A. & R. ETCHEBERRY, 1987 - Terrestrial Mammals of St. Pierre & Miquelon. The Osprey, N.N.H.S. newsletter, vol. 18 n° 3, pp. 117-124. {BMSP}.

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°15	Mammifères terrestres herbivores

LES MAMMIFERES TERRESTRES HERBIVORES

et leur impact sur la végétation

Finalité

Maîtrise des populations de mammifères introduits dans l'archipel.

Favoriser la reconquête des milieux ouverts par les espèces végétales indigènes adaptées.

Objectif opérationnel

Définition d'un plan de gestion des mammifères terrestres herbivores, à l'aide d'une base de données et d'outils de suivi.

Descriptif

Quelques espèces de mammifères terrestres sont présentes sur l'archipel, depuis leur introduction par l'homme à des fins cynégétiques. Leur présence remonte à 1881 pour le **lièvre variable** (*Lepus americanus*), 1953 pour le **cerf de Virginie** (*Odocoileus virginianus*) et 1982 pour le **lièvre arctique** (*Lepus arcticus*).

Ces espèces se sont bien adaptées aux différents milieux de l'archipel. Alors que le lièvre arctique colonise les zones les plus élevées dépourvues de végétation arbustive, le lièvre variable et le cerf occupent les zones boisées et les lisières. Mais ces herbivores engendrent des dégâts sur la flore, d'autant plus que les animaux prédateurs y sont peu représentés.

Situation actuelle

Pour le **cerf**, la connaissance des prélèvements et le suivi de la population par comptage annuel depuis 15 ans permettent actuellement de déterminer approximativement le niveau de population existant sur l'ensemble des îles.

En ce qui concerne le **lièvre variable**, une étude a permis de suivre l'évolution des populations sur les îles Miquelon-Langlade et de proposer un mode de gestion adapté aux fluctuations annuelles.

Quant au **lièvre arctique**, le suivi par Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), dans les mornes de Miquelon, permet d'estimer le nombre de lièvres vus au kilomètre dans cette région.

L'impact sur la végétation de ces mammifères introduits est évalué au moyen de deux dispositifs : des « enclos-témoins » construits en 1999 ainsi que des inventaires linéaires d'abrouissement réalisés tous les 3 ans depuis 1997.

La chasse :

La chasse est une activité très prisée sur l'archipel (plus de 600 chasseurs).

Le **cerf de Virginie** et le **lièvre variable** sont chassés annuellement par des **Plans maxima autorisés** (PMA), appelés localement Plans de gestion et mis en place par la Fédération des chasseurs. **L'amélioration du plan, afin de trouver le bon équilibre gibier /forêt, est un objectif qui devra être fixé à court terme.**

Quant au **lièvre arctique**, les effectifs étant jugés insuffisants, il est interdit à la chasse par arrêté préfectoral.

Actions proposées

Cerf de Virginie

- Assurer au minimum 3 répétitions par île des comptages terrestres
- Vérifier la pertinence d'effectuer des comptages aériens en allègement des comptages terrestres

- Vérifier les connaissances acquises sur les paramètres démographiques de la population en vue d'établir un plan de gestion adapté
- Examiner la possibilité d'utiliser des bio-indicateurs (poids des faons...)

Lièvre variable

- Choisir un indice cynégétique d'abondance parmi ceux disponibles, et le mettre en œuvre
- Dénombrer les fèces au printemps pour estimer l'évolution de la population.
- Utilisation de l'âge-ratio du tableau de chasse comme indicateur d'abondance.
- Validation de la méthode de recueil des pattes de lièvre pour déterminer l'âge-ratio, par comparaison avec les analyses de cristallins qui servent de référence.
- Mettre en place des outils permettant de connaître le tableau de chasse par rapport à l'effort de chasse réalisé.

Lièvre arctique

- Assurer trois répétitions des comptages par indice kilométrique d'abondance (IKA) sur Miquelon
- Initier des comptages par IKA des lièvres arctiques sur Saint-Pierre.
- Cartographier l'habitat utilisé
- Mettre en place un plan de gestion permettant – a terme - une ouverture de cette chasse

Végétation

- Poursuivre les inventaires d'abrouissement en lignes sur le Cap Miquelon, Miquelon et Langlade, tous les 3 ans
- Initier des inventaires d'abrouissement à Saint-Pierre.
- Optimiser le fonctionnement des réserves de chasse
- Réflexion urgente sur la gestion de la réserve du Cap Miquelon.
- Reconstruire l'enclos-témoin de Maquine.
- Suivre l'évolution de la croissance des plants dans les enclos et dans leurs témoins.
- Cartographie et caractérisation des boisés et répertorier les zones selon leur état de dégradation.
- Elaboration du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique

Moyens à mobiliser

Pour l'ensemble des opérations : 1,5 équivalent temps plein annuel est nécessaire.

Acteurs

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédération Départementale de Chasse, Université de Rimouski, Direction Agriculture et Forêt, Conseil territorial et Préfecture.

Indicateurs de suivi

Indices de comptage terrestre et aérien des cerfs de Virginie
Niveau des prélèvements de cerfs et de lièvres variables
Indice de pression floristique (abrouissement).

Références

Données ONCFS et FDC, Université de Rimouski sur le lièvre variable.
Suivi des enclos, ONCFS, 2003
Etude des boisés de Saint Pierre et Miquelon, ONFI, Projet
Exploitation des bouillées de SPM, ONFI, 2003

BONVALLOT, F., 2002 - *Approche coproscopique du parasitisme interne et du régime alimentaire du cerf de Virginie (Odocoileus virginianus) à Saint-Pierre et Miquelon. Université Claude Bernard, Lyon, 133 p. illus.*

ETCHEBERRY, R., 2006 : *S O S, Cap en danger. In l'Horizon (journal municipal de Miquelon) n° 107 pp. 12-13.*

LETOURNEL, B., L. JACKMAN & Y. BRAY, 2004 - *Mieux connaître notre lapin. In écho des Caps n° 986.*

LETOURNEL, B., L. JACKMAN & Y. BRAY, 2006 - *La reproduction du « lapin » à Saint-Pierre et Miquelon. In l'écho des Caps n° 1037.*

O. N. C., 1997 - *Étude de l'impact du « Chevreuil » (Odocoileus virginianus) sur la flore de Miquelon -Langlade, 9 p.*

O. N. C., 1999 - *Étude d'impact des herbivores sur la végétation de Saint-Pierre et Miquelon : protocole pour la mise en place et le suivi des dispositifs « enclos-témoins ».*

O. N. C., 2000 - *Rapport de mission de Denis Reudet et Yves Bray à Saint-Pierre et Miquelon, 25 p.*

REUDET, D., 2001 - *Lapins et chevreuils à Saint-Pierre et Miquelon. In ONCFS actualités, (lettre interne de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) n° 14, mai-juin. p. 3.*

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°17	Tourbières et zones humides

Tourbières et zones humides

Finalité

Protéger les zones humides

Objectif opérationnel

Procéder à un référencement des différents types de zones humides (SIG)

Descriptif

Les zones humides telles que définies par la nomenclature sont nombreuses dans l'archipel et vont de la tourbière aux lagunes d'eau saumâtre en passant par les plans d'eau divers.

Bien que l'intérêt des unes et des autres ne soit pas le même et ne revête pas le même degré de priorité, ces zones restent fragiles du fait de leur raréfaction à travers le monde à des fins d'exploitation diverses.

L'absence de réel développement agricole dans l'archipel a permis de préserver ces zones intactes.

Situation actuelle

Pour l'instant ces zones ne sont pas véritablement répertoriées et il n'existe aucune mesure de protection de leur intérêt écologique (absence de périmètres de protection pour le captage des eaux potables par ex...)

Actions proposées

- Inventorier les zones les plus sensibles et/ou les plus remarquables
- Réhabilitation/protection de la Vallée du Milieu
- Lutter contre la pollution (plombs)
- Créer un lieu de référence pour la connaissance des zones humides et informer le public (Maison de la Nature ?)
- Proposer la lagune du Grand Barachois au titre de « zone humide protégée » par la convention de Ramsar.
- Créer des sentiers d'interprétation
- Mettre en place (réactualiser ?) un document d'urbanisme – type PLU - définissant les zones à protéger par ordre de priorité

Moyens à mobiliser

Financement d'une Maison de la Nature

Crédits d'aménagement de sentiers d'interprétation

Acteurs

MEDADD, CT, DAF

Indicateurs de suivi

Prise en compte des zones humides dans le zonage du territoire

Références

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°18	Les espèces animales et végétales invasives

LES ESPÈCES INVASIVES

Finalité

Lutter contre les espèces animales ou végétales invasives présentes ou pouvant menacer l'équilibre écologique de l'archipel
Empêcher l'introduction d'espèces indésirables sur le territoire

Objectif opérationnel

Etudier le comportement de ces espèces puis déterminer les moyens de lutte les mieux adaptés.
Mettre en place les moyens nécessaires au contrôle des importations.
Préserver les espèces d'intérêt écologique et/ou de production.

Descriptif

Les plantes invasives sont des plantes exotiques qui en se développant nuisent à l'écosystème dans lequel elles ont été introduites.

La **Salicaire pourpre** (*Lythrum salicaria*) est une plante d'origine eurasienne, introduite en Amérique du nord vers 1800. Elle se développe dans les milieux humides de l'est. Sa présence provoque la disparition de plantes et d'animaux indigènes (oiseaux ou à fourrures par disparition de leur source de nourriture) dans les milieux humides infestés, l'obstruction des canaux et la perte d'habitats naturels pour la faune piscicole.

Le **Séneçon jacobée** (*Senecio jacobea* L) est une plante herbacée indigène d'Europe. Introduit sur le côté est du Canada vers 1850 et en Nouvelle Zélande. Cette plante qui se développe dans les prairies est toxique (au niveau du foie) pour les herbivores (moutons, bovins, chevaux).

Les **Renouées du Japon** (*Fallopia* sp.) plus communément appelé Polygonum, ont été introduites en Europe au milieu 19^{ème} siècle, en France en 1939 et dans l'archipel dans les années 50. En France elle est considérée comme plante invasive par sa capacité à coloniser les milieux même les plus extrêmes. Cette plante a développé des stratégies de compétition vis-à-vis des autres plantes (sécrétion au niveau des racines, densité des feuilles empêchant la photosynthèse des plantes concurrentes). Elle préfère les sols acides.

L'Epervière à fleurs nombreuses (*Hieracium floribundum*) qui prolifère sur Miquelon...

Les espèces animales invasives nuisent à l'écosystème dans lequel elles ont été introduites.

Le campagnol sur le Colombier peut porter préjudice aux couvées d'océanites.

Le chat détruit un grand nombre de passereaux.

le Rat *Rattus norvegicus*.

Les populations de cerfs et de lièvres portent préjudice à la forêt et à son évolution.

Situation actuelle

En ce qui concerne les végétaux, la situation actuelle ne semble pas porter atteinte aux écosystèmes naturels :

Salicaire : cette plante est observée sur l'île de Saint Pierre dans la vallée du milieu près de l'étang de Ravenel depuis plusieurs années et sa progression est lente. Un traitement a été réalisé par produit phytosanitaire. Malgré la réduction considérable de la station, de nombreux petits plants colonisent encore le bord de l'étang.

Séneçon : localement cette plante se développe dans les prairies et les terrains retournés. Des mesures de lutte biologique ont été prises au Canada avec un papillon (*Tyria jacobae*) et un coléoptère radicicole (*Longitarsus jacobae*) avec un succès très variable. Aucune action de lutte n'a été entreprise localement.

Renouées : localement cette plante se retrouve dans de nombreux jardins de l'archipel. Dans le milieu naturel on la retrouve principalement dans les secteurs où de la terre contenant des racines de cette plante a été rapportée. Son impact est principalement paysager.

Pour les espèces animales – gibier notamment - on observe une action très néfaste sur la reprise forestière.

La menace est donc bien réelle et a d'ores et déjà un impact sur les biocénoses dans les deux cas et sur les écosystèmes dans le cas des introductions animales.

Les changements climatiques risquent de favoriser l'expansion des espèces invasives.

Actions proposées

- Réalisation d'un suivi du comportement, inventaire et répartition spatiale (cartographie) des espèces invasives non encore suivies.
- Coopération avec le Canada pour l'échange d'informations sur la présence de ces espèces dans la région atlantique.
- Coopération avec le Canada pour la mise en place d'une réglementation Phytosanitaire interdisant l'introduction de plantes considérées comme invasives et établissant une liste de pestes de quarantaine.
- Mise en place d'un plan de lutte (biologique si possible)
- Coopération avec le Canada pour l'échange d'information sur la présence de ces espèces dans la région atlantique.
- la mise en place d'une réglementation concernant les espèces animales considérées comme invasives.
- Information du public.

Moyens à mobiliser

- ✓ Etablir une liste de pestes de quarantaine.
- ✓ Affiner les procédures de contrôles phytosanitaires.
- ✓ Inventaire et quantification de leur impact sur l'écosystème.
- ✓ Mettre en place un plan de maîtrise de ces espèces.

Acteurs

Direction de l'Agriculture et de la Forêt, Groupement des Producteurs Agricoles, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil territorial

Indicateurs de suivi

Rendement des surfaces fourragères
Expansion des espèces invasives
Etat des populations

Mise en place de plans de chasse
Maîtrise des animaux domestiques par les propriétaires

Références

Documentation UICN
Tableau des espèces invasives
Documentation ONCFS

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°20	POLLUTION DES CHAINES ALIMENTAIRES

POLLUTION DES MILIEUX ET DES CHAINES ALIMENTAIRES

Finalité

Lutter contre la pollution de l'archipel nuisible à la santé humaine, à la reproduction et au maintien des espèces.

Objectif opérationnel

Mieux connaître l'impact de la pollution sur les domaines terrestres marin et dulçaquicole.
Collecter et traiter les déchets liés à l'activité humaine dans un esprit de développement durable.
Améliorer le traitement des effluents urbains.

Descriptif

Les déchets industriels et les ordures ménagères sont actuellement stockés en décharge et brûlés à l'air libre tant sur St Pierre que sur Miquelon.
Les eaux usées urbaines sont collectées à St Pierre et à Miquelon puis rejetées en mer mais leur impact est mal connu.
Les chasseurs continuent d'utiliser la grenaille de plomb au lieu de la grenaille d'acier pourtant préconisée en milieu humide.

Situation actuelle

Un Plan d'élimination des déchets a été élaboré et approuvé par arrêté préfectoral en 2005 mais peu de suites concrètes depuis.
L'émissaire en mer des eaux usées de St Pierre est en mauvais état.
Le Service vétérinaire de la DAF assure un suivi périodique des principaux polluants dans les poissons et les coquillages récoltés et vendus sur l'archipel.

Actions proposées

- Réactualiser le Plan d'élimination des déchets 2005
- Mettre en place les actions de tri sélectif des déchets
- Trouver des filières de valorisation des déchets recyclables
- Gérer correctement la mise en décharge des déchets non valorisables
- Rechercher l'impact des rejets sur les eaux littorales
- Assurer un suivi des polluants (métaux lourds, dioxines) sur les productions locales (poissons, coquillages)
- Incitation à l'utilisation de grenaille d'acier en remplacement de la grenaille de plomb pour la chasse en milieu humide
- Etude rétrospective de l'impact éventuel de la pollution sur la santé humaine (Etude INVS en cours)

Moyens à mobiliser

- Crédits européens (FED), ADEME
- Expertises
- Aspects réglementaires : compatibilité avec la réglementation canadienne, participation des organismes professionnels au financement du recyclage de certains déchets
- Crédits MAP/DGAI pour le suivi des polluants dans l'alimentation

Acteurs

DAF, Conseil Territorial, ONCFS, FDC, mairies de St Pierre et de Miquelon, INVS, DASS

Indicateurs de suivi

- Plan révisé
- Station de tri, compostage, etc..
- Suivi du réseau de traitement des eaux usées de St Pierre

- Recherches de polluants par analyse chimique

Références

- *Etude TRIVALOR*
- *Plan d'élimination des déchets*

Saint-Pierre-et-Miquelon	PLAN BIODIVERSITE 2007
Fiche-action n°23	Impact des activités humaines

Impact des activités humaines

Finalité

Inventaire spatialisé des habitats et milieux naturels

Objectif opérationnel

Analyser et cartographier les impacts humains sur les habitats et les milieux naturels dans la durée.

Situation actuelle

Du fait de ses dimensions, de sa proximité avec le continent américain, du niveau de vie et du poids de certaines «traditions», l'archipel est confronté à des pressions d'ordre anthropique, comme partout ailleurs, mais dont l'impact est plus important du fait de la complexité des solutions à trouver dans un contexte insulaire exigü. L'extension de l'habitat hors des zones traditionnelles (vallée du Milieu, Savoyard, Langlade...) en est aussi un exemple.

L'archipel vit actuellement une crise économique, résultat notamment de la surpêche qui s'est exercée durant plusieurs siècles dans ses eaux. De même certaines pratiques récentes, présentées comme ancestrales, peuvent se révéler très préjudiciable à un environnement jusque là préservé.

Même si diverses études ont été menées sur des thèmes variés, aucune étude globale n'a permis de mesurer l'impact des facteurs anthropiques sur une échelle de temps suffisante.

A la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, une historiographie jointe à une cartographie découlant d'une bonne identification des problèmes en jeu est nécessaire.

Actions proposées

- Faire un état des lieux de la qualité de l'air, des eaux de surface et marines
- Analyse territoriale du peuplement de l'archipel en terme d'occupation de l'espace et d'impact sur l'environnement terrestre et marin
- Continuer la surveillance des plages (pollution par hydrocarbures)

Moyens à mobiliser

- Université française : chaires d'écologie, sociologie, histoire

Acteurs

DAF, Conseil Territorial, Municipalités, DASS, ONCFS

Indicateurs de suivi

Réalisation de l'étude

Références